Année 1952. — N° 45. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 29 Octobre 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SEANCE

Séance du Mardi 28 Octobre 1952.

SOMMAIRE

Présidence de M. Rochore, vice-président.

1. — Procès-verbal: MM. Tran Van Thi, Sicé. — Adoption (p. 983).

2. — Dépôt d'un rapport (p. 983).

3. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 983).

4. — Modification à la composition d'une commission (p. 983).

5. — Discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française (n° 354, année 1952) (p. 983).

M. Cazelles, président et rapporteur de la commission de la comptabilité.

Passage à la discussion du projet de résolution.

Adoption successive des articles 1er et 2.

Adoption de l'ensemble du projet de résolution.

6. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole (p. 984).

Mlles Lafon, Le Ber.

Délai supplémentaire accordé au scrutin.

7. — Examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 95, année 1952) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie (p. 984).

Délai supplémentaire accordé.

8. — Discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, A. N., 2e législature) (n° 351, année 1952) (p. 984).

Arrêtés désignant quatre commissaires du Gouvernement.

MM. Cazelles, rapporteur de la commission des affaires financières; Antonini, président de la commission.

Suspension et reprise de la séance.

9. — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence (p. 985).

10. — Proposition de modification à la composition d'une commission (p. 985).

11. — Reprise de la discussion d'urgence du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (p. 985).

Discussion générale: MM. Montrat, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales; Boisdon.

12. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Laurent-Eynac, Alduy, Schleiter, Oudard, Nguyen Khac Su, Morel, Max André, de Bruchard, Ciamfarani, La Gravière, tendant à adresser le salut de l'Assemblée de l'Union française aux troupes de l'Union française qui luttent vaillamment pour l'indépendance et la liberté (p. 989).

Sur l'urgence: MM. Laurent-Eynac, Barbé, Bichon, président de la commission de la défense de l'Union française; Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer.

Urgence déclarée au scrutin.

Sur la fixation de la date de la discussion: MM. le président de la commission; Barbé, Laurent-Eynac, rapporteur; Mme Eboué-Tell.

Rejet, au scrutin, de la date du jeudi 30 novembre.

Discussion immédiate ordonnée.

M. Laurent-Eynac, rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

Discussion générale: MM. Tran Van Thi, Oudard, Schleiter.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Contre-projet de M. Barbé, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste: MM. Barbé, Léger, le président de la commission, le président, le rapporteur Menguy, d'Arboussier, Bui The Phuc.

Rejet, au scrutin, de la recevabilité du contre-projet.

Passage à la discussion de la proposition de résolution: M. Barbé.

Adoption de la proposition de résolution.

Rappel au règlement: MM. Tran Van Thi, le président.

13. — Reprise de la discussion d'urgence du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (p. 994).

Suite de la discussion générale: Mme Lefaucheux, MM. d'Arboussier, le président, Borrey, Pflimlin, ministre de la France d'outre-mer; Bidet, Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.

Présidence de Mme Eboué-Tell, vice-présidente.

Suite de la discussion générale: MM. Antonini, président de la commission des affaires financières; Charles-Cros, Léon, Mme Lefaucheux, MM. Cianfarani, Bidet, le ministre de la France d'outre-mer.

Suspension et reprise de la séance.

Passage à la discussion de l'avis.

Article 1er: réservé.

Etat A annexé.

Titre III.

Première partie.

Chapitre 3101:

Amendement de M. Racine Mademba: MM. Mademba, Cazelles, rapporteur; le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le rapporteur.

Adoption du chapitre 3101 avec le chiffre de la commission.

Adoption successive des chapitres 3102 et 3103.

Chapitre 3111: MM. le ministre de la France d'outre-mer, Riond, le rapporteur, Rosenfeld, Barbé.

Amendement de M. Riond tendant au rétablissement du chiffre du Gouvernement. — Adoption.

Chapitre 3112: adoption.

Chapitre 3121: M. le rapporteur. — Adoption.

Chapitre 3122: adoption.

Chapitre 3123:

Amendement de M. Racine Mademba: MM. Mademba, le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission. — Rejet.

Adoption du chapitre 3123.

Chapitre 3131: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission.

Adoption du chapitre 3131 avec le nouveau chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3132: M. le rapporteur.

Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3141:

Amendement de M. Bidet: MM. Bidet, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission de la législation. — Retrait.

MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission, Borrey, le rapporteur.

Reprise, par la commission, du chiffre du Gouvernement, assorti de l'amendement de M. Bidet. — Adoption.

Chapitre 3142: MM. Bidet, le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission, Kaouza. — Adoption.

Chapitre 3151: M. le président de la commission. — Adoption.

Chapitre 3161: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission.

Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3191: adoption.

Troisième partie.

Chapitre 3291: adoption.

Chapitre 3292: MM. Theetten, Bidet, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer.

Amendement de M. Borrey, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Borrey, le rapporteur, Kaouza, le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission. — Adoption.

Quatrième partie.

Chapitre 3401: adoption.

Chapitre 3402: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission, le rapporteur, Theetten.

Adoption du chapitre 3402 avec le nouveau chiffre du Gouvernement.

Adoption successive des chapitres 3403 et 3411.

Chapitre 3412: MM. le rapporteur, le président de la commission, le ministre de la France d'outre-mer, Mme Lefaucheux, M. Borrey.

Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3413: M. le rapporteur. — Adoption.

Chapitre 3421: adoption.

Chapitre 3431:

Amendement de M. Borrey tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. Borrey, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer. — Adoption.

Chapitre 3441: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission, le président de la commission de la législation.

Adoption avec le nouveau chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3451: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission de la législation.

Adoption avec le nouveau chiffre du Gouvernement.

Adoption successive des chapitres 3461, 3491, 3492 et 3493.

Sixième partie.

Chapitre 3621.

Amendements de M. Borrey et de Mme Lefaucheux tendant tous deux à rétablir le chiffre du Gouvernement; MM. Bidet, le ministre de la France d'outre-mer, Kaouza, Borrey, Mme Lefaucheux, MM. le rapporteur, le président de la commission, Léon.

Adoption du chiffre du Gouvernement.

Chapitre 3622:

Amendement de M. Julien. — Retrait.

Adoption du chapitre 3622.

Chapitre 3623.

Amendement de M. Mademba: MM. Mademba, le rapporteur, le président de la commission. — Retrait.

Adoption du chapitre 3623.

Chapitre 3691: MM. le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission.

Adoption avec le chiffre du Gouvernement.

Septième partie.

Adoption successive des chapitres 3791, 3792, 3793, 3794, 3795.

Huitième partie.

Chapitres 3891 et 3892: adoption du libellé.

Etat B.

Titre IV.

Première partie.

Chapitre 4191.

Amendement de Mlle Lafon: Mlle Lafon, MM. Perier, le rapporteur.

Rejet, au scrutin.

Amendement de M. Gorse: MM. Charles-Cros, le rapporteur, Gervain, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Amendement de M. d'Arboussier, non soutenu.

Adoption du chapitre 4191.

Chapitre 4192: MM. Theetten, le ministre de la France d'outre-mer.

Adoption du libellé du chapitre.

Sixième partie.

Chapitre 4691: adoption.

Chapitre 4692.

Amendement de M. Borrey: MM. Borrey, le rapporteur, le ministre de la France d'outre-mer. — Retrait.

Adoption du chapitre 4692.

Huitième partie.

Chapitres 4891 et 4892: adoption du libellé.

Article 1er précédemment réservé. — Adoption.

Adoption successive des articles 2 à 4.

Sur l'ensemble : MM. Charles-Cros, Barbé, Junillon, Perier, le ministre de la France d'outre-mer, le président de la commission, Max André, Léon, Cianfarani.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

14. — Modification à la composition d'une commission (p. 1019).

15. — Retrait d'une proposition (p. 1019).

16. — Renvoi pour avis (p. 1019).

17. — Dépôt de propositions (p. 1019).

18. — Dépôt de rapports (p. 1019).

19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1019).

PRESIDENCE DE M. ROCLORE,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 23 octobre 1952 a été affiché.

Quelqu'un a-t-il des observations à présenter ?...

M. Tran Van Thi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tran Van Thi sur le procès-verbal.

M. Tran Van Thi. Mesdames, messieurs, au cours de la dernière séance de notre Assemblée, lors du vote de la proposition tendant à inviter le Gouvernement français à consentir, au profit des trois Etats associés d'Indochine, un crédit de payement de 10 milliards de francs, le groupe du Viet-Nam a déposé dans l'urne des bulletins « abstention ». Notre vote, ainsi exprimé, risquant de provoquer une certaine confusion dans l'esprit de nos collègues, nous tenons à déclarer aujourd'hui qu'étant donné la libéralité que ferait la France envers le Viet-Nam, le Cambodge et le Laos, au cas où la proposition de notre Assemblée serait prise en considération par le Parlement français, étant donné d'autre part que cette proposition a été combattue par une fraction de la représentation française dans cette enceinte, nous avons voulu marquer notre désir de laisser à l'autre fraction, plus importante nous n'en doutons pas, tout le bénéfice de l'élégance de son geste.

De fait, par un vote délibérément conçu, une majorité massive, représentant la quasi-unanimité de notre Assemblée, a manifesté son amitié agissante à l'égard des Etats associés. Au nom du Viet-Nam, nous l'en remercions profondément et nous déclarons avec force que de tels gestes contribuent à cimenter notre volonté de rester dans l'Union française, à laquelle notre pays a adhéré sans contrainte et en toute connaissance de cause. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

M. le général Sicé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le général Sicé.

M. le général Sicé. Je tiens à préciser que j'ai été mal compris, à la séance de mardi dernier, 21 octobre, lors de la demande de discussion d'urgence relative à la commémoration du centenaire de Mgr Augouard; je n'ai pas retiré ma proposition de résolution, mais simplement la demande de procédure d'urgence; je maintiens ma proposition, qui tend à demander à notre Assemblée de s'associer à l'hommage rendu à Mgr Augouard à l'occasion de la commémoration de son centenaire.

M. le président. Acte est donné de votre observation.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cazelles un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis (n° 351, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, A. N. 2e législature).

Le rapport sera imprimé sous le n° 360 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Barbé, Odru, Mlle Monique Lafon et des membres du groupe communiste une proposition de résolution tendant à modifier l'article 75 du règlement en ce qui concerne les conditions de demande des scrutins publics à la tribune.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 361, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. *(Assentiment.)*

— 4 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

M. le président. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame:

Membre de la commission d'instruction, M. Bougenot, en remplacement de M. Viniger.

— 5 —

CREDITS DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE
Discussion d'un projet de résolution. — Adoption.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953. (N° 354, année 1952).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *président et rapporteur de la commission de la comptabilité.* Mesdames, messieurs, le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre, portant prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour 1953, est en augmentation sur l'ensemble des crédits ouverts pour 1952. Cette majoration correspond pour une part à des augmentations intervenues à la fin de 1951, après le dépôt de notre projet de budget pour 1952, et pour plus de la moitié à l'inscription d'un crédit prévisionnel pour prêts à la construction.

J'indique tout de suite à l'Assemblée que l'augmentation de nos prévisions budgétaires est de l'ordre de 80 millions sur l'exercice 1952. Ces 80 millions se répartissent de la manière suivante: 40 millions pour prêts à la construction, nouvelle rubrique introduite dans notre budget; 25 millions représentant la mise en application des lois et décrets votés par le Parlement ou pris par le Gouvernement concernant les traitements, soldes ou indemnités diverses du personnel, et les indemnités des conseillers, majorations intervenues à la fin de de l'exercice, après le dépôt de notre projet et qui n'ont pu, de ce fait, être portées dans le budget de 1952. C'est dans ces conditions que nous retrouvons cette augmentation sur le budget 1953. Enfin 15 millions sont le résultat des augmentations intervenues sur divers postes — notamment sur les frais d'impression — le résultat aussi du renouvellement partiel de notre Assemblée en 1952 et du renouvellement partiel qui doit avoir lieu en 1953. Telles sont les raisons de cette augmentation de 80 millions qui, en fait, correspond seulement à des hausses de prix d'environ 1,50 p. 100 sur le budget de 1952.

Ainsi donc, les prévisions budgétaires nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953 s'établissent à la somme de 1.124.020.000 francs. *(Applaudissements au centre et à gauche.)*

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion du projet de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion du projet de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — La prévision des crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1953 s'établit à la somme de 1.124.020.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 2:

« Art. 2. — Cette prévision est répartie suivant l'état ci-annexé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

(Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.)

— 6 —

DEMANDE, PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CIVILISATIONS D'OUTRE-MER, D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, relative à la demande d'avis (n° 58, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou M'Bodje, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à établir une concordance universitaire entre les diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les diplômes délivrés dans la métropole.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 12 février 1952.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Mlle Lafon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mlle Lafon.

Mlle Lafon. Cette proposition avait été étudiée en commission des affaires culturelles fin mai dernier et j'avais alors eu l'occasion de faire observer au rapporteur que son rapport ne concordait absolument pas avec la proposition déposée par M. M'Bodje. En effet, M. M'Bodje demandait simplement que les diplômes accordés à des anciens élèves des écoles techniques d'Afrique occidentale française bénéficient de la concordance avec les diplômes décernés aux élèves métropolitains des écoles correspondantes, devenus fonctionnaires en Afrique noire.

Par le dépôt de cette proposition de loi, M. M'Bodje voulait que les anciens élèves des écoles techniques d'Afrique pussent, au cours de leur carrière, passer les mêmes examens pour recevoir une promotion identique à celle de leurs collègues métropolitains de grade correspondant. Or, avec la réglementation actuelle, ils ne pouvaient passer ces examens faute de concordance. La question posée par M. M'Bodje était donc très simple, mais notre rapporteur d'alors, M. Catrice, ne répondit pas à cette demande. J'en avais fait alors l'observation et la commission, à l'instigation de son rapporteur, décida de demander une entrevue à M. M'Bodje pour connaître le fond de sa pensée. Celle-ci était pourtant clairement exposée dans la proposition sur laquelle on demandait notre avis.

Je pense que si la majorité de notre Assemblée voulait vraiment l'égalité des droits entre les fonctionnaires africains et français elle adopterait immédiatement cette proposition.

M. Raymond Barbé. Très bien!

Mlle Lafon. Je considère donc que le retard apporté à la discussion de cette proposition, retard qui n'aurait jamais dû exister en raison de la simplicité de ce texte, équivaut, de la part de la majorité de notre Assemblée, à refuser cette égalité des droits que M. M'Bodje demande dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mlle Le Ber. Je demande la parole.

M. le président. Mademoiselle Le Ber, je pense que vous désirez prendre la parole au nom de la commission car, conformément au règlement, je ne peux, sur une demande de délai supplémentaire, donner la parole qu'à un orateur « contre » — qui vient de s'exprimer par la bouche de Mlle Lafon — et à la commission.

Mlle Le Ber. Je parlerai au nom de la commission, puisque son président et son vice-président sont malheureusement retenus hors de cette salle.

D'une part, je m'étonne que Mlle Lafon ait parlé sur le fond du sujet et non pas sur la demande de délai supplémentaire; d'autre part, nous avons, à la commission culturelle, étudié cette question, et aucun membre du parti communiste, Mlle Lafon en particulier, n'est venu en discuter. Je pense donc que Mlle Lafon n'est pas au courant de l'état d'avancement de nos travaux. En conséquence je trouve sa position pour le moins curieuse!

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur l'octroi du délai supplémentaire demandé par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 58, année 1952).

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	158
Majorité absolue	80
Pour l'adoption	134
Contre	24

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

En conséquence, le délai supplémentaire est accordé.

— 7 —

DEMANDE, PAR LA COMMISSION DE POLITIQUE GENERALE, D'UN DELAI SUPPLEMENTAIRE POUR LE DEPOT D'UN RAPPORT

Délai accordé.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de délai supplémentaire, présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 95, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Lassalle-Séré, sénateur, concernant la suppression du conseil privé des Etablissements français de l'Océanie.

La demande d'avis a été déposée sur le bureau de l'Assemblée à la séance du 26 février 1952.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur l'octroi du délai supplémentaire demandé par la commission de politique générale pour le dépôt de son rapport sur la demande d'avis (n° 95, année 1952).

(*L'Assemblée, consultée, décide d'accorder le délai supplémentaire.*)

M. le président. Le délai supplémentaire est accordé.

— 8 —

FRANCE D'OUTRE-MER — CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DES SERVICES CIVILS POUR 1953

Discussion d'urgence d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, A. N., 2e législature) (n° 351, année 1952).

J'ai reçu des arrêtés nommant MM. Masselot, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Pierre Sanner; Lagneau, sous-directeur de la comptabilité; Henri Coindard, administrateur en chef de la France d'outre-mer, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer et M. Pierson, secrétaire d'administration à la direction du budget, en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget dans la discussion sur le budget des dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, dans le laps de temps restreint qui lui était imparti, votre commission des affaires financières a tenu plusieurs séances — assez longues, d'ailleurs — où elle a étudié de façon aussi détaillée que possible le budget du ministère de la France d'outre-mer: dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953.

En commission, nous avons entendu également des représentants de M. le ministre et de M. le sous-secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; et une nouvelle et dernière réunion de la commission nous a permis de procéder à un échange de vues complet, dont la conclusion a été le rapport que je me permets de vous présenter.

Cette discussion peut paraître ne revêtir qu'une importance secondaire, et l'étude des crédits d'investissement semblerait être plus utile pour orienter l'économie des territoires d'outre-mer.

Votre commission des affaires financières considère, cependant, que la présente étude est particulièrement utile. En effet, c'est par cette discussion que nous pourrons suivre l'orientation que le ministre de la France d'outre-mer entend donner à sa politique.

Si l'exécution de cette politique se fait par le personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer, par contre la conception gouvernementale se répercute au stade de l'administration centrale au travers de ses diverses directions générales, traduisant dans le concret les directives du ministre, lui-même étant l'interprète, sur le plan particulier de son département, de la politique qu'entend suivre le Gouvernement.

Les crédits globaux mis à la disposition de M. le ministre de la France d'outre-mer pour le fonctionnement des services civils de l'année budgétaire 1953 s'élèvent à 7,9 milliards, en augmentation de 1,7 milliard sur les crédits de 1952. Votre commission avait commencé l'étude des crédits civils de la France d'outre-mer quand elle a eu connaissance des propositions faites par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Cette dernière a adopté le rapport de M. Burlot qui apporte quelques modifications importantes. C'est en tenant compte de ces divers éléments qu'il y a lieu de procéder à une étude complète sous les trois aspects suivants:

Dans le cadre de l'accroissement de 1,7 milliards, les mesures acquises interviennent pour une somme totale de 1,1 milliard. Cette augmentation est la conséquence des lois votées par le Parlement et de décrets pris par le Gouvernement; ce sera pour nous l'occasion de regretter une fois de plus que le Gouvernement oublie trop que notre avis doit être sollicité en matière de décrets, car bien souvent ces textes se traduisent par des augmentations de dépenses, au titre des mesures acquises dans les budgets futurs. Nous devrons aussi nous préoccuper de savoir si M. le ministre de la France d'outre-mer et ses services ont tenu compte des observations et suggestions que notre Assemblée a été amenée à faire au cours des discussions budgétaires précédentes.

Les mesures nouvelles se traduisent par une demande de crédit supplémentaire de 573 millions. Le volume considérable de ces charges, 10 p. 100 du budget de 1952, nous contraint à en faire une étude détaillée.

M. Burlot, dans son rapport, en fait l'analyse frappante que je soumets à vos méditations:

« La résultante de la hausse des prix est de 157 millions; les modifications apportées aux effectifs entraînent une dépense supplémentaire de 60 millions; les subventions de fonctionnement à certains organismes et les dépenses diverses sont en accroissement de 66 millions; enfin, les subventions aux budgets locaux se chiffrent par 289 millions, dont 140 millions pour les réparations aux seules victimes des incidents de Madagascar. »

Certaines réductions apportées ne pourront recevoir notre assentiment; par contre, nous suivrons M. le rapporteur sur certains points, notamment en ce qui concerne les réductions indicatives proposées pour inviter le Gouvernement à:

1° Accélérer la résorption du personnel en surnombre;

2° Arrêter le recrutement du personnel nouveau;

3° Supprimer ou réduire l'activité d'un certain nombre de bureaux;

4° Réduire les frais d'entretien.

Par contre, nous proposerons le maintien des crédits demandés, notamment, dans le cadre des subventions aux budgets locaux, des subventions aux postes de radiodiffusion dans les territoires d'outre-mer, le maintien à la charge de la métropole des dépenses afférentes aux traitements et indemnités des magistrats de droit civil et droit pénal français; a cet effet, nous vous proposons de ne pas retenir l'article 5 (nouveau) adopté par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Ayant analysé succinctement le projet de budget présenté par le Gouvernement et les modifications importantes que la commission des finances de l'Assemblée nationale y a apportées, nous vous proposons d'étudier les chapitres avec les modifications que vous propose votre commission des affaires financières; toutefois, pour ne pas lasser l'attention de votre Assemblée je ne vous infligerai pas l'audition des détails que vous trouverez dans le rapport imprimé et qui nous permettront une discussion documentée. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* M. Cazelles a dit dans quelles conditions la commission des affaires financières avait pu vous présenter un rapport sur l'examen des crédits civils de fonctionnement du ministère de la France d'outre-mer. Mais ce qu'il ne pouvait pas vous dire, c'est l'effort considérable qu'il a fourni pour permettre, aujourd'hui, en séance publique, la discussion de ces crédits. C'est grâce à son étude complète, à sa technicité, à ses connaissances tout à fait particulières, que la commission des affaires financières a pu réaliser ce travail. (*Applaudissements.*)

Malgré la diligence du rapporteur et de la commission des affaires financières et — je dois le dire aussi — des services de cette Assemblée, qui ont travaillé toute la nuit dernière pour faire imprimer ce rapport, nous regrettons de n'avoir pu vous distribuer ce rapport qu'à la toute dernière minute. Votre commission, comme vous-mêmes, chers collègues, tient à faire l'étude complète de ces crédits; d'autre part, nous avons toujours eu l'habitude de voir au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat Aujoulat participer aux débats sur ces crédits en même temps que, très souvent — M. le ministre de la France d'outre-mer. M. le secrétaire d'Etat Aujoulat étant retenu actuellement à Dakar par les devoirs de sa charge, M. le ministre Pflimlin a décidé de venir assister à notre séance. D'autres obligations l'empêchent cependant d'être ici en ce moment; par ailleurs, vous savez que votre commission du règlement va se réunir dans quelques instants; dans ces conditions, je propose à l'Assemblée une suspension de séance d'une heure, pour permettre à ceux qui n'assisteront pas à la réunion de la commission du règlement d'approfondir le rapport de M. Cazelles et de venir en séance munis de tous les éléments de discussion, de façon que nous puissions donner notre avis ce soir — à une heure que nous ne pouvons pas présumer — en toute connaissance de cause, ce qui permettra aux commissaires de nos collègues de l'Assemblée nationale de tenir le plus grand compte de notre avis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous venez d'entendre M. le président de la commission des affaires financières nous proposer une suspension de séance pour permettre à M. le ministre de la France d'outre-mer d'assister à nos débats sur le budget.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante, est reprise à dix-sept heures.*)

— 9 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. La séance est reprise.

J'ai reçu de MM. Laurent-Eynac, Alduy, Schleiter, Oudard, Nguyen Khac Su, Morel, Max André, de Bruchard, Cianfarani, La Gravière, une proposition de résolution tendant à adresser le salut de l'Assemblée de l'Union française aux troupes de l'Union française qui luttent vaillamment pour l'indépendance et la liberté.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 362, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par trente et un conseillers, la présence de vingt d'entre eux devant être constatée par appel.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires (1).

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 10 —

PROPOSITION DE MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION .

M. le président. J'ai été saisi d'un proposition de modification à la composition d'une commission.

Le groupe socialiste S. F. I. O. propose M. Margueritte pour remplacer M. Bourgaret dans la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Conformément à l'article 24 du reglement, il va être procédé à l'affichage de cette candidature.

La désignation n'interviendra qu'après l'expiration d'un délai minimum d'une heure.

— 11 —

FRANCE D'OUTRE-MER. — CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DES SERVICES CIVILS POUR 1953

Suite de la discussion d'une demande d'avis.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonction-

(1) La demande est signée par MM. Laurent-Eynac, Bidet, Mme Eboué-Tell, MM. Guiter, Oudard, Fleury, le général Sicé, Charles-Cros, Détraves, Antonini, Nguyen khac Su, Max André, Tran Van Tung, La Gravière, Montrat, Abdesselam, Schmitt, Schleiter, Signoret, Bème, Baber, Castex, Ramus, Heline, Morel, Cianfarani, Bruchard, Reverbory, Lévy, Thomas, Schneider.

nement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261 A. N., 2e législature, n° 351, année 1952).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, le budget qui nous est soumis, pour avis, prévoit un total de dépenses de 7.936.580.000 francs contre 6.246.497.000 francs pour l'exercice courant. La différence de 1.690.083.000 francs se décompose comme suit: 1.117.058.000 francs, consécutifs à des mesures considérées comme « acquises » et 573.025.000 francs résultant de « mesures nouvelles ».

L'analyse de ces augmentations, donnée à la page 28 du projet de loi n° 4261, fait ressortir qu'elles résultent, pour la presque totalité, de l'application des nouveaux traitements intervenus à la fin de 1951. Seuls l'accroissement de l'effectif des magistrats (dépenses supplémentaires de 136.727.000 francs et 17.877.000 francs), le relèvement de l'aide aux budgets locaux de Saint-Pierre et Miquelon, des Comores et des Nouvelles-Hébrides (771.675.000 francs) et l'inscription d'une somme de 140 millions de francs pour réparation des dommages subis par les victimes des événements de Madagascar, apparaissent nettement.

Il n'est pas possible d'apprécier l'importance des subventions aux budgets locaux, puisque les documents en cause n'ont pas été fournis. Une augmentation de près de 30 p. 100 (180.837.000 francs pour 628.838.000 francs) pour des territoires en quelque sorte stabilisés, montre cependant que le département a certainement été large, car, si le même rythme est adopté pour les budgets locaux des pays neufs qui doivent s'équilibrer par leurs propres moyens avec des charges d'enseignement et de santé en perpétuel accroissement, leurs chiffres de 1953 dépasseront le double de ceux de 1952. Cette question relève certes de la compétence des assemblées territoriales et il n'y avait pas lieu d'y faire allusion, s'il n'y avait interpénétration entre le budget de l'Etat et ceux des territoires.

Avant la guerre, le personnel supérieur du ministère de la France d'outre-mer était distinct de celui des administrateurs; le cadre créé en 1942 permet, ainsi qu'il ressort d'ailleurs des tableaux des pages 48 et 49 du projet de loi, de bloquer la totalité du personnel d'autorité. Il est dit à la page 47 que l'effectif des administrateurs de la France d'outre-mer comporte un surnombre de 160 administrateurs qui doit être résorbé à raison de 20 unités en moyenne par exercice.

Les dégagements d'office étant terminés, et l'article 2 de la loi du 21 mars 1948 prévoyant que: « lorsque la nature particulière de leurs fonctions le justifie, les personnels appartenant aux corps visés à l'article 1er (c'est-à-dire gouverneurs, administrateurs et magistrats) sont mis en position de détachement et rémunérés sur les budgets généraux, locaux, communaux, spéciaux ou annexes des territoires d'outre-mer ou des établissements publics intéressés ».

Aussi, pratiquement, a-t-on mis, tout au moins dans les territoires de l'Afrique occidentale française au compte des budgets locaux, les administrateurs nommés directeurs, chefs de service et de bureau servant au chef-lieu du territoire, la dépense étant considérée comme obligatoire s'agissant de personnel organisé par décret. Il est souvent en outre fait appel aux bons sentiments des conseillers généraux en faisant valoir qu'un excédent d'effectif aurait pour conséquence des dégagements de cadres de fonctionnaires ayant rendu des services appréciés de la population africaine.

Or, pendant ce temps, on voit des fonctions administratives jusqu'à présent dévolues aux administrateurs, confiées à des métropolitains, fonctions qui constituaient auparavant la récompense d'une longue carrière coloniale.

L'association des anciens élèves et des élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer a signalé dans son dernier bulletin trimestriel l'inquiétude de ses membres vis-à-vis des mesures prises en vue de les écarter des postes de direction et de commandement. Si nos territoires d'Afrique sont arrivés à leur stade actuel, stade dont Français de la métropole et Français d'Afrique peuvent être fiers à juste titre, c'est, pour une part, grâce aux administrateurs qui vivent en contact permanent avec la population africaine et ont su utilement la guider. D'autre part, l'école nationale de la France d'outre-mer compte parmi ses élèves des Africains dont il faut souhaiter que le nombre soit de plus en plus important avec les bacheliers de nos lycées d'Afrique et de la métropole.

Aussi, faut-il espérer que l'effectif des cadres d'autorité donné à la page 49 du projet de loi comprendra la totalité du personnel d'autorité, personnel qu'il suffit de répartir avec soin pour éviter des dépenses supplémentaires. C'est ainsi que des compressions sont certainement possibles dans les services annexes, les délégations des territoires par exemple se greffant sur les services administratifs de Paris et des ports de l'Agence économique.

Enfin, de même que pour le personnel d'autorité, il faut, en souhaitant voir terminée la mise en place de la réforme judiciaire commencée en 1946, mettre la solde de la totalité de ce personnel au compte du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Les budgets locaux ont fait un gros effort pour la construction des palais de justice et des logements du personnel. En contre-partie, il faut en finir une bonne fois avec les solutions consistant, par exemple, à engager des juges « contractuels » ou des fonctionnaires-juges et doter nos tribunaux et justices de paix de magistrats de carrière, absolument indépendants.

Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour réaffirmer ce que certains collègues et moi avons préconisé au sein de cette Assemblée. Les gouvernements généraux ne doivent plus être des organismes administratifs, mais des organismes politiques de direction et de contrôle. Ils perdent, en effet, un temps précieux à s'occuper des détails de l'administration des territoires, alors que la réalisation de nos vœux entraînerait fatalement la réduction de leur état-major et, par conséquent, de leurs frais généraux.

Je voudrais aussi ajouter que le ministère de la France d'outre-mer, qui préside à la destinée de plus de 40 millions d'hommes, et représente le véritable organe de maintien de l'Union française, devrait être un grand ministère, et le titulaire, un ministre itinérant, pour mieux guider les gouverneurs et pour mieux faire entendre directement la voix de la France, la voix du Gouvernement de la République — comme vient de le faire si brillamment M. Pflimlin, dont le passage en Afrique noire a laissé un excellent souvenir.

Nous avons connu un grand exemple: M. Steeg, qui avait compris l'importance de l'empire, n'avait accepté la présidence du conseil qu'à condition d'être, en même temps, nommé ministre des colonies. Cela s'est passé à un moment où l'Union française n'existait pas, à un moment où la France ne demandait pas autant qu'aujourd'hui à ses territoires d'outre-mer, à un moment où la situation économique, sociale, politique et militaire de ces territoires n'avait pas l'importance qu'elle a prise de nos jours.

Les territoires d'outre-mer représentent pour l'Union française, pour la République une et indivisible, une force que l'on ne peut sous-estimer; ceux qui sont chargés d'assurer la présence française indispensable dans ces territoires doivent donc avoir, selon moi, une autorité plus large, plus de liberté dans leurs initiatives, mais cette autorité doit demeurer libérale, démocratique. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. Junillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme les années précédentes, la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales a demandé à son président de transmettre quelques observations générales sur les dépenses civiles du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Dans le domaine administratif, je ferai porter ces observations sur trois grandes questions. La première vise les créations et transformations d'emplois; la seconde a trait à l'organisation générale des services; la troisième concerne la réforme du ministère de la France d'outre-mer. Viendront ensuite — et pour terminer — les remarques afférentes à l'organisation judiciaire.

J'ai à peine besoin de préciser, monsieur le ministre, que ces observations, même sévères, ne s'adressent, bien entendu, ni à votre personne — qui est bien au-dessus de cela — ni même à votre façon d'administrer un département dans un sens que nous savons toujours conforme à l'intérêt général. Par conséquent, ce ne seront pas des remarques stériles, mais l'affirmation de notre désir de collaborer à l'amélioration des services dépendant de votre autorité.

Nous avons remarqué, en étudiant le budget de la France d'outre-mer, une tendance qui n'est d'ailleurs pas particulière à ce ministère, mais qui, hélas! prévaut de plus en plus dans l'ensemble de l'administration: je veux parler de ces moyens indirects utilisés pour obtenir des améliorations substantielles, en soi justifiées, mais qui aboutissent à des surclassements hiérarchiques.

Ces surclassements hiérarchiques s'effectuent avec une fréquence telle dans les cadres que lorsqu'on examine l'ensemble de l'administration française, on ne peut que déplorer un véritable imbroglio dans lequel les attributions réelles des fonctionnaires ne concordent pas avec des appellations flatteuses. Mais cela leur permet d'obtenir une échelle indiciaire avantageuse au détriment, le plus souvent, d'une bonne organisation administrative.

Enfin, nous avons remarqué un gonflement, à nos yeux exagéré, des postes sédentaires de l'appareil bureaucratique à l'encontre de l'appareil productif qui doit être en place dans les territoires d'outre-mer.

Une autre observation s'impose quant au transfert de l'agence économique d'outre-mer au cabinet du ministre d'un emploi d'administrateur en chef et d'un emploi d'administrateur

adjoint, pour l'organisation du tourisme outre-mer. En soi, l'idée est excellente; loin de nous la pensée de nier l'intérêt qui s'attache à l'organisation du tourisme. Mais nous voudrions être certains que, parallèlement à l'effort que fera dans ce domaine le ministère de la France d'outre-mer, une initiative semblable ne sera pas prise par le ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Nous avons remarqué également la mise à la disposition du cabinet du ministre d'un emploi d'administrateur en chef chargé des questions de radiodiffusion. Là encore nous formulons d'expresses réserves, pour la raison suivante: au sein de notre Assemblée et ailleurs, dans le cadre même du ministère de la France d'outre-mer, la question de l'organisation de la radiodiffusion dans l'ensemble de l'Union française a été posée; sauf erreur de ma part, une commission spéciale fonctionne à cet effet depuis plusieurs années. Je ne crois pas qu'elle ait terminé ses travaux — du moins qu'une conclusion pratique leur ait été donnée.

Dans ces conditions, aussi bien pour le tourisme que pour la radiodiffusion, nous estimons anormal et prématuré que des créations et des transformations d'emplois soient effectuées avant que l'on sache exactement à quelles activités se rapportent ces emplois. En d'autres termes, nous considérons que le problème a été inversé; il eût fallu justifier de l'organisation du tourisme et de la radiodiffusion dans le cadre de la République française, y compris les territoires d'outre-mer, puis procéder à l'évaluation des besoins en personnel des services ainsi créés. Or, l'on commence par nous demander des créations d'emplois sans préciser la contexture et les attributions des services auxquelles ils se rapportent.

D'autre part, la commission m'a chargé d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur ce qui lui paraît être un anachronisme administratif: la persistance du service administratif colonial central et de ceux de Bordeaux et Marseille.

Ce service administratif était parfaitement justifié autrefois, lorsqu'il avait à s'occuper des personnels d'outre-mer en congé dans la métropole, lorsqu'il devait pourvoir à leurs conditions de transport, lorsque des relais de transports par bateau s'effectuaient à Marseille et à Bordeaux. Mais les transports aériens étant devenus les plus nombreux, les attributions relatives au matériel n'étant plus aussi valables, ils nous paraît possible de transférer progressivement ces services aux délégations parisiennes dont les territoires disposent respectivement.

Enfin, je redirai après tant d'autres, monsieur le ministre, la nécessité d'une réforme de structure du ministère de la France d'outre-mer à laquelle, j'en suis persuadé, vous avez déjà pensé; j'estime, personnellement, que cette réforme ne devrait pas se borner au seul département de la rue Oudinot, mais qu'elle devrait s'insérer dans une structure gouvernementale tenant compte de la réalité de la République française intégrale.

M. Charles-Cros. Très bien!

M. le président de la commission de la législation. Il serait inopportun et méprisable de contester la valeur de l'activité de ce ministère ou la conscience de ses fonctionnaires; il n'en est pas moins évident que sa structure ne répond plus aux exigences actuelles de la République française, parce qu'il est resté — et c'est ce que nous déplorons — un ministère de gestion à caractère centralisateur inconciliable avec la Constitution de 1946...

M. Montrat. Parfaitement.

M. le président de la commission de la législation. J'ai dit déjà plusieurs fois que la tendance valable dans l'organisation administrative de la France totale devait aboutir à la déconcentration et à la décentralisation et réserver à la rue Oudinot les seules tâches de direction, d'administration et de contrôle. En face de ces restrictions quantitatives d'attributions devrait être autorisée, corrélativement, une extension du corps d'inspection permettant au ministre d'être constamment tenu au courant des conséquences d'une déconcentration de son autorité.

Un dernier point concernant le ministère de la France d'outre-mer: l'organisation des services s'occupant de législation et de justice; nous remarquons à la direction du contrôle du budget et du contentieux, la présence d'un jurisconsulte pour toutes les questions juridiques d'ordre constitutionnel et de droit privé; nous trouvons, rattaché à la direction du personnel, un service judiciaire chargé de l'organisation judiciaire, de l'organisation du personnel, des rapports avec le conseil de la magistrature; nous trouvons encore, à la direction des affaires politiques, les affaires judiciaires, les affaires pénales, la justice française et indigène, et aussi les questions constitutionnelles, la législation, les rapports avec les assemblées; enfin, à la direction des affaires économiques et du plan, un service de législation et un service chargé du contrôle des sociétés.

Après examen de cette diffusion des attributions se rattachant à la législation et au pouvoir judiciaire, il serait plus efficient et plus clair de s'en remettre à un service coordinateur qui disposerait de possibilités d'action plus grandes que ce pauvre service judiciaire chargé de la tâche écrasante de mettre en place le nouvel appareil voulu par le décret du 30 avril 1946.

Voilà, monsieur le ministre, les observations d'ordre administratif que je devais vous présenter; je répète qu'elles ne visent pas le seul ministère de la France d'outre-mer: elles sont, hélas! l'un des aspects de cette fâcheuse tendance de l'administration française à une centralisation excessive défavorable à l'intérêt général et contraire aux impératifs de la Constitution. J'en viens maintenant aux questions concernant la justice outre-mer. Nous savons qu'un programme vaste, coûteux, compliqué, a été réalisé depuis 1946. Mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de le déclarer à cette tribune, ce programme n'est qu'une première étape pour asseoir définitivement l'organisation judiciaire de droit pénal français. Je crois, et ce sont des suggestions que je vais me permettre de présenter, que quatre préoccupations doivent retenir notre attention en ce qui concerne la justice:

Tout d'abord, les corrections à apporter à l'organisation interne des justices de paix à compétence étendue, de manière à séparer le plus tôt possible les fonctions de juge de jugement et de ministère public. En second lieu, l'unification et la simplification des règles de procédure; je me demande, d'ailleurs, si M. le président Boisdon n'aura pas l'occasion, tout à l'heure, de préciser ce point, puisqu'il a bien voulu s'intéresser à cette question au sein de notre commission. Il faudrait, en troisième lieu, rapprocher la justice des justiciables en créant une justice itinérante adaptée aux besoins réels et à la géographie des territoires; enfin et surtout, équiper décemment la justice en bâtiments et en matériel. Cela pose donc un problème humain, un problème technique et, par répercussion, un problème financier.

Pour le problème humain, nous sommes les premiers, vous le savez monsieur le ministre, à reconnaître les efforts qui ont été accomplis par le Gouvernement, c'est-à-dire par la nation tout entière, pour améliorer et pour intensifier le recrutement des magistrats destinés à l'outre-mer. Ce que nous voudrions maintenant, c'est que soit améliorée si possible — et nous croyons que cela est possible — la formation professionnelle des juges appelés à servir outre-mer. Je n'aperçois pas notre collègue, M. le président Griaule, mais s'il était là, il vous dirait quelles sont, à ce sujet, nos préoccupations qui peuvent se résumer ainsi: n'envoyer outre-mer que des juges ayant déjà une connaissance et une habitude des questions très délicates et très particulières qu'ils auront à traiter. Enfin, assurer une condition morale et sociale à ces magistrats pour les mettre à égalité de traitement avec leurs collègues métropolitains...

M. Racine Mademba. Très bien!

Mme Eboué-Tell. Cela va de soi!

M. le président de la commission de la législation. ...d'où la position que nous avons prise ici au moment de la discussion du statut de la magistrature, à savoir que le droit pénal étant désormais un au sein de la République française, que la justice française étant une, nous ne pouvons admettre une particularité défavorable infligée aux magistrats d'outre-mer.

Le problème technique est certainement le plus préoccupant, le plus difficile à résoudre, car sa solution impose des sacrifices financiers qui, si mes renseignements sont exacts, porteraient sur environ 4 milliards de francs pour l'équipement convenable en bâtiments judiciaires et en logements des territoires d'outre-mer. C'est une somme considérable qu'il n'est pas question, bien entendu, d'exiger de la contribution financière des territoires d'outre-mer; par conséquent, à moins de vouloir renoncer délibérément ou par des moyens inavoués à l'application, à la réalisation d'une réforme judiciaire déjà avancée, nous sommes bien obligés d'admettre et de recommander la prise en charge, par la métropole, de la plus grande partie de cette dépense financière considérable.

Or, nous avons remarqué qu'au budget de 1951 — budget d'équipement, s'entend — 400 millions de francs avaient été prévus pour l'équipement judiciaire, mais que 187 millions seulement avaient été délégués. Cette évidente insuffisance nous a amenés à rechercher quelles ressources pourraient être mises à la disposition de cet équipement. Voilà pourquoi, au cours de la discussion du budget de l'année dernière, à la séance du 9 novembre 1951, j'avais cru devoir — au risque de me faire taxer d'hétérodoxie financière — suggérer le concours du F. I. D. E. S. pour financer une partie de ces dépenses extraordinaires. Et je m'étais référé — je ne veux pas les répéter ici — à des exemples d'attribution de crédits du F. I. D. E. S. pour faire face à des exigences point du tout à la mesure de celles qu'impose l'organisation judiciaire. J'ajoute, d'ailleurs, que j'avais fait appel à une autorité qualifiée en la personne d'un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, qui était

M. Coste-Floret, et qui déclarait à l'Assemblée nationale, le 1er avril 1949:

« En effet, dans l'esprit même des observations développées hier à propos de l'enseignement par M. Senghor, je pense que toute dépense pour une bonne administration de la justice est essentiellement rentable et que, par conséquent, construire des palais de justice et des logements pour les magistrats est une opération qui rentre dans les dépenses d'équipement. »

Je suis entièrement d'accord, et voilà pourquoi, monsieur le ministre, avec une insistance dont je m'excuse, mais qui est la cause d'un attachement à une revendication qui me paraît primordiale, je reprends aujourd'hui ma suggestion en vous demandant si vous ne pourriez pas user de toute votre autorité au sein du F. I. D. E. S. pour fléchir en définitive l'opposition qui a été formulée jusqu'à présent.

Mais, dans le cas où, malgré notre insistance, malgré nos préoccupations affirmées, le F. I. D. E. S. demeurerait encore sourd à l'appel que nous lui lançons en toute conscience, j'exprimerais la suggestion suivante: étant donné que la caisse centrale de la France d'outre-mer accorde des prêts à des collectivités, serait-il anormal de réclamer le concours de cette caisse pour l'octroi aux territoires de prêts leur permettant d'alléger leur propre charge, relativement à la construction de palais de justice ?

Eh bien! monsieur le ministre, ce problème financier, déjà fort important pour cette première partie, a pris depuis quelques jours un nouvel aspect à la suite d'une décision de la commission des finances de l'Assemblée nationale, voulant imposer au budget des territoires 50 p. 100 de la rémunération des magistrats. C'est une querelle déjà ancienne, avec offensives à éclipses, puisque nous les trouvons dans les budgets de 1949 et de 1950, mais qui disparaissent en 1951, pour réapparaître en 1952, avec — il faut bien le reconnaître très loyalement — un caractère un peu émoussé, puisqu'on limite aux seuls magistrats — ils n'avaient pas besoin de cela — les mesures proposées et qu'ensuite on limite « généreusement » les prétentions à 50 p. 100 des rémunérations totales de ces magistrats.

Reconnaissons également que M. le rapporteur spécial de la commission des finances, pour les budgets d'outre-mer, a tenu sa promesse. Il avait dit en 1951 que la querelle était seulement estompée. Nous constatons, en effet, sa fidélité à l'idée première. Je suppose — puisque la discussion publique n'a pas eu lieu — que cette initiative vise à soulager effectivement le budget métropolitain de certaines dépenses et peut-être aussi à satisfaire quelques principes d'orthodoxie financière.

Si vous me le permettez, nous allons examiner cela d'un peu plus près, sur le plan de la valeur pratique et du respect des principes. Les frais de justice dans le budget de 1953, en ce qui concerne le personnel, le matériel et la participation aux dépenses communes, s'élèvent à 1.379.138.000 francs, soit le sixième du budget de la France d'outre-mer, et les trois dix millièmes du budget général. Par contre, si l'énoncé de ces chiffres peut faire sentir le pourcentage infime que représentent ces dépenses par rapport au budget général, la mise à la charge des budgets locaux, des dépenses dont il s'agit, représenterait alors pour chacun de ces budgets une dépense très lourde qui accroîtrait un déficit existant. Sans doute, n'est-ce pas le moment de rechercher les origines de ce déficit; on pourrait d'ailleurs dire à la décharge des territoires que le développement de leurs ressources financières n'est pas tout à fait synchronisé avec l'augmentation de leurs charges et qu'ils doivent rattraper un retard d'équipement. A qui la faute ? Or, du fait que non seulement une grande partie des dépenses d'équipement mais éventuellement des déficits du budget ordinaire sont directement ou indirectement supportés par la métropole, il résulte que toute augmentation des charges financières d'outre-mer aboutit en fin de compte à surcharger le budget métropolitain. Je ne vois pas finalement quel sera le résultat de cette opération, si ce n'est une satisfaction platonique à apporter à ceux qui ont pour premier souci le respect des sacro-saintes écritures.

Par conséquent, à notre avis, cette mesure n'offre aucune valeur pratique dans le domaine financier. Elle n'est pas justifiable non plus au regard des principes, et l'on peut se demander d'ailleurs s'il ne faut pas rechercher l'inspiration de cette mesure dans un respect immodéré de la loi du 13 avril 1900 dont on a voulu faire de l'article 33 la charte financière des territoires d'outre-mer.

En effet, cet article 33 dispose que « les dépenses civiles et celles de gendarmerie sont, en principe » — et j'insiste sur ces mots « en principe » qui excluent l'obligation — « à la charge des budgets locaux, l'Etat supportant seulement les dépenses militaires ». Nous nous posons alors la question suivante: va-t-on, en 1952, se référer à la phase primaire de la colonisation, celle à caractère militaire, va-t-on se référer à ce passé lointain et heureusement révolu pour nous demander aujourd'hui d'accepter une mesure inconciliable avec la collaboration et l'intégration au sein de la République française ? Ainsi, non seulement cette mesure heurterait nos sentiments, mais elle contredirait les dispositions mêmes de la Constitution, laquelle proclame « l'unité et l'indivisibilité de la République française dont les territoires d'outre-mer sont partie intégrante ». Il faut avoir la volonté d'accepter, de part et d'autre, les charges découlant de cette proclamation.

La soumission à la souveraineté française autorise tous les citoyens, où qu'ils se trouvent, à attendre de l'Etat l'accomplissement de ses devoirs les plus élémentaires: assurer la sécurité, dispenser l'enseignement, prodiguer la justice. Voilà, n'est-il pas vrai, un rappel des notions les plus classiques de l'organisation constitutionnelle.

Mais il y a d'autres justifications à emprunter à la Constitution. Le titre IX, entre autres, place l'ensemble des magistrats du siège, où qu'ils exercent, sous l'autorité du conseil supérieur de la magistrature. Il nous paraît donc inadmissible d'amoindrir, sous une forme quelconque, l'autorité de ce conseil à l'égard de tous les magistrats, y compris ceux d'outre-mer.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cet exposé peut-être un peu long, difficile à suivre sans doute, mais nécessaire, me semble-t-il, pour mettre l'Assemblée nationale en garde contre une décision susceptible d'avoir d'énormes conséquences outre-mer.

M. Montrat. Très bien!

M. le président de la commission de la législation. Une troisième justification peut être empruntée à l'article 85 de la Constitution, indiquant que les territoires d'outre-mer sont des collectivités territoriales au même titre que les communes et les départements.

Je pose alors la question: a-t-on eu et aura-t-on l'idée, un jour, de faire supporter par les budgets départementaux de la métropole les dépenses de rémunération des magistrats qui y exercent ?

Si nous quittons le droit constitutionnel pour pénétrer dans le droit administratif, nous constatons combien serait hasardeuse l'innovation consistant à distinguer le pouvoir de rémunération du pouvoir de nomination, de notation et d'affectation des fonctionnaires ou des magistrats. Ce serait une dérogation singulièrement dangereuse à tous les principes que nous connaissons.

Ne voyez-vous pas, mes chers collègues, quels inconvénients il y aurait à soumettre la situation matérielle des magistrats aux fluctuations de la majorité politique d'une assemblée locale ? De sorte que, parlant à la première personne pour garder seul la responsabilité de mes paroles, je pose la question: les auteurs ou les approbateurs de cette initiative se sont-ils rendu compte que, par ce moyen détourné, ils risquaient d'atteindre la réforme du 30 avril 1946 ? (*Applaudissements à gauche.*)

C'est bien, en effet, à cela qu'on aboutirait d'une façon inéluctable si on les suivait.

Si telle n'est pas leur intention, qu'ils aient l'obligeance d'écouter notre avertissement.

Je veux maintenant compléter la démonstration que je faisais sur le terrain constitutionnel et administratif par une réfutation dans le propre domaine de la loi. J'en citerai deux: la première, du 29 août 1947, organisant les grands conseils, dont l'article 45 spécifie:

« Les dépenses afférentes aux traitements, indemnités, frais de représentation du gouverneur général, du secrétaire général du gouvernement général, des magistrats de l'ordre judiciaire et des administrateurs, ainsi que les dépenses de gendarmerie, sont supportés par le budget de l'Etat ».

Par conséquent, si la proposition qui nous est faite était votée par l'Assemblée nationale, elle serait en contradiction absolue avec une disposition légale antérieure. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle serait également en contradiction avec une loi précédente du 21 mars 1948, qui met à la charge de l'Etat les dépenses faisant l'objet de notre discussion.

J'emprunterai même au rapporteur de l'Assemblée nationale et au rapporteur du Conseil de la République mes meilleures justifications.

Le premier écrivait, dans son rapport n° 3225, de 1948: « La modification envisagée ne change donc pas, apparemment, la situation actuelle ». Cette situation, je le rappelle, aboutissait à faire prendre en charge par l'Etat les dépenses de justice alors supportées par les budgets locaux.

Je continue la citation: « Elle ne représente finalement pas un accroissement de charges pour la métropole. Par ailleurs, le payement, par la métropole, des fonctionnaires visés par la présente loi rendra plus aisé le contrôle de ces dépenses, ce qui n'est pas négligeable quand il faut réaliser le maximum d'économies ».

Ce qui était valable en 1948 reste, hélas, valable non seulement pour les économies, mais plus encore, peut-être, pour ce qui concerne les conditions d'attribution des dépenses.

M. le rapporteur du Conseil de la République tenait le même langage et il disait, d'après le *Journal officiel* du 10 mars 1948, page 620:

« L'intérêt de la mesure envisagée est de permettre de mieux organiser et de mieux contrôler les dépenses en question. Cette mesure évitera ainsi que les territoires d'outre-mer aient l'impression que la métropole leur impose certaines dépenses dont, de leur point de vue local, ils peuvent ne pas voir l'absolue nécessité ».

Nous, nous n'avons pas changé d'avis, et nous regrettons que le même rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, dont je vous ai cité les paroles, ait, lui, modifié son point de vue.

Peut-être dira-t-on que la majorité de la commission des finances de l'Assemblée nationale a changé depuis 1951. Non seulement cet argument pourrait, par transposition, être invoqué à l'égard des assemblées locales outre-mer et justifier l'impossibilité de l'expérience dont nous venons de parler — c'est-à-dire faire dépendre la situation matérielle du magistrat des assemblées locales — mais il serait en contradiction — ce qui est beaucoup plus grave — avec la nécessaire continuité de pensée et d'action au sein de la République française.

Il serait grave — ne serait-ce qu'après les déclarations du Gouvernement, enregistrées ici le 9 novembre 1951, lorsque j'avais posé la même question — de laisser croire aux populations d'outre-mer que leur sort collectif, leurs intérêts, ne se rattachent pas à une permanence française, mais aux exigences superficielles, mouvantes et souvent déconcertantes, des majorités politiques.

C'est au niveau très élevé où se place l'idée même de la République une et indivisible qu'il faut situer le problème que nous vous avons soumis aujourd'hui, non pour le traiter en fonction des fluctuations partisanes, mais au contraire, face à la continuité française et au respect de nos engagements constitutionnels.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, les trop longues observations que j'ai cru devoir présenter au nom de la commission de la législation. Je terminerai en vous répétant qu'elles ont, dans notre pensée et dans notre affirmation, une valeur indicative de notre désir de vous aider, si possible, dans la réalisation de la tâche que vous assumez. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les observations que je présenterai seront singulièrement abrégées par celles de mon ami M. Junillon.

J'ai remarqué que, dans le projet de budget soumis à notre étude, les dépenses de traitement des magistrats — il s'agit du chapitre 31-51 — qui s'élevait à 617 millions en 1952, sont, cette année, de 831 millions, soit une augmentation de 214 millions. Cela — je tiens à le dire — correspond à la réalisation d'un programme ayant permis de nommer, cette année, 120 magistrats. Je dois remercier M. le ministre de la France d'outre-mer et ses services d'avoir fait cet effort, effort qui, sans doute, sera poursuivi.

Je relève aussi dans le projet de budget cette indication: « Création différée en 1952 et, par mesure d'économie reportée à l'exercice 1953 de vingt-quatre emplois de magistrats outre-mer. »

Cela pourrait nous inspirer un peu d'inquiétude, mais je n'en ai aucune en ce qui me concerne, car, de l'étude que j'ai faite des décrets préparés par le ministère et des renseignements que j'ai recueillis sur place, j'ai retiré l'impression que, peut-être, tout le soin nécessaire n'avait pas été apporté dans la préparation de ces décrets.

Par conséquent, différer certaines nominations me paraît d'une bonne administration. Il ne faut nommer un juge que lorsqu'on est sûr qu'il aura un logis pour s'abriter, une salle pour tenir ses séances et une modeste bibliothèque pour apprendre le droit, s'il ne le connaît pas! (*Sourires.*)

Je ne ferai donc aucune critique, estimant, comme mon ami M. Junillon, qu'il faut absolument, dans l'ordre de l'organisation matérielle de la justice, faire un très gros effort. Mais ce n'est pas le moment de traiter ce problème et je passe.

Par contre, je voudrais, après M. Junillon, dire mon émotion en constatant qu'un de ses amis avait eu cette singulière idée, à l'Assemblée nationale, de mettre à la charge des territoires d'outre-mer la moitié des traitements des magistrats, c'est-à-dire de fonctionnaires d'autorité s'il en fût. Si l'on entre dans cette voie, je ne vois vraiment pas pourquoi l'on ne ferait pas supporter aux territoires d'outre-mer la moitié du traitement des administrateurs, des gouverneurs et des hauts-commissaires. Comme il est probable que l'on ne s'arrêtera pas en chemin, on pourra même mettre la totalité de ces traitements à la charge des territoires d'outre-mer. En oubliant que celui qui paie acquiert rapidement, de ce fait, le droit de nommer.

Je ne sais pas si l'auteur de cette proposition se rend bien compte du coup porté à l'indivisibilité de la République française.

M. Montrat. Parfait!

M. Boisdon. ...car c'est là le problème. D'ailleurs, comment penser que la métropole rémunère — parce qu'ils dépendent de la place Vendôme — les magistrats de l'Algérie, et ceux de la Réunion, alors qu'elle ne versera que la moitié du traitement des magistrats de Madagascar ? Et vous croyez que les Malgaches n'en tireront aucune conséquence ? (*Applaudissements au centre*). Il faut vraiment avoir un certain aveuglement pour imaginer semblable solution. Alors, je vous en supplie, joignez vos efforts aux nôtres pour qu'on revienne sur une disposition qui nous paraît infiniment dangereuse.

J'en aurais fini si, par un rapprochement, assez singulier après le chapitre 31-51, ne venait dans votre budget le chapitre 31-61 qui, cependant, traite d'une tout autre question. Il s'agit en effet non plus du tout de la magistrature mais des dépenses afférentes aux établissements permanents des terres australes et antarctiques. Les deux chapitres se suivent, et c'est ce qui m'a amené à lire ce second chapitre avec une attention d'autant plus explicable que j'étais rapporteur sur le projet de loi concernant ces terres lointaines.

Vous aviez en effet, il vous en souvient, déposé un projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres arctiques et antarctiques. Nous avions demandé notamment que fût inscrit, un crédit si minime fût-il, concernant les missions en terre Adélie et cela parce que ce territoire pouvait donner lieu à des négociations internationales. Or, par une contradiction assez singulière, vous englobiez ce triangle de glace dans la collectivité nouvelle que vous vouliez créer, et, au budget, ne figurait pas un centime de dépense. L'explication qui nous fût donnée par votre ministère fut la suivante: « ce sont des entreprises privées qui financent les missions en Terre Adélie, alors ce n'est pas la peine que nous, ministère de la France d'outre-mer, nous nous en occupions ». A quoi nous avons fait observer: si un jour nous sommes amenés à des négociations internationales et si la possession de la Terre Adélie nous est contestée, nos interlocuteurs auront beau jeu de constater qu'il ne figure à notre budget même pas une somme de 1.000 francs relative à cette Terre.

Il y a donc une rectification à apporter au projet de loi, dont vous nous direz le sort qui lui sera réservé après son passage devant le Parlement. C'est une question que je me permets de vous poser, puisque, à l'occasion du budget, chacun se permet de poser au ministre toutes sortes de questions. (*Applaudissements.*)

— 12 —

HOMMAGE DE L'ASSEMBLEE AUX TROUPES DE L'UNION FRANÇAISE

Déclaration de l'urgence d'une proposition de résolution; discussion immédiate; adoption.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française, dont la présence a été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Laurent-Eynac, Alduy, Schleiter, Oudard, Nguyen Khac Su, Morel, Max André, de Bruchard, Cianfarani, La Gravière, tendant à adresser le salut de l'Assemblée de l'Union française aux troupes de l'Union française qui luttent vaillamment pour l'indépendance et la liberté.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. Laurent-Eynac, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, le libellé de notre proposition suffit amplement, je pense, à justifier la demande d'urgence. Il est ainsi conçu:

« L'Assemblée de l'Union française exprime aux vaillantes troupes d'Extrême-Orient et à leurs chefs, l'affection, la confiance et la reconnaissance de tous les pays qui constituent l'Union française. »

Au lendemain du débat devant l'Assemblée nationale, sans que celle-ci ait eu à se prononcer sur le fond même des problèmes politiques ou militaires que pose ce que l'on appelle la « guerre d'Indochine », l'Assemblée, dans sa quasi unanimité, a été saisie des déclarations du ministre de la défense

nationale et de celles de l'orateur qui parlait au nom du parti socialiste, mais qui exprimait l'opinion de presque tous les groupes de l'Assemblée. L'Assemblée nationale ayant, par la bouche du ministre de la défense nationale — confirmé par la déclaration du président de l'Assemblée — exprimé sa gratitude aux troupes qui vaillamment se battent en Indochine, j'ai pensé que l'Assemblée de l'Union française devait, elle aussi, par sa constitution, par sa formation, par le fait qu'elle représente ici l'ensemble des pays de l'Union française et qu'en outre les Etats associés y sont représentés, exprimer sa gratitude, sa reconnaissance aux vaillantes troupes qui portent les drapeaux français et vietnamien au combat pour la liberté. Nous avons pensé qu'un tel hommage n'avait de sens que s'il était rendu dans l'instant même. C'est pourquoi nous avons déposé une demande de discussion d'urgence à laquelle je pense, comme l'ont fait la plupart des groupes de cette Assemblée, l'Assemblée tout entière voudra bien se rallier. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole contre la discussion d'urgence ?...

M. Raymond Barbé. Le groupe communiste votera contre l'urgence et demande un scrutin public.

M. le président. La commission de la défense de l'Union française a-t-elle des observations à présenter?...

M. le colonel Bichon, *président de la commission de la défense de l'Union française.* Non, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?...

M. Pflimlin, *ministre de la France d'outre-mer.* Le Gouvernement remercie les auteurs de la proposition. Dans les circonstances présentes, il est hors de doute qu'un hommage rendu par cette Assemblée, où sont légitimement représentées toutes les populations de l'Union française, revêtira une signification particulièrement émouvante aux yeux de nos combattants d'Indochine, aux yeux de l'opinion française et aux yeux de l'opinion mondiale. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président Sur l'opportunité de la discussion d'urgence, je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	186
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	170
Contre	16

L'Assemblée de l'Union française a adopté (*Applaudissements.*)

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition de résolution.

Aux termes du 4e paragraphe de l'article 62 du règlement: « Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport?

M. le président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je crois que l'Assemblée pourrait en discuter sur l'heure car cette proposition est bien, à mon avis, de celles qui ne sauraient attendre. J'ajoute que la commission de la défense s'en est déjà saisie et qu'elle est en mesure de rapporter immédiatement.

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la discussion immédiate de la proposition de résolution demandée par M. le président de la commission.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Messieurs, je demande que la discussion soit reportée à la prochaine séance, c'est-à-dire jeudi prochain, parce qu'il est bien évident, c'est du moins notre avis, qu'il est impossible que s'improvise immédiatement le débat demandé sur le caractère de la guerre d'Indochine et les solutions qu'il est actuellement indispensable de lui donner. Je demande un scrutin sur la fixation de la date de la discussion.

M. Georges Riond. Vous faites de la politique, ça suffit...

M. Laurent-Eynac. Je demande la parole en qualité de rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent-Eynac, *rapporteur.* Je demande à l'Assemblée de ne pas retenir la proposition de M. Barbé, et pour les motifs mêmes qu'il vient d'indiquer. M. Barbé n'a pas caché qu'il demandait le renvoi afin d'aborder, à ce propos, une discussion d'ordre général sur la politique française en Indochine, sur la conduite diplomatique de notre politique et sur la conduite des opérations militaires. Cela ressortait à l'évidence des indications que vous nous avez données, monsieur Barbé, afin qu'un grand débat s'organise ici à cet effet.

Mais ce n'est pas ce but que l'auteur de la proposition, contresignée par les chefs des groupes de cette Assemblée poursuit, car, sur ce débat, certains chefs de groupe peuvent avoir tel ou tel sentiment particulier, peuvent éprouver telle prédilection pour des solutions différentes, alors que nous sommes tous d'accord sur un point qui, à notre sentiment, ne peut pas attendre. Quand on a exprimé son admiration, sa gratitude, son émotion aussi, en face de vaillances comme celles qui se multiplient chaque jour pour la défense des libertés, pour la défense de l'Union française et des Etats associés, une telle émotion n'attend pas de délai pour s'exprimer et dans ces conditions je demande à l'Assemblée de se prononcer tout de suite et d'écarter la proposition de M. Barbé. (*Très bien! — Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme Eboué-Tell. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Eboué-Tell.

Mme Eboué-Tell. Monsieur le président, ce que je voulais dire, M. Laurent-Eynac l'a dit avant moi. C'est une de ces propositions qui ne souffrent pas de délai et qui ne supportent surtout pas la discussion. Quand nos soldats tombent en Indochine, ils ne demandent pas de délai pour mourir et il ne leur en est pas accordé.

Je regrette infiniment qu'une partie de cette Assemblée, si infime, si minime soit-elle, s'insurge contre une proposition qui, de toute évidence, ne peut qu'émouvoir les peuples qui ont quelque chose dans le cœur et en l'occurrence surtout les peuples de l'Union française. (*Vifs applaudissements.*)

M. Georges Riond. Cette obstruction est monstrueuse, monsieur Barbé !

M. Raymond Barbé. Nous ne répondrons pas à votre provocation. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Conformément au règlement, je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle de jeudi prochain.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé, au nom du groupe communiste.

M. le président. Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	186
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	16
Contre	170

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, les propositions de la commission sont retenues; la discussion immédiate est décidée.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.

M. Laurent-Eynac, *rapporteur de la commission de la défense de l'Union française.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur, au nom de la commission de la défense de l'Union française, de rapporter devant vous une proposition qui a recueilli l'adhésion et la signature des membres de la plupart des groupes tendant à adresser le salut de notre Assemblée aux troupes de l'Union française qui luttent vaillamment pour l'indépendance et la liberté.

Mes explications seront infiniment brèves, messieurs, en raison même du souci que j'ai, ainsi que j'm'y suis engagé tout à l'heure, de ne pas évoquer les problèmes politiques ou militaires que pose la guerre au Viet-Nam. Je veux simplement, sur un plan sentimental sur lequel l'Assemblée dans sa presque totalité, sera, j'en suis sûr d'accord, rendre hommage aux troupes qui se battent sous le drapeau vietnamien, et sous le drapeau français. (*Très bien! très bien! — Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

Du débat à l'Assemblée nationale, qui était attendu par tous, je ne veux retenir que les déclarations par lesquelles le ministre de la défense nationale rendait un hommage fortement motivé dont il expliquait les raisons, avec un accent où on sentait quelque fierté. Il disait que nos troupes, là-bas, étaient, dans des conditions extraordinairement difficiles, accrochées à la défense du terrain, qu'officiers, sous-officiers, soldats avaient multiplié les témoignages d'héroïsme, et, en particulier, il soulignait qu'à l'appui des troupes qui se battaient à terre dans des circonstances particulièrement dures, l'aviation avait fait merveille, malgré des conditions atmosphériques hostiles. Il y avait vraiment de l'émotion, on éprouvait quelque serrement de cœur à l'entendre dire comment des bataillons de parachutistes, étaient intervenus, en des minutes où tous semblaient désespérer, avec l'espoir de sauver encore ce qui pouvait être sauvé.

C'est l'hommage de M. le ministre de la défense nationale que je veux mettre ici en exergue et je ne les cite que pour

justifier, s'il en est besoin, la proposition soumise. Faisant écho aux déclarations de M. le ministre de la défense nationale, M. René Naegelen, orateur du groupe socialiste, a trouvé dans son cœur les mots qu'il fallait et si bien, que l'Assemblée nationale, tout entière, s'est rangée à ses côtés.

Il a montré, lui aussi, le sacrifices de nos hommes, de nos soldats, de nos aviateurs et il a aussi conclu, aux applaudissements de l'Assemblée, que de tels sacrifices commandaient que Gouvernement et commandement sachent en tirer la leçon et les devoirs qui leur étaient ainsi imposés.

Ce sont ces deux déclarations à l'Assemblée nationale que j'ai voulu vous rappeler. Je veux y ajouter la déclaration du plus haut magistrat de la Nation qui, solennellement, samedi dernier, devant le corps diplomatique, disait:

« Pour qui ces sacrifices de nos officiers, de nos sous-officiers, de nos soldats ? Pour nos intérêts ? Non pas certes, pour défendre de jeunes Etats associés et amis, pour protéger la liberté en Asie et, par là même, défendre la sécurité de l'Europe et du monde. »

Telles sont les déclarations de M. le Président de la République dont nous n'avons jamais apprécié autant que ce jour-là qu'il fût en même temps président de l'Union française. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

J'ai voulu aussi faire écho aux paroles de M. Nguyen Van Tam, président du conseil vietnamien, quand il disait avant-hier: « Si la bataille actuelle a pour résultat de faire comprendre au monde libre que le moment est venu de renforcer et non de réduire son aide à la France et au Viet-Nam, les sacrifices des combattants n'auront pas été vains. »

Voici, messieurs, dans quelles circonstances j'ai été amené à déposer cette proposition. Je remercie tous ceux qui se sont associés à cette initiative qui n'engage pas un débat au fond, et c'est pourquoi on n'entendra pas de moi une parole, même si on se hasardait à la provoquer, qui excède l'objet même, précis, limité, net de la proposition soumise.

En de telles circonstances, l'assemblée de l'Union française voudra certainement exprimer à nos troupes l'affection, la confiance et la reconnaissance de tous les pays qui constituent l'Union française. C'est M. le ministre de la France d'outre-mer qui, il n'y a qu'un instant, disait combien un tel hommage venant de notre Assemblée, expression même des Etats associés de tous les pays de l'Union française, avait de sens et de portée face au monde.

Pour ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter la proposition de résolution dont M. le président vous donnera lecture. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tran Van Thi.

M. Tran Van Thi. Mesdames, messieurs, le groupe du Viet-Nam, avec émotion, s'associe de tout cœur à l'hommage rendu aux combattants français et vietnamiens pour leur sacrifice héroïque pour la défense de la liberté du monde et exprime sa profonde reconnaissance aux vaillantes troupes de l'Union française qui luttent actuellement sur le sol du Viet-Nam. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Oudard. Je demande la parole

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Oudard. Les membres du groupe du rassemblement du peuple français s'inclinent devant les morts tombés dans ce combat et devant les soldats de toutes les parties de l'Union française qui défendent, en Indochine, la cause de l'Union française et, dans le sud-est asiatique, la cause de la liberté du monde. Ils forment le vœu que tout soit mis en œuvre pour que ces hommes, bientôt, nous apportent les nécessaires revanches. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. Gabriel Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. Gabriel Schleiter. Les membres du groupe des républicains indépendants s'associent pleinement à l'hommage rendu à ceux qui souffrent et tombent au loin dans l'accomplissement de leur devoir. Nous nous inclinons profondément devant leur sacrifice et c'est unanimement que nous voterons la motion de résolution proposée et que j'ai eu l'honneur de contresigner. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française exprime aux vaillantes troupes d'Extrême-Orient et à leurs chefs, l'affection, la confiance et la reconnaissance de tous les pays qui constituent l'Union française. »

J'ai reçu un contre-projet présenté par M. Barbé, Mlle Lafon et les membres du groupe communiste, ainsi rédigé:

« L'Assemblée de l'Union française, soucieuse des véritables intérêts de la France et de la paix, demande qu'il soit mis fin à la guerre du Viet-Nam, ce qui permettrait le rapatriement dans leurs pays d'origine des militaires du corps expéditionnaire en Indochine. »

Aux termes de l'article 65 du règlement, l'Assemblée ne peut être consultée que sur la prise en considération d'un contre-projet. Si celle-ci est prononcée, le contre-projet est renvoyé à la commission, qui doit présenter ses conclusions dans le délai fixé par l'Assemblée.

Je rappelle également à l'Assemblée qu'en vertu du 6e paragraphe de l'article 64 du règlement, ne peuvent être entendus que l'un des signataires du contre-projet, les représentants du Haut conseil et du ou des gouvernements intéressés, la commission et un conseiller d'opinion contraire.

La parole est à M. Barbé pour défendre son contre-projet.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, ainsi qu'il vient d'être rappelé, c'est vendredi dernier qu'à l'Assemblée nationale, M. le ministre de la défense nationale, René Pleven, faisait une déclaration sur les graves défaites subies par le corps expéditionnaire en pays Thaï.

A la suite de cette déclaration, mon camarade M. Arthur Giovoni, député communiste, répondait au Gouvernement et vous me permettrez, pour justifier le contre-projet que j'ai déposé, de résumer l'argumentation de mon camarade qui répond de la façon la meilleure aux préoccupations, j'en suis convaincu, du peuple français et des différents peuples d'outre-mer.

M. Léger. Ce contre-projet n'est pas recevable, monsieur le président.

M. le président. Un contre-projet, comme un amendement, est toujours recevable sur une proposition.

M. Héline. Quand il a le même objet, monsieur le président, mais pas dans le cas présent.

M. Raymond Barbé. Il s'agit d'un contre-projet!

M. le président de la commission. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Le groupe communiste présente un texte qui n'est ni un contre-projet ni même une contre-proposition, puisqu'il est totalement différent quant au fond. La proposition déposée par M. Laurent-Eynac tend à adresser le salut de notre Assemblée aux troupes de l'Union française qui luttent vaillamment pour l'indépendance et la liberté, c'est-à-dire ceux qui luttent actuellement.

Le texte, pour ne pas lui donner un nom, présenté par nos collègues communistes, demande au contraire qu'il soit mis fin à la guerre du Viet-Nam. Nous voudrions bien, comme ceux qui se battent là-bas, que cela soit tout de suite. Eux aussi, monsieur Barbé, voudraient voir la fin de la guerre; ils se battent un peu pour cela, mais nous craignons que cette guerre ne se termine pas de si tôt. Ce texte ne vise pas le même objet. Il indique ensuite: « ce qui permettrait le rapatriement dans leurs pays d'origine des militaires du corps expéditionnaire en Indochine. » Cette situation non plus n'est pas actuelle et n'a rien à voir avec la proposition déposée par M. le président Laurent-Eynac.

M. Raymond Barbé. Je voudrais répondre à M. le président de la commission et indiquer à l'Assemblée qu'il m'a été donné la parole sur le contre-projet, et rien ne peut m'empêcher, dans ces conditions, de le défendre. Si vous aviez, monsieur le président, une objection à faire quant à la recevabilité de ce contre-projet, il fallait la faire avant de me donner la parole.

M. le président. Monsieur Barbé, ce cas est prévu par le règlement, à l'article 63. Le troisième paragraphe de cet article est, en effet, ainsi libellé:

« Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ou, s'agissant de contre-projets et d'articles additionnels s'ils sont proposés dans l'ordre du projet ou de la proposition ou de la proposition de résolution. Dans les cas litigieux — c'est ce qui ressort de la discussion actuelle — la question de leur recevabilité est soumise, avant leur discussion, à la décision de l'Assemblée. Seuls peuvent intervenir: l'auteur de l'amendement, un orateur « contre », la commission, ainsi que les représentants du haut conseil et du ou des gouvernements intéressés. »

Je vous laisse la parole, puisque le règlement vous autorise à intervenir comme auteur du contre-projet.

M. Raymond Barbé. Messieurs, que ce soit pour défendre au fond le contre-projet déposé...

M. Troisgros. Non, monsieur Barbé, vous ne devez pas parler sur le fond.

M. le président. Il s'agit de la recevabilité du contre-projet.

M. Raymond Barbé. Je ne veux pas entamer une polémique sur le règlement: ce n'est ni le moment, ni la circonstance. Aussi, puisque j'y suis contraint, je défendrai seulement la recevabilité de ce contre-projet en démontrant qu'il est bien déposé dans le sens de la proposition de résolution rapportée par M. Laurent-Eynac.

Cette proposition de résolution faisait écho à la déclaration faite vendredi dernier par M. René Pleven à l'Assemblée nationale et à celle qui suivit, de M. Naegelen. Dans ces conditions, qu'il me soit permis de faire écho, dans des circonstances identiques, à l'intervention de mon camarade Arthur Giovoni.

M. le rapporteur. Monsieur Barbé, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Raymond Barbé. Soit!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. J'ai pris la précaution d'écrire, et de dire à la tribune, que je me référais aux interventions de M. le ministre de la défense nationale et de M. Naegelen en ce qu'elles avaient trait aux sacrifices consentis par les armées françaises en Extrême-Orient. Qu'était-ce à dire ? Que cette seule partie de leurs déclarations inspirait notre proposition de résolution. (*Très bien!*)

M. le président. Il est bien entendu, monsieur Barbé, que c'est sur la seule recevabilité que vous avez la parole.

M. Raymond Barbé. Certes... (*Rires.*) mais il n'appartient à personne, pas même à M. le rapporteur de la commission, de déterminer de quelle façon j'entends conduire mon raisonnement pour défendre la recevabilité du contre-projet que j'ai présenté.

M. Léger. Nous ne vous laisserons pas engager le débat au fond.

M. Raymond Barbé. Vous m'empêcherez de parler si vous le voulez, mais...

M. Léger. Nous ne vous laisserons pas poursuivre dans ces conditions!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, laissez parler l'orateur.

M. Raymond Barbé. La déclaration du ministre de la défense nationale n'a nullement apaisé l'opinion qui continue à s'interroger à la fois sur l'utilité, sur l'efficacité et sur les buts réels de cette guerre interminable, sur la raison et sur les conditions des sacrifices imposés aux militaires du corps expéditionnaire; et voilà qui rejoint l'objet de la proposition rapportée par M. Laurent-Eynac.

Cette guerre est indiscutablement impopulaire. Elle est impopulaire parce qu'elle est contraire à la Constitution... (*Vives interruptions sur un grand nombre de bancs.*)

M. Troisgros. Cette digression n'a rien à voir avec la recevabilité!

M. Raymond Barbé. ...de la République française aux termes de laquelle « la France n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple ». Elle est impopulaire parce qu'elle est contraire à la charte des Nations Unies... (*Mouvements divers, protestations.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur. M. Barbé dispose de cinq minutes, selon le règlement.

M. Menguy. Nous savons quelles sont les sources d'inspiration de M. Barbé. Qu'il dise, néanmoins, ce qu'il a à dire!

M. Troisgros. Mais c'est sans rapport avec l'intervention de M. Laurent-Eynac!

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur le président, je demande la parole, avec l'autorisation de l'orateur. (*M. Barbé fait un signe d'assentiment.*)

M. le président. Avec l'autorisation de l'orateur, la parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je m'étonne de constater l'émotion de certains de nos collègues: à la lecture de la proposition qui nous est soumise, je comprends difficilement que l'on puisse ne pas admettre qu'il s'agit d'une question de fond, parlant de lutte pour l'indépendance et la liberté. Et je ne puis concevoir que, dans ce cas, vous entendiez limiter ce débat.

J'estime donc que M. Barbé a le droit de présenter ici un contre-projet; ce n'est pas lui qui a abordé le fond du débat, mais bien vous, dans votre proposition. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le président. M. Barbé a le droit de défendre la recevabilité de son contre-projet.

Je lui ai donné la parole pour cinq minutes sur ce sujet. Le règlement doit être respecté; il reste donc à M. Barbé trois minutes pour conclure.

M. Gabriel d'Arboussier. Je n'ai pris la parole qu'en raison de l'obstruction constatée, obstruction qui m'étonne: n'aurait-on plus le droit de s'exprimer dans cette Assemblée ?

M. Raymond Barbé. Je n'ai certainement pas parlé pendant deux minutes, monsieur le président, compte tenu des nombreuses interruptions!

M. le président. Je vous en prie, monsieur Barbé, présentez la défense de votre contre-projet.

M. Roulleaux-Dugage. C'est une pilule à avaler, voilà tout! (*Sourires à gauche et au centre.*)

M. Raymond Barbé. Cette guerre est impopulaire, dis-je, parce qu'elle est contraire à la Charte des Nations Unies qui, dans son article 2, invite à « développer entre les nations des relations amicales, fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ».

Cette guerre est impopulaire parce qu'elle est coûteuse en vies humaines. On a évalué — M. Paul Reynaud le déclarait, entre autres, à New-York, au début de 1951 — à plus de 40.000 hommes les pertes enregistrées par le corps expéditionnaire au Viet-Nam: « En ce qui concerne les dernières batailles en pays Thaï, le communiqué vietnamien, selon l'agence Reuter, rapporte que douze compagnies du corps expéditionnaire ont été écrasées au cours des derniers combats et que tout le personnel officier du sous-secteur de Nghia-Lo a été fait prisonnier ».

Au centre. Cela a l'air de vous faire plaisir!

M. Raymond Barbé. Cette guerre est une guerre ruineuse, et s'il était nécessaire d'en faire la démonstration, je ne voudrais ici évoquer que le discours de M. le Président de la République auquel on a fait allusion tout à l'heure et qui déclarait dimanche dernier: « La guerre du Viet-Nam nous a déjà coûté matériellement à peu près le double de ce que nous avons reçu au titre du plan Marshall et du P. A. M. ».

Voilà donc quelle est la signification de cette guerre. Et quel en est le but ? La défense de ce que M. Laurent-Eynac appelait « les jeunes Etats associés », c'est-à-dire, en fait, du pouvoir de celui qu'on appelle S. M. Bao Daï. Quel est cet homme ? Je ne voudrais emprunter qu'à des journaux bien pensants... (*Vives protestations à gauche et au centre.*)

M. le président. Quelques minutes de patience, mes chers collègues... (*Sourires à gauche et au centre.*)

Un conseiller au centre. C'est scandaleux !

M. Raymond Barbé. ...la preuve qu'il est considéré comme « un fantoche », ainsi qu'en témoignait, le 10 octobre 1949, l'hebdomadaire américain *Time*...

M. Guiter. Il s'agit de sauver des soldats qui souffrent et qui meurent, c'est tout !

Un conseiller au centre. La patience a des bornes !

M. Raymond Barbé. Bao Daï est un homme qui ne représente rien, ainsi que le déclarait M. Faurillon, dirigeant de Force ouvrière en Indochine, que, sans doute, nos collègues socialistes ne renieront pas: « Si les Indochinois pouvaient voter librement, Ho Chi Minh, sans aucune pression de sa part, recueillerait 95 p. 100 des voix ».

Dans ces conditions, il ne saurait être question pour la France de poursuivre une telle guerre, guerre ruineuse, qui ne présente aucun intérêt pour elle, qui ne sert qu'à sauvegarder des intérêts qui ne sont pas français.

Un conseiller au centre. Monsieur Barbé, vous n'avez pas le droit d'insulter des soldats français!

M. le président. Monsieur Barbé, les cinq minutes réglementaires sont largement dépassées; je vous prie de conclure.

M. Raymond Barbé. Je vais conclure, monsieur le président. Je voudrais simplement rappeler que dans *Le Monde* du 15 mars dernier, un général écrivait: « L'heure est venue aujourd'hui, non plus de choisir, mais d'appliquer le seul remède qui nous sauvera. Le remède, c'est l'arrêt des hostilités en Indochine ».

C'est pourquoi notre conclusion...

M. le président. En effet, monsieur Barbé, je vous serais reconnaissant de conclure. (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. C'est pourquoi notre conclusion sera celle que notre camarade Jacques Duclos donnait au comité central du parti communiste français les 7 et 8 septembre 1951: « Fermement opposés à cette politique antinationale, et conscients de défendre les intérêts français, nous demandons la conclusion immédiate d'un traité de paix avec le gouvernement Ho Chi Minh... ». (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. Menguy. C'est M. Thorez qui a voulu cette guerre!

M. Troisgros. C'en est assez!

M. Menguy. M. Thorez était ministre, alors.

M. le président. Monsieur Barbé, votre temps de parole étant épuisé, à partir de ce moment, vos paroles ne figureront plus au *Journal officiel*.

M. Bui The Phuc. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bui The Phuc.

M. Bui The Phuc. Le groupe du Viet-Nam remercie M. Barbé de rappeler à l'Assemblée, chaque fois qu'il prend la parole, que la bonne éducation n'est pas communiste. (*Applaudisse-*

ments à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)

M. le président. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. La commission demande à l'Assemblée de repousser le contre-projet par le fait même que ce n'est pas un contre-projet, mais une nouvelle proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais consulter l'Assemblée non pas sur le contre-projet, mais sur sa recevabilité.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public et je demande à expliquer mon vote, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Barbé, je consulterai l'Assemblée par scrutin public.

M. Raymond Barbé. J'insiste pour expliquer mon vote car, pour tout vote, est prévue une explication.

M. le président. Le règlement ne le prévoit pas de façon absolue.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Barbé pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, c'est bien la première fois, dans cette Assemblée, qu'un scrutin public étant demandé, la parole est refusée pour une explication de vote. Qu'il me soit permis d'exprimer ici mon indignation. (*Exclamations au centre et à gauche.*) Certes, si certains termes pouvaient s'adresser non au groupe communiste mais à la majorité de cette Assemblée, c'est bien ceux qu'a énoncés, il y a un instant, M. le représentant du groupe « bao-daïste ». (*Mouvements divers.*)

Permettez-moi, avant de terminer, non pas cette explication de vote que l'on m'a refusée, mais ce rappel au règlement, de rappeler la conclusion de notre camarade Jacques Duclos. (*Protestations et rires.*)

M. le président. Vous abusez, monsieur Barbé!

M. Raymond Barbé. Non, monsieur le président, je n'abuse pas...

M. le président. Mais si! M. Jacques Duclos n'a rien à voir avec notre règlement. Vous avez la parole pour rappel à ce règlement; tenez-vous en là.

M. Léger. De quel article du règlement s'agit-il ?

M. Raymond Barbé. Je rappelle à ce sujet que jamais dans cette Assemblée la parole n'a été refusée à un conseiller qui la demandait pour une explication de vote à l'occasion d'un vote demandé par scrutin public.

J'insiste donc pour que me soit autorisée une explication de vote, conformément au règlement et à la tradition constante de cette Assemblée.

M. Menguy. Et au presidium des Soviets, y a-t-il des explications de vote ?... (*Sourires au centre et à gauche.*)

M. le président. Si vous vous référez à la tradition, monsieur Barbé, je dois en effet vous donner la parole pour explication de vote; mais je vous demanderai à mon tour de respecter la tradition de cette Assemblée, tradition de courtoisie qui consiste à ne pas lancer dans la discussion des mots tels que ceux que vous avez proférés; cela, le président de cette Assemblée ne vous le permettra pas.

Vous avez la parole pour explication de vote.

M. Raymond Barbé. Monsieur le président, je pense connaître les traditions de cette Assemblée, ayant participé à ses travaux depuis un certain temps et avec une certaine régularité. (*Sourires à l'extrême gauche.*) Cependant, si l'on me refusait d'expliquer mon vote...

M. le président. Je vous répète, monsieur Barbé, que vous avez la parole.

M. Raymond Barbé. Dans ces conditions, qu'il me soit permis, en tant qu'explication de vote, de rappeler simplement les conclusions de notre camarade Jacques Duclos... (*Vives protestations au centre et à gauche.*)

M. Troisgros. Ah non! non!

M. Raymond Barbé. ...au comité central du parti communiste français, les 7 et 8 septembre 1951 : « Fermement opposés à cette politique antinationale et conscients de défendre les intérêts français, nous demandons la conclusion immédiate d'un traité de paix avec le gouvernement Ho Chi Minh et le rapatriement du corps expéditionnaire! Nous demandons, au surplus, qu'un traité de paix — qui, d'ailleurs, aurait pu être signé depuis longtemps déjà si des intérêts étrangers ne l'avaient emporté sur les intérêts français — ... » (*Protestations, mouvements divers.*)

M. Troisgros. Ce n'est pas une explication de vote.

M. Oudard. Certes, non!

M. Menguy. Je demande le renvoi au presidium des Soviets. (*Rires.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs. M. Barbé préfère donner une lecture, en fait d'explication de vote; ce n'est pas là son opinion personnelle, mais celle de M. Jacques Duclos. C'est son droit de s'y référer. (*Sourires au centre et à gauche.*)

Mme Eboué-Tell. C'est une lecture indigeste.

M. Georges Riond. M. Barbé n'est pas un improvisateur, chacun le sait. (*Sourires au centre et à gauche.*)

Un conseiller, au centre. M. Barbé a demandé la parole pour un rappel au règlement, et ce n'est pas là un rappel au règlement; je regrette de le constater.

M. le président. Monsieur Barbé, vous avez encore trois minutes pour faire votre rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. ...« qu'un traité de paix soit accompagné de la conclusion d'accords économiques correspondant aussi bien aux intérêts du Viet-Nam qu'aux intérêts de la France, ainsi que d'accords culturels qui rétabliraient de solides liens de compréhension amicale entre le peuple vietnamien et le peuple français. »

Mesdames, messieurs, telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé le contre-projet dont on prétend discuter la recevabilité qui, cependant, n'est nullement discutable.

Et je voudrais, au moment où vous aller voter, vous demander de considérer qu'il ne peut pas suffire d'adresser un salut pieux aux hommes qui sont tombés: il faudrait songer à empêcher les autres de mourir.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour une explication de vote.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier pour une explication de vote.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, je voterai la recevabilité du contre-projet...

M. Guiter. Cela ne nous étonne pas!

M. Gabriel d'Arboussier. Je suis très heureux que vous ne soyez pas surpris mais cela ne m'empêche pas de l'affirmer!

Je voterai la recevabilité parce que — comme je le disais tout à l'heure au cours d'une simple interruption — j'estime que la proposition de résolution qui nous est soumise engage le fond du débat. Il l'engage non seulement par le libellé de la proposition, mais aussi par les déclarations citées dans l'exposé des motifs. Or, dans cette circonstance, nous devons, les uns et les autres, pouvoir loyalement dire ici ce que nous pensons de cette guerre actuellement en cours et où, pour ma part, je ne l'oublie pas, se trouvent des hommes d'Afrique noire, où de nombreux Africains sont morts depuis des années, où de nombreux autres sont prisonniers, où enfin un grand nombre de ceux qui combattent — la quasi-unanimité — désirent retourner dans leurs foyers. Par conséquent, j'estime que vous devriez admettre ce contre-projet et la discussion de celui-ci. Chaque fois qu'un débat est possible qui engage le sort même de l'Union française et sa conception — et vous vous plaignez souvent dans cette Assemblée qu'on ne veuille point discuter des grandes questions — j'ai le regret de vous le dire, messieurs, quand l'occasion s'en présente, vous l'évitez avec soin.

Je suis certain de traduire le sentiment de beaucoup d'élus de nos pays, car ce n'est pas sans une certaine angoisse que les uns et les autres nous voyons se poursuivre depuis sept années cette guerre, sans qu'une explication franche et loyale ne soit donnée. Après l'avoir présentée d'abord comme une simple expédition à l'intérieur de l'Union française, on a fini par en admettre le caractère de guerre véritable. Eh bien, il faut donc ici loyalement dire aux ressortissants de l'Union française ce pour quoi cette guerre est faite, ce qu'elle recouvre. Pour ma part, je n'ai jamais cessé de dire que je ne l'approuvais pas parce qu'elle était contraire à la Constitution, contraire à la conception même que j'ai de l'indépendance des peuples, et c'est pourquoi je voterai la prise en considération du contre projet, comme je ne pourrai pas m'associer à la prise en considération de la proposition qui nous est soumise.

M. Max André. Allez le dire à Mao Tsé Toung.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité du contre-projet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par M. Raymond Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	17
Contre	128

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

En conséquence, l'Assemblée s'étant prononcée pour la non-recevabilité du contre-projet, je vais demander maintenant à

celle-ci de se prononcer sur la proposition de résolution, dont j'ai déjà donné lecture.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le rejet de la recevabilité du contre-projet que j'ai eu l'honneur de défendre démontre toute l'hypocrisie du salut que l'on prétend adresser aux troupes du corps expéditionnaire en Indochine. C'est pourquoi le groupe communiste ne s'associera pas à cette proposition de résolution.

M. Oudard. Heureusement!

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des présents, sauf le groupe communiste qui a voté contre.

M. Tran Van Thi. Je demande la parole à la suite du vote qui vient d'intervenir.

M. le président. Je m'excuse de ne pouvoir vous donner la parole à la suite d'un vote.

M. Tran Van Thi. Je voudrais faire une déclaration au nom du groupe du Viet-Nam.

M. le président. Le vote est acquis, je ne peux vous donner la parole, je suis là pour faire appliquer le règlement.

M. Tran Van Thi. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tran Van Thi pour un rappel au règlement. *(Exclamations à l'extrême gauche.)*

M. Gabriel d'Arboussier. C'est une nouvelle tradition!

M. le président. Si l'on emploie une méthode d'un côté de cette Assemblée, il faut s'attendre à ce qu'on l'emploie de l'autre côté. *(Sourires.)*

M. Tran Van Thi. Mesdames, messieurs, il est de règle dans cette Assemblée que les chefs d'Etat ne doivent en aucune façon être mis en cause. *(Très bien! très bien!)*

Nombreuses voix au centre. Le voilà bien, le respect du règlement.

M. Tran Van Thi. Nous regrettons profondément que M. Barbé, manquant à toute courtoisie, ait enfreint cette discipline. Il a eu toute liberté pour exprimer sa pensée...

M. Georges Riond. N'exagérez rien, mon cher collègue, il n'a pas toute sa liberté! *(Sourires au centre.)*

M. Tran Van Thi. ...mais il n'a pas à être discourtois, surtout à l'égard du souverain d'un Etat associé. *(Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.)*

— 13 —

FRANCE D'OUTRE-MER. — CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DES SERVICES CIVILS POUR 1953

Suite de la discussion d'urgence d'une demande d'avis.

M. le président. Nous reprenons la discussion sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Lefaucheux.

Mme Lefaucheux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais dire un mot sur un point particulier du document n° 360. Je n'ai vraiment pas eu le temps d'étudier le rapport de M. Cazelles qui nous a été remis au début de la séance; cependant, mon attention a été attirée sur le fait qu'il semble rejoindre une position adoptée par la commission des finances de l'Assemblée nationale; elle a trait à l'office de la recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer. Si mes renseignements sont exacts, le ministre de la France d'outre-mer avait demandé 458 millions pour ce chapitre de son budget, et la direction du budget au ministère des finances avait ramené ce chiffre à 415 millions. La commission des finances de l'Assemblée nationale se proposerait de demander une nouvelle réduction, de 15 millions cette fois; et je signale en passant que les territoires finançant la moitié des sommes allouées à l'office de la recherche scientifique outre-mer (O. R. S. O. M.), il s'agit, en fait, d'une réduction effective, non pas de 15 millions mais de 30 millions, des crédits affectés à l'O. R. S. O. M., après les grands sacrifices déjà consentis par le budget métropolitain pour l'installation des offices de la recherche scientifique outre-mer — si mes renseignements sont exacts, il doit y en avoir actuellement quatorze terminés ou en cours d'achèvement — il serait vraiment regrettable qu'au moment où ces institutions vont pouvoir donner le maximum de rendement, on réduisit les crédits dans des proportions aussi importantes.

D'autre part, l'idée est soulevée d'une fusion entre le centre national de la recherche scientifique et l'O. R. S. O. M. Peut-être, théoriquement, cette fusion est-elle satisfaisante, mais, en fait, le problème de la distribution des crédits soulèverait de très grosses difficultés dont risqueraient d'être toujours victimes les éléments d'outre-mer du nouvel organisme ainsi constitué. En outre, cette fusion n'entraînerait aucune économie réelle, car l'activité des offices de recherches dans les territoires d'outre-mer est totalement différente de celle de l'office de la recherche scientifique sur le plan national. En conséquence, sur ce point également, nous ne devrions pas nous rallier aux vues de la commission des finances de l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.)*

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, j'ai suivi avec beaucoup d'attention les observations présentées par nos collègues M. Junillon et M. Boisdon sur un point particulier. Mais, comme l'ont fait remarquer nos collègues, ce point particulier rejoint une orientation politique générale. Cette question avait été déjà soulevée et résolue par les deux assemblées constituantes devant lesquelles l'on eût à discuter des charges devant incomber respectivement à l'Etat et aux territoires. En raison même de la cote mal taillée que représente la Constitution actuelle entre un système fédératif et un système unitaire, on avait adopté, pour les territoires d'outre-mer, la solution consistant à mettre à la charge de l'Etat ce que nous considérions comme les dépenses de souveraineté, et, à la charge des budgets locaux, les dépenses de fonctionnement des différents services. En raison de ce principe, les dépenses afférentes aux fonctionnaires d'autorité, aux administrateurs, aux magistrats furent portées au compte du budget de l'Etat, tout comme les dépenses des services militaires.

Il semble bien, comme l'on fait remarquer nos deux collègues, que les dispositions de l'article 5 nouveau remettent en cause ce principe. Il est bien évident que nous n'avons pas à discuter sur la proposition de 50 p. 100, 25 p. 100 ou 30 p. 100, mais sur le principe même de la charge qui incombera désormais aux territoires.

Lorsque nous discutions de cette question, on nous opposait souvent cette objection: « Vous êtes pour une autonomie des territoires... vous êtes pour le principe de l'indépendance des territoires dans un système fédératif, il faudra bien que vous admettiez, par conséquent, que les charges d'administration générale soient inscrites au budget des territoires. » A cela nous répondons: « Nous sommes d'accord, mais en raison de l'orientation politique actuelle nous n'estimons pas que les territoires jouissent d'une autonomie réelle et, d'autre part, nous voyons au contraire que l'on remet à la charge des territoires des dépenses qui désormais devraient justement être supportées par le budget de l'Etat. Cela me rappelle un principe énoncé un jour à la commission de politique générale de notre Assemblée par un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, auquel on a, d'ailleurs, fait allusion, M. Paul Coste-Floret qui nous disait: « Dans la situation dramatique de la France, il faut que les territoires d'outre-mer participent à la misère de la métropole! » C'est bien en raison de ce principe, semble-t-il, que l'on veut maintenant remettre certaines des dépenses portées au budget de l'Etat au compte des territoires; c'est sans doute en vertu du même principe que nous constatons la modicité des subventions allouées aux budgets locaux, que nous assistons à l'amenuisement des dépenses d'investissement, et, parallèlement, à l'alourdissement des charges incombant aux budgets locaux.

Il s'agit là d'une orientation ne concernant pas nos seuls territoires car Mme la princesse Yukanthor, intervenant ici récemment à propos des dépenses du F. I. D. E. S., dépenses d'investissement, faisait remarquer que le Cambodge, dont le budget était jusqu'ici toujours en équilibre, succombe actuellement sous les charges des dépenses des fonctionnaires métropolitains incombant à son budget. Elle nous a cité quelques chiffres d'après lesquels le total des dépenses supportées de ce fait par le Cambodge est tel que les subventions ou les sommes allouées pour les investissements à cet Etat associé se trouvent largement inférieures aux dépenses nouvelles qui lui incombent du fait de l'administration locale et de l'accroissement des charges provenant des fonctionnaires français en service dans ce territoire. Je me suis laissé dire qu'à l'heure présente, même dans les territoires vietnamiens, il y aurait plus de fonctionnaires français aujourd'hui qu'avant la guerre, ou qu'avant 1945.

M. Cianfarani. De 12.000, mon cher collègue, ils auraient été réduits à 1.200, paraît-il...

M. Gabriel d'Arboussier. Nous arrivons ainsi à ce paradoxe assez curieux qu'au fur et à mesure qu'on prétend acheminer les territoires vers l'autonomie, le nombre de fonctionnaires français en service dans ces Etats dits « indépendants » ou « autonomes » s'accroît sans cesse. A mon avis, une telle orientation constitue une erreur politique grave à laquelle notre Assemblée devrait mettre fin si, toutefois, elle en avait le pouvoir. Si, en fait, nous avons simplement le pouvoir de voter des résolutions et des vœux, bien rarement suivis d'effets, au moins, avons-nous la possibilité de signaler des faits semblables dûs, nous le savons — et, personnellement, j'ai eu l'occasion de le constater depuis de nombreuses années — à la façon étroite avec laquelle le ministère des finances aborde toutes les questions concernant les dépenses des territoires d'outre-mer. Chaque fois que de pareils problèmes sont posés, ils le sont, nous le savons, par la rue de Rivoli; mais nous ne pouvons nous borner, quant à nous, à incriminer un ministre; nous sommes obligés de considérer que le ministre fait partie d'un Gouvernement et que ce Gouvernement est solidaire. Nous ne pouvons donc pas dire, à M. le ministre de la France d'outre-mer, que la faute ne lui incombe pas, mais incombe à son collègue, M. le ministre des finances. Ce n'est pas ainsi qu'il y a lieu d'aborder le problème; il faut incriminer le Gouvernement et la politique gouvernementale dans son ensemble sur la manière de répartir les charges entre l'Etat et les budgets locaux des territoires d'outre-mer.

Je ne voudrais pas développer à nouveau une pensée que j'ai souvent émise au sujet de cette répartition des charges.

Dans une telle discussion, on néglige le problème de fond, toujours le même, à savoir que nous devons considérer, non pas simplement la contexture des budgets, non pas simplement les ressources brutes et les dépenses brutes de chaque budget, mais aussi l'économie des territoires et la possibilité pour eux de supporter les dépenses susceptibles de les faire évoluer vers un mieux-être, vers l'industrialisation, vers une meilleure exploitation des ressources de leurs pays et surtout vers une promotion des hommes. Nous devons examiner les problèmes sous cet angle, sans nous laisser enfermer dans les chiffres étroits des budgets établis par les inspecteurs des finances ou les spécialistes, utiles, certes, mais qui ne doivent pas avoir le dernier mot; ce dernier mot doit rester aux hommes politiques, aux représentants des populations, aux élus, aussi bien des territoires d'outre-mer que de la métropole.

Ainsi, le budget qui nous est actuellement présenté contient, à mon avis, un très grave danger; je l'ai déjà souligné et je m'excuse de justifier ainsi le grief qui m'est fait de revenir toujours sur les mêmes questions; il signifie une aggravation du système colonial. Nous l'avons démontré en ce qui concerne les investissements du plan; nous le démontrons encore et nous voyons que les mêmes faits se succèdent et que ces manifestations de l'article 5 nouveau sont dues, en réalité, à une politique nouvelle que l'on veut instituer pour maintenir le système colonial qu'a voulu condamner la Constitution française. J'ai fait ici la démonstration qu'en ce qui concernait les charges, il fallait parler d'une communauté entière, dans laquelle le départ devait être fait entre les dépenses consenties par tête d'habitant pour chacune des parties de cette communauté. J'ai prouvé, en ce qui concerne les budgets aussi bien d'Afrique noire que de l'ensemble des territoires d'outre-mer, qu'au regard d'une dépense de près de 100.000 francs par an et par habitant dans la métropole, on ne dépense que 7.000 francs par an et par habitant dans les territoires d'outre-mer.

Est-ce là ce que nous appelons l'Union française ? Est-ce ainsi que l'on conçoit la mise en place de cette entité nouvelle qui a fait naître dans beaucoup de pays et dans le cœur de bien des hommes des territoires coloniaux un très grand espoir ? Je suis obligé de vous dire que si tel est l'aspect véritable de cette entité, si votre désir est d'agir ainsi à l'égard des territoires, vous allez au-devant des plus grandes désillusions car vous allez faire naître une immense déception dans le cœur de ces hommes qui ont mis tant de confiance dans une libre association entre le peuple de France et les peuples d'outre-mer. Je crois traduire ainsi le sentiment unanime des élus des territoires et des assemblées locales qui, à maintes reprises, ont protesté contre cette façon de mettre toujours à la charge des territoires, à la charge des budgets locaux, les dépenses de plus en plus lourdes. Il est général chez les élus des territoires, même lorsqu'ils votent la confiance au Gouvernement. Sur ce point, je puis vous l'assurer, ils ne sont pas du tout d'accord avec l'orientation financière et économique de la politique gouvernementale.

Ce qu'il faut faire ? Eh bien, il faut hardiment aller de l'avant vers une politique de véritable association. Vous allez nous opposer, je le sais, que cela vous coûtera cher, très cher à la métropole.

Je suis convaincu que le peuple de France ne raisonnera pas de cette façon, car il sait bien instinctivement que ce qu'il pourra donner comme aide aux peuples d'outre-mer lui sera rendu au centuple. Tandis que si vous faites une politique « à la petite semaine », si vous marchandez cette aide qu'à l'heure actuelle on vous demande, eh bien, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici même, allant vers une inéluctable évolution, les peuples coloniaux prenant en mains leur destinée sauront quand même construire par leurs efforts leur avenir. C'est une certitude, une certitude dont chacun doit aujourd'hui se persuader.

Mais croyez-moi, si vous voulez véritablement essayer encore de créer cette Union française, il ne faut plus revenir sur ce qui a déjà été accordé, il ne faut pas revenir sur des promesses solennelles contenues dans la Constitution, il ne faut pas proposer des articles 5 nouveaux. J'aurai peut-être l'occasion, tout à l'heure, de signaler de nouveau à l'attention des pouvoirs publics, une politique qui, à mon sens, tend non pas à faire sortir nos peuples du système colonial mais à les y maintenir. Voilà les observations simples, directes, que je voulais présenter. Je pense que ce langage est le seul qui soit digne des hommes qui représentent des populations qui veulent être librement mais fraternellement associées au peuple de France; dire à celui-ci la vérité, ne lui cacher jamais ce qui constitue des abus commis en son nom et lutter contre le système colonial c'est permettre d'établir la base nécessaire d'une union durable. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Etant donné l'heure tardive, je dois consulter l'Assemblée pour savoir si elle désire que la discussion se poursuive sans désemparer ou si au contraire elle préfère suspendre ses travaux et les reprendre après le dîner ?

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Monsieur le président, l'effort humain à des limites. (*Mouvements divers.*) J'ai pris l'habitude, ici même, des grandes discussions budgétaires; je sais que l'Assemblée voudra mener ce débat à son terme; il se prolongera très tard dans la nuit, aussi aurons-nous des moments pénibles...

M. le président. Voulez-vous me permettre de demander à M. le ministre ses préférences ?...

M. Pflimlin, *ministre de la France d'outre-mer.* Je suis à l'entière disposition de l'Assemblée et m'inclinerai devant sa décision. Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à ce que le débat continuât sans désemparer.

M. Bidet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Mesdames, messieurs, je m'excuse de mettre l'Assemblée en face de la réalité. J'ai le souvenir d'expériences passées qui furent tout à fait concluantes. Un débat annoncé comme devant durer une demi-heure ou une heure se prolongeait régulièrement bien au delà du temps prévu.

Par conséquent, je ne voudrais pas qu'aucun de nos collègues pût nourrir la moindre illusion. Il est bien sûr que si nous continuons le débat avec le sérieux que nous apportons toujours dans ces sortes de discussions, nous sommes encore là pour trois ou quatre heures.

Le groupe socialiste n'est pas intervenu dans la discussion générale parce qu'il réservait ses interventions à propos de la discussion des chapitres. Il faut parler bien franchement. C'est un débat très long qui est engagé. Si l'Assemblée poursuit sans désemparer jusqu'à une heure du matin, nous la suivrons, mais nous la prévenons de la durée du débat.

M. le président. En tout état de cause, la discussion devra être épuisée ce soir car l'Assemblée nationale peut se saisir de ce projet d'ici vingt-quatre ou quarante-huit heures et il est nécessaire que notre Assemblée ait auparavant donné son avis.

M. Junillon, *président de la commission de la législation de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Junillon.

M. le président de la commission de la législation. Si M. le ministre est d'accord et l'Assemblée également, il serait sage d'épuiser la discussion générale et d'entendre la réponse de M. le ministre, puis de suspendre la séance. A la reprise, nous aborderions la discussion des articles.

M. le président. L'Assemblée est-elle d'accord sur la proposition de M. Junillon ?... (*Assentiment.*)

La séance continue.

Dans la discussion générale la parole est à M. le président de la commission.

(*Mme Eboué-Tell remplace M. Roclore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme EBOUE-TELL,
vice-présidente.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, je m'excuse, à cette heure tardive, de retenir votre attention, d'autant que mon intervention sera d'ordre technique, en raison même de mes fonctions.

Votre rapporteur vous a déjà fait connaître que c'était la troisième fois que nous avions à nous prononcer sur les dépenses de fonctionnement des services civils de la France d'outre-mer. La première période triennale amorcée, nous voulons espérer que les autres suivront, et que, dans l'avenir, quelles que soient les vicissitudes parlementaires ou gouvernementales — encore que nous souhaitions longue vie et durée à tous ceux qui nous ont aidés à ce jour — notre Assemblée sera saisie en temps voulu des fascicules budgétaires qui nous intéressent au premier chef; ceux des crédits civils et militaires et d'investissement, des ministères de la France d'outre-mer et des Etats associés, et ces derniers encore plus que les autres, en attendant des réformes constitutionnelles ou législatives qui s'imposeront un jour ou l'autre.

La présentation du budget 1953 est conforme à celle de 1952, qui avait rompu avec la présentation traditionnelle par une réduction du nombre des chapitres, une rationalisation des structures, une simplification de la nomenclature.

Le ministère de la France d'outre-mer a été subdivisé en grands services ou organes administratifs disposant d'une dotation fixée par chapitres suivant une présentation normalisée, de sorte que par des opérations arithmétiques simples, on peut connaître immédiatement le coût de chaque organe en rémunération principale, allocations et indemnités diverses, dépenses de matériel et remboursement de frais.

Les dépenses publiques, selon leur nature économique, se répartissent en dépenses d'investissements, frais de fonctionnement des services, dépenses de transfert. Elles sont réparties entre les titres « moyens et services » et « interventions publiques » du budget présenté, dans le fascicule qui nous a été soumis. Celui relatif aux dépenses d'investissements n'a pas encore été distribué. Certains, et notre rapporteur y a fait allusion, estiment que lui seul mérite un ample débat. Nous en convenons, car la politique des investissements commande le développement économique des territoires d'outre-mer et, partant, le développement social de leurs populations.

Mais, pour autant, l'étude des crédits civils du département de la France d'outre-mer est tout aussi utile, car elle permet de déceler l'orientation politique, scientifique et culturelle donnée outre-mer par le Gouvernement.

Je n'entrerai pas dans le détail des chiffres que vous avez trouvés dans le rapport complet du rapporteur. Il a fait ressortir le volume des crédits, leur répartition et les modifications que nous avons apportées à leur montant.

Mais aux remarques et observations qu'il a présentées au nom de la commission, à celles de nos autres collègues, vous me permettrez d'en ajouter de personnelles, sinon de nouvelles.

Je commencerai par les dépenses de personnel, et rejoignant ici M. le président Juniflon, je dirai que, sans méconnaître l'importance ou l'intérêt que revêt souvent l'octroi d'un grade dans l'exercice de certaines hautes fonctions, il est apparu qu'on arrivait souvent, par cette méthode, à un surclassement des fonctionnaires dont l'autorité et la valeur personnelles pouvaient se contenter d'une fonction ou d'un titre, même les plus hauts, sans être assortis automatiquement du grade le plus élevé, surtout si ce dernier n'est pas encore attribué dans le service.

Le problème du rattachement de certaines directions aux ministères métropolitains correspondants s'est posé, et a été exposé ici même par certains orateurs. La commission n'a pas voulu l'aborder, car, aussi bien, c'est toute la structure du département qui serait en cause, sinon même son éclatement.

Tous ou presque tous les grands services ou grandes directions trouveraient leur place dans des ministères correspondants, de sorte qu'on pourrait se demander ce qui resterait à la rue Oudinot.

Pour nous, la réforme n'est pas encore mûre, car avant de l'aborder, il faut respecter le concept de l'Union française, et en faire une réalité concrète. On ne saurait indéfiniment parler Union française, et penser métropole d'une part, et outre-mer d'autre part. Il faut se convaincre de l'existence de l'Union française, soit République française, c'est-à-dire métropole avec outre-mer d'un côté, territoires et Etats associés de l'autre. Et lorsque cette réalité sera reconnue et admise il faudra en tirer les conséquences logiques: création d'un exécutif correspondant, comprenant un certain nombre de ministères, à défaut d'un seul, assurant la gestion, la coordination des intérêts communs des diverses parties de l'Union française avec la direction et la conduite d'une politique commune.

Mais nous n'en sommes pas encore là et, plus modestement, nous revenons aux réflexions que nous inspire le budget du ministère de la France d'outre-mer, dans sa structure actuelle.

On a fait souvent allusion à ces républiques ou Etats dont les armées ne comprenaient que des colonels, des états-majors sans troupes. Je ne dirai pas qu'il en est ainsi pour l'armée française n'étant nullement qualifié pour en parler — ceci ne rentre d'ailleurs pas dans mon propos — mais on pourrait le croire en ce qui concerne le personnel d'autorité du ministère de la France d'outre-mer.

Ainsi avons-nous pu constater que sur un effectif de cinq cent soixante-deux fonctionnaires en service, soixante-quatorze avaient un indice variant de 800 à 600, cent quatre de 600 à 410, alors qu'il y avait seulement cent dix secrétaires d'administration, deux cent soixante-quatorze employés de bureau, agents de service et autres secrétaires dactylographes. Or, au ministère de l'intérieur qui, de ce point de vue, peut être assimilé à celui de la rue Oudinot, il y a soixante-neuf fonctionnaires d'un indice variant de 800 à 600, quatre-vingt-dix-sept de 600 à 410, contre deux cent soixante-treize secrétaires d'administration et trois cent soixante-dix employés de bureau, agents de service et autres secrétaires dactylographes. La comparaison est donc assez concluante.

Et que dire de la proportion des administrateurs en service à l'administration centrale et de ceux qui sont outre-mer ? 18 p. 100 de l'effectif pour les administrateurs en chef de classe exceptionnelle, 15 p. 100 pour les administrateurs en chef, 17,50 p. 100 pour les simples administrateurs, et 8,50 p. 100 pour les administrateurs adjoints.

Chaque chef de bureau est doublé d'un adjoint de même grade, c'est-à-dire administrateur en chef quand il n'y en a pas un troisième chargé d'une section spécialisée.

Qu'on nous comprenne bien, nous ne disons pas qu'il y a trop de hauts fonctionnaires dans le corps des administrateurs, nous disons qu'à notre avis ils sont mal répartis et qu'il serait préférable que ces administrateurs en chef, qui se doublent les uns les autres à l'administration centrale, soient en service outre-mer à la tête de grands services ou de régions, de communes et de districts. Ils serviraient utilement de guide à leurs cadets tout en continuant à exercer leurs fonctions de commandement pour lesquelles les a préparés une longue carrière. On a peut-être eu tort de supprimer le corps des rédacteurs et chefs de bureau à l'administration centrale de la rue Oudinot. Si la nécessité de la permanence de ces fonctionnaires se fait sentir, qu'on rétablisse le cadre à nouveau, sinon qu'on établisse un roulement réel entre les administrateurs servant outre-mer et l'administration centrale avec réduction au minimum des effectifs de cette dernière.

Nous nous sommes penchés sur le problème de l'agence économique et du musée de la France d'outre-mer pour lesquels la commission des finances de l'Assemblée nationale a proposé la suppression pure et simple du chapitre des crédits correspondants. J'entend bien que c'est en vue d'une fusion de tous les services de propagande et de diffusion, mais peut-on fusionner le musée et l'agence qui n'ont rien de commun ? Et peut-on les rattacher à d'autres services gouvernementaux étrangers à la France d'outre-mer ? Autant proposer leur suppression, ce qui est impensable.

Par contre, on peut envisager une modification dans la structure de l'agence, sinon une extension de ses attributions. Il en est de même pour les services administratifs, tant de Paris que de Marseille ou de Bordeaux. Tous les ans, leur existence est mise en cause par le Parlement. Outre qu'on oublie trop souvent que les dépenses de personnel et de matériel de ces services sont remboursés à l'Etat par les territoires d'outre-mer, aux termes de l'article 7 de la loi du 23 mai 1951 et que ces derniers n'ont jamais demandé, à notre connaissance du moins, leur suppression; on ne fait aucune proposition en vue de leur remplacement, car il faudrait bien suppléer à leur disparition pour tous les services rendus.

Certes, ils ne sont pas sans défauts, et nous avons recueilli les doléances de tels chefs de territoires ou de grands services d'outre-mer qui se plaignent en particulier de la lenteur apportée à mettre en route les fonctionnaires à l'expiration de leur séjour en France, mettant ainsi des entraves sérieuses à toute relève normale et surtout au fonctionnement régulier des services administratifs.

Une réorganisation, sinon une refonte de ces services s'impose, et nous espérons la voir concrétisée dans le prochain budget.

Celui de 1953 comprend les crédits nécessaires à la création d'emplois de vingt-quatre magistrats pour atteindre l'effectif normal prévu en 1952. Ainsi s'achèvera la mise en place de la réforme judiciaire, mais ces créations d'emplois appellent des réserves de notre part. Nous n'insisterons pas sur l'idée de mettre à la charge des territoires d'outre-mer la rémunération des magistrats servant outre-mer. Tout a été dit à ce sujet, et d'une façon pertinente et brillante, par M. le président

Junillon, ainsi que par notre rapporteur, qui nous a fait connaître le sentiment de la commission à ce sujet puisque aussi bien la commission a rejeté la proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

La réforme judiciaire comporte des nominations de magistrats et, partant, des créations de cours, tribunaux et justices de paix. Ces créations entraînent pour les budgets locaux des charges considérables qu'ils ne peuvent plus supporter: construction de locaux et de logements, entretien des bâtiments, rémunération du personnel auxiliaire et autres frais. Nous avons reçu également les doléances des territoires à ce sujet.

Aussi, dorénavant, nous demanderons à être saisis pour avis, en tant que commission des affaires financières, de tous les décrets instituant de nouvelles juridictions, et nous donnerons notre accord pour autant que nous serons assurés de l'accord préalable des territoires intéressés qui, souvent, ne sont peut-être pas très heureux de voir de nouveaux magistrats arriver, cela leur occasionnant des frais considérables qu'ils ne peuvent plus supporter.

Tout comme nos collègues de l'Assemblée nationale, nous avons eu le souci des économies à réaliser sur les crédits demandés et nous avons pu réaliser un abattement de près de 12 p. 100, ce qui n'est pas mal. Certes, ce dernier n'atteint pas le montant des crédits demandés pour des mesures nouvelles alors que les circonstances actuelles voudraient que le budget 1953 se présentât sans augmentation sur celui de 1952. Mais nous avons tenu compte de la structure spéciale des territoires d'outre-mer, dont les budgets sont, pour la plupart, en déséquilibre, et surtout de leur situation économique dont le développement en cours ne peut être freiné et encore moins arrêté brusquement.

C'est pourquoi nous avons maintenu, en souhaitant parfois qu'ils soient augmentés, tous les crédits pouvant contribuer, d'une manière même indirecte, à l'amélioration de la vie agricole et économique de nos pays d'outre-mer par la formation complémentaire de certains fonctionnaires, le bon fonctionnement des écoles spécialisées d'enseignement et de recherches outre-mer.

Telles sont les quelques considérations que vous m'excuserez d'avoir développées, à cette heure tardive, à cette tribune.

Sans doute aurez-vous l'occasion, et nous le souhaitons, d'intervenir à nouveau au moment de la discussion des chapitres. Cet examen montre l'intérêt primordial que nous portons à tout ce qui touche à l'Union française et l'utilité de nous saisir de tous les textes réglementaires et projets de loi intéressant, à titres très divers, la vie des territoires d'outre-mer. Et, soyons-en sûrs, notre discussion, tout comme les années précédentes, sera suivie avec attention et retenue avec profit par nos collègues du Parlement, des assemblées locales et les populations qu'ils représentent. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, je m'excuse de prolonger ce débat; je m'excuse particulièrement auprès de vous, monsieur le ministre.

Nous avions décidé, en effet, comme vient de le dire notre collègue M. Bidet, de ne pas intervenir dans la discussion générale, nous réservant de défendre une certain nombre d'amendements tout à l'heure dans la discussion des chapitres. Mais nous avons aussi le très vif désir d'appuyer l'action du Gouvernement et cela, à notre avis, autorise toutes les critiques nécessaires, car le Gouvernement peut trouver dans les critiques que nous formulons des éléments d'action.

Monsieur le ministre, je ne dois pas vous cacher les appréhensions, les inquiétudes de nombreux collègues qui représentent ici soit des territoires ou des départements d'outre-mer, soit le Parlement lui-même, puisque aussi bien nous sommes un certain nombre à être élus par les deux Assemblées parlementaires. Ces appréhensions visent l'orientation de la politique du Gouvernement en des matières bien déterminées.

Je n'évoquerai pas les problèmes de structure du ministère de la France d'outre-mer sur lesquels M. Junillon a attiré votre attention. Si je donnais mon opinion personnelle, je dirais que le débat d'aujourd'hui est superflu: j'ai déjà exprimé mon point de vue à ce sujet dans une autre assemblée, et puisque la mode est aux suppressions, je demanderais d'abord celle du ministère de la France d'outre-mer dans sa forme actuelle. C'est une question que nous n'aborderons pas aujourd'hui mais sur laquelle nous reviendrons. Il le faudra; à ce moment ce n'est pas seulement le ministre de la France d'outre-mer qui devra nous écouter, mais le Gouvernement tout entier, et particulièrement M. le président du conseil, arbitre des conflits entre les ministères.

Je ne me perdrai pas non plus dans les questions d'ordre technique que M. le président Antonini a brillamment exposées. Je voudrais, sur trois points précis, vous dire pourquoi nous nous posons des questions sur l'orientation de la politique gouvernementale.

Ce ne sont que des points de détail, direz-vous, mais vous verrez qu'ils ont leur importance outre-mer.

Des étudiants viennent d'Afrique et se heurtent ici à des difficultés qui, je le dis tout de suite, ne viennent pas précisément de la rue Oudinot mais du ministère de l'éducation nationale. Je pourrais, comme tout à l'heure M. d'Arboussier, faire état de la solidarité gouvernementale et vous citer, monsieur le ministre, comme le représentant de l'ensemble du Gouvernement : même s'agissant d'étudiants dont le statut est régi par le ministère de l'éducation nationale, il appartient au ministre de la France d'outre-mer d'user de toute son autorité et de toute son influence auprès de son collègue de l'éducation nationale non pour que les étudiants d'outre-mer bénéficient d'avantages et de faveurs particuliers, mais pour qu'ils soient régis de la même façon que peuvent l'être les étudiants de la métropole. Or, notre collègue M. Djim Momar Gueye, il y a quelques jours, a fait état ici de certaines conditions exigées des étudiants d'outre-mer et qui ne le sont même pas des étudiants étrangers.

Voilà un premier point, et je vous laisse à penser, monsieur le ministre, l'émotion que de tels faits soulèvent outre-mer où les familles et les budgets des territoires consentent tant de sacrifices non seulement pour l'éducation de ces enfants, mais aussi parce qu'ils ont conscience des immenses besoins qu'il faudra satisfaire demain dans nos territoires.

M. Léon. Je m'excuse, mon cher collègue, mais me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles-Cros. Je vous en prie.

M. Léon. Je voudrais ajouter quelques mots à ce que vous venez de dire.

Je suis très heureux d'entendre mon collègue M. Charles-Cros parler des étudiants comme il vient de le faire. Pas plus tard qu'hier, j'ai eu un rendez-vous avec M. Abraham et M. Gransimon, tous deux directeurs à l'éducation nationale, pour les entretenir de la circulaire qui a paru dans le *Bulletin officiel* du 1er septembre, circulaire qui n'interdit pas effectivement l'entrée des lycées aux étudiants non-boursiers, mais qui pratiquement a été comprise de cette façon par les chefs d'établissements. La preuve m'en a été portée par plus de cent lettres de proviseurs et de chefs d'établissements me disant, les uns d'une façon déguisée, les autres d'une façon franche: « Nous ne pouvons recevoir des élèves non-boursiers, car nous n'avons pas de place », alors que quelques jours après, lorsque nous avons reçu nous-mêmes des élèves boursiers, il y a eu des places dans ces établissements, places qui n'étaient nullement retenues pour eux. Evidemment, je sais qu'il y a eu quelques abus, quelques élèves non-boursiers n'ont pas payé, mais le cas est relativement rare, et le territoire a toujours fait le nécessaire auprès des parents pour régulariser ces situations.

Lorsque j'ai prévenu MM. Abraham et Gransimon, ils ont semblé étonnés que cette circulaire ait été comprise ainsi par les proviseurs et les chefs d'établissements. Les élèves non-boursiers, pratiquement, ne pouvaient pas, cette année, rentrer dans un établissement de la métropole; non seulement on leur demandait des pièces, comme l'a dit M. Charles-Cros, que l'on ne réclame pas à des étudiants étrangers, mais encore, lorsque je voulais obtenir une place dans des collèges pour des élèves non-boursiers, il fallait que je m'adresse au ministre de la France d'outre-mer pour en solliciter un avis favorable ou une indication. J'ai d'ailleurs toujours obtenu satisfaction.

Cette façon de procéder est dangereuse.

Nous sommes à un tournant. Les étudiants ne sont plus des gamins; certains sont en France depuis cinq ou six ans, d'autres sont en faculté; ils ont interprété cette décision comme leur étant contraire. Ils ont cru qu'on voulait les évincer de la métropole et les ramener dans leurs territoires. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls inquiets, leurs parents le sont aussi. Je suis en relations avec presque tous les parents d'élèves non-boursiers. Ceux-ci m'ont demandé: « Pourquoi ne veut-on pas admettre nos enfants? Nous en recevons des télégrammes qui nous demandent d'intervenir auprès de vous. »

Monsieur Charles-Cros, je vous remercie de m'avoir donné la possibilité d'appuyer votre déclaration.

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Lefaucheux. Je voudrais rectifier, au moins sur un point de détail, l'intervention de M. Léon.

Personnellement, je connais des cas d'étudiants arrivant des territoires d'outre-mer où il existe des lycées, qui ne sont pas boursiers, et que j'ai pu faire entrer, sans aucune difficulté, ni formalité spéciale, dans un lycée parisien.

M. Léon. Vous êtes Mme Lefaucheux, et c'est peut-être pour cela!

M. Cianfarani. Mais quand il n'y a pas suffisamment de places disponibles dans un établissement pour recevoir tous

les étudiants qui s'y présentent, on est bien obligé de faire un examen ou un concours entre les postulants.

Les étudiants métropolitains, à ce point de vue, sont traités comme ceux de l'outre-mer; et, j'ai peine à croire qu'une circulaire de l'éducation nationale établisse ou laisse établir une discrimination raciale.

M. Léon. Vraiment, il n'y a pas de places ?...

M. Bidet. Allons: allons!

M. Léon. Je regrette, monsieur Cianfarani, de vous entendre parler ainsi, alors que vous êtes, je crois, instituteur. Je ne parle pas souvent dans cette Assemblée, mais si je le fais aujourd'hui, c'est que je connais le problème. Je ne sais pas si, depuis cinq ans, vous vous intéressez aux étudiants d'outre-mer; vous êtes instituteur et je ne le suis pas. Je ne sais pas si vous vous rendez compte des difficultés nombreuses qui existent. On accepte des élèves boursiers, mais non des élèves non boursiers. Je ne parle pas des lycées parisiens, car il y a longtemps que nous n'y faisons plus entrer d'élèves, ayant presque toujours reçu des réponses négatives.

M. Cianfarani. Je répète qu'il y a des enfants métropolitains qui sont dans le même cas! Lorsqu'il n'y a plus de place, on ne peut inscrire aucun élève, quelle qu'en soit l'origine.

M. Léon. Vous avez beau vous fâcher, monsieur Cianfarani, je ne parle pas souvent, mais quand je le fais, je connais bien mon problème. C'est vous qui exagérez, monsieur Cianfarani.

M. Cianfarani. Mes petits-enfants sont dans ce cas. Et j'en connais d'autres qui durent passer un concours d'entrée pour être admis en sixième au collège de leur ville.

M. Léon. Donnez des preuves.

M. Cianfarani. Quelles preuves ? Mais c'est dans ma propre famille que je puis les trouver. Je connais un élève de l'enseignement du second degré de mon département algérien qui n'a pu trouver de place que dans un établissement métropolitain.

Je n'approuve aucun discrimination raciale, et je ne pense pas qu'une circulaire officielle les recommande aux chefs d'établissement.

M. Bidet. Je regrette de n'avoir pas sur moi la circulaire. Il suffit de la lire pour voir qu'elle est le point de départ d'une politique régressive contre laquelle nous devons protester. Il me semble que ce ne sont pas d'ailleurs tellement les étudiants des territoires d'outre-mer qui sont visés, mais ceux des pays de protectorat

M. Léon. Parfaitement, tunisiens et marocains.

Mme la présidente. Je vous ferai remarquer, monsieur Bidet, que vous n'avez pas la parole.

M. Bidet. Je l'ai prise.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros.

M. Charles-Cros. Je vais apaiser les inquiétudes de M. Cianfarani en lui disant que nous réclamons pour les étudiants africains un traitement équitable, semblable même, disais-je, à celui réservé aux étudiants étrangers.

La seconde question est relative aux fonctionnaires, fonctionnaires d'outre-mer, africains en particulier. Je sais que la situation impose des mesures douloureuses, pénibles, il faut procéder à des mutations nécessaires très souvent, j'en parle par expérience; il faudra pour des nécessités de service procéder peut-être à des licenciements d'auxiliaires.

Vous savez, monsieur le ministre, quelle émotion s'est emparée de nos régions, de l'Afrique noire en général, où de telles mesures sont projetées et je vous demande, au nom de mon groupe et de mes amis, de recommander au personnel placé sous vos ordres, de ne procéder à ces mesures que dans un esprit d'absolue équité: mutations, licenciement d'auxiliaires, peut-être, si l'on ne peut faire autrement, mais jamais pour des raisons politiques. Comme pour les étudiants, je n'insisterai pas sur ce point et je remercie, à ce propos, M. Léon d'avoir apporté tout à l'heure d'utiles précisions. J'ai moi-même un dossier sur toutes ces affaires mais le peu de temps dont nous disposons ne me permet pas de le soumettre à l'Assemblée.

Quant aux fonctionnaires, une loi a été votée le 30 juin 1950, c'est la loi Lamine-Guèye; de nombreux partis ont participé à son élaboration. Cette loi est juste. Elle a pour principe de placer sur le même pied, dans les territoires, quelle que soit leur origine, les fonctionnaires qui rendent des services égaux et de leur assurer une rémunération égale. Il ne peut y avoir, sur ce point, de discussion. Des modalités d'application sont également à prévoir et je sais, monsieur le ministre, les difficultés que vous rencontrez, outre-mer, dans ce domaine.

Nous vous demandons expressément, là aussi, de faire le maximum en vous débarrassant de contingences d'ordre technique et même financier, pour que cette loi soit appliquée dans l'esprit qui a présidé à son adoption par le Parlement.

Pour terminer, je parlerai très rapidement des militaires d'Afrique actuellement en Indochine. Tout à l'heure, nous avons rendu un hommage, auquel mon groupe s'est associé, aux soldats qui tombent en Indochine. Il est bon de se souvenir de leurs sacrifices; il est bon de marquer au passage qu'une Assemblée comme la nôtre, qui représente non seulement la République mais l'ensemble de l'Union française, sait rendre aux hommes qui luttent pour elle le témoignage d'affection qui leur est dû. Mais il faut aussi les traiter avec équité: je vous ai écrit, à ce sujet, monsieur le ministre, et j'ai le regret de dire qu'il m'a été répondu d'une façon assez cavalière non par vous personnellement, mais par des services plus ou moins responsables de votre département, que cette affaire n'était pas de votre ressort mais de celui du ministre des Etats associés qui, lui-même, se retranche derrière le ministère de la défense nationale qui, à son tour, me renvoit au ministère du budget, c'est-à-dire au ministère des finances et à la présidence du conseil.

De quoi s'agit-il ? d'une chose excessivement simple mais grave: les combattants, en Indochine, sont originaires de la métropole et des divers territoires de l'Union française. Or, une disposition qui, à l'époque où nous sommes, ne peut se justifier, veut que ces hommes éloignés de leur pays et séparés de leur famille, perçoivent une indemnité de séparation dite familiale, d'attente, s'ils sont européens ou assimilés, s'ils sont originaires des départements d'outre-mer ou s'ils appartiennent à la légion étrangère; mais les soldats originaires des territoires d'outre-mer ne peuvent bénéficier de cette indemnité que s'ils ont renoncé à leur statut personnel.

M. Bidet. C'est insensé!

M. Charles-Cros. Sur ce point, je pourrais également vous fournir des documents irréfutables mais je ne veux pas insister aujourd'hui. De tels manquements à la lettre et à l'esprit de la Constitution sont inadmissibles. Je vous demande, monsieur le ministre, non pas de régler vous-même l'affaire, mais de ne pas renvoyer à un autre ministère ceux qui vous demandent d'associer vos efforts aux leurs, parce que vous êtes beaucoup mieux placé que quiconque pour obtenir d'un de vos collègues ce qu'ils demandent.

Nous aimerions une réponse, non pas peut-être définitive aujourd'hui, ni détaillée, mais qui nous apporte les apaisements indispensables que nous attendons tous et qu'attendent aussi les populations avides d'égalité. Vous conviendrez avec nous que si la Constitution a voulu l'égalité des devoirs, elle doit admettre, en compensation, l'égalité des droits. C'est cela que nous appelons l'Union française et c'est le principe même de la République, d'une république démocratique comme la nôtre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

M. Léon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Je n'ai pas voulu interrompre une seconde fois mon collègue, M. Charles-Cros, mais puisqu'il a parlé des militaires je voudrais signaler à M. le ministre un cas qui s'est produit hier.

Un garçon, en France depuis 1946, qui a terminé ses études à l'école de radioélectricité, m'a demandé s'il pouvait, avant de rejoindre le territoire de la Côte-d'Ivoire, faire son service militaire. Il était sursitaire. Il s'est présenté, muni d'un mot de moi à la caserne de Reuilly pour demander les conditions de recrutement. On lui a répondu: « Vous n'êtes pas originaire des quatre communes du Sénégal, vous ne pouvez pas faire votre service militaire en France ou il faut vous engager pour cinq ans. » L'élève s'appelle Germain Tanot. Il m'a dit: « Je ne peux pas m'engager pour cinq ans; je vais rentrer sans faire mon service militaire. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, à la fin de cette discussion générale je voudrais, en raison de l'heure tardive et pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, me borner à quelques brèves réflexions, en me réservant d'intervenir au fur et à mesure que la discussion des chapitres me permettra d'évoquer, de façon précise, les divers problèmes déjà abordés par certains orateurs au cours de la discussion générale, mais qui, certainement, feront encore, lors de la discussion des chapitres, l'objet de débats particuliers. S'il m'est permis de tenter de dégager les idées dominantes qui paraissent avoir inspiré les interventions qu'il m'a été donné d'entendre, j'aperçois d'abord un souci de bonne organisation du ministère de la France d'outre-mer et je veux remercier M. le rapporteur et les orateurs qui, en n'hésitant pas à se livrer à des analyses parfois minutieuses afin de suggérer non seulement de grandes réformes mais aussi des perfectionnements de détail, ont montré l'intérêt qu'ils portent à cet instrument, important en effet, qu'est le ministère de la France d'outre-mer.

Je n'aborde pas dès à présent la discussion de ces différentes suggestions; j'y reviendrai lorsque nous examinerons les chapitres. Je me borne, pour l'instant, à indiquer à l'Assemblée qu'à une date récente, j'ai chargé un inspecteur général de la France d'outre-mer, lequel sera assisté de plusieurs autres fonctionnaires, de procéder à une étude complète, exhaustive,

de la structure de ce département, non pas seulement de l'administration centrale, mais aussi des services administratifs des divers territoires d'outre-mer, et de me proposer un certain nombre de mesures de réorganisation.

Il serait en effet de mauvaise méthode de procéder par voie de modifications fragmentaires et préférable d'avoir une vue d'ensemble du problème, et de faire ensuite, au vu des résultats de l'enquête, une tentative vraiment sérieuse et complète de rationnalisation de l'ensemble des services, soit centraux, soit fédéraux, soit territoriaux, qui relèvent présentement de mon autorité.

Les différentes observations, critiques, propositions formulées au cours de ce débat seront un élément très utile de cette enquête, et je m'empresserai, d'ailleurs, de signaler à l'inspecteur général de la France d'outre-mer désigné, l'intérêt qu'il aura à prendre connaissance très attentivement des débats qui viennent de se dérouler dans cette enceinte. Je suis convaincu qu'il y puisera de nombreuses suggestions.

Votre Assemblée a décelé ce qu'il faut bien sans doute considérer comme certaines défectuosités d'organisation, et peut-être de fonctionnement. Il en est ainsi du domaine important de la presse, de l'information, de la documentation et de la propagande. Il m'apparaît bien, en effet, qu'il existe dans ce domaine une certaine dilution des responsabilités et qu'une concentration ou regroupement pourrait être utilement opéré afin d'assurer une meilleure efficacité et peut-être à moindres frais. J'ai d'ailleurs retrouvé cette préoccupation dans le rapport de M. Cazelles qui répond à un problème véritable qu'il faudra s'attacher à résoudre.

J'ai entendu l'exposé fort remarquable de M. le président Junillon qui mettait en cause, dans cet ordre d'idées, la création d'un poste de fonctionnaire chargé de s'occuper des problèmes de radiodiffusion.

Sur ce point particulier je me permettrai de répondre dès maintenant car je ne sais si j'en aurai l'occasion à propos de l'examen des chapitres. Il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un transfert d'emploi. J'en prends la responsabilité devant l'Assemblée, car je me trouvais devant la situation assez paradoxale suivante: les problèmes de radiodiffusion au ministère de la France d'outre-mer étaient exclusivement traités par le cabinet du ministre. Le choix des émissions destinées à la France d'outre-mer, en accord avec la radiodiffusion française, le transport du matériel et toute une série d'opérations administratives et techniques étaient entre les seules mains d'un cabinet du ministre, ce qui est à mon sens un inconvénient car il faut toujours se souvenir qu'un cabinet de ministre est éphémère et il n'est pas, à proprement parler, un organe d'exécution administrative. La décision que j'ai prise consiste pratiquement à affecter provisoirement à ces tâches purement administratives, qui devront d'ailleurs être accomplies en liaison avec la radiodiffusion française, un fonctionnaire prélevé sur l'effectif total des administrateurs. Ce n'est pas une réforme, c'est une mesure de très petite portée, mais qui, je l'avoue, me paraissait urgente. On ne peut concevoir, en effet, que les questions de radiodiffusion dont le ministère de la France d'outre-mer est obligé de se préoccuper, ne soient traitées par aucun échelon administratif et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé ce transfert d'emploi.

C'est donc après l'enquête dont je parlais tout à l'heure qu'il me sera possible de prendre position sur les questions de réorganisation qui, à juste titre, vous préoccupent.

Je reviendrai sur la question du service administratif qui, cette année après plusieurs autres déjà, a retenu l'attention de plusieurs membres de l'Assemblée. Une expérience est actuellement en cours qui, pour l'Afrique équatoriale française, consistera à traiter les affaires de personnels en congé sans recourir aux services de Bordeaux et de Marseille.

Je crois qu'il sera sage d'attendre les résultats de cette expérience avant de porter un verdict de condamnation sur un système qui a beaucoup de détracteurs, mais dont beaucoup de bons esprits qui ont une expérience critique de ces choses pensent qu'il sera, au moins pour les affaires de personnel, difficilement remplaçable.

L'autre préoccupation que j'ai cru discerner à travers ce débat concerne la répartition des charges ou de certaines charges entre la métropole, d'une part, et les territoires d'outre-mer, d'autre part. Cette préoccupation s'est exprimée dans l'exposé de M. le président Junillon. Nous en avons retrouvé des échos dans l'intervention de M. Boisdon, et d'autres orateurs, à propos de la question des crédits de fonctionnement de la justice, ont exprimé une émotion que, pour ma part, je partage entièrement. Je puis, sur ce point, être bref et j'espère ne désobliger aucun des orateurs en leur disant que, ce soir, ils prêchaient un converti... (*Sourires.*)

M. Boisdon. Je puis dire qu'il y avait au moins un orateur qui le savait!

M. le ministre. Je m'empresse d'ajouter que leurs exposés n'ont pas été, pour autant, inutiles, car il ne suffit pas de démontrer que l'on est un converti, encore faut-il pouvoir convertir les autres. (*Sourires.*)

M. Boisdon. En effet.

M. le ministre. J'entends les auteurs de la proposition incriminée — et je pense ne pas être accusé, par vous, de plagiat, si je m'approprie purement et simplement, lors du débat qui s'instaurera bientôt devant l'Assemblée nationale, certains des arguments parfaitement pertinents et convaincants que j'ai entendus dans cette enceinte...

M. Georges Riond. Nous souhaitons, monsieur le ministre, que cet exemple soit suivi par nombre de vos collègues. (*Sourires.*)

M. le ministre. Ce que je veux dire encore à ce sujet, c'est que si vous avez eu raison de montrer combien serait fâcheuse, au point de vue des principes, au point de vue de la doctrine, mais aussi au point de vue des incidences pratiques, cette modification suggérée par la commission des finances de l'Assemblée nationale, il ne faudrait pas, tout de même, prendre acte — j'allais dire prendre prétexte — de cette suggestion inspirée à certains députés par des soucis financiers dont il n'y a pas lieu de contester la réalité, pour soutenir qu'il y a au Gouvernement ou au Parlement je ne sais quelle tendance à modifier de façon générale et systématique la répartition des charges entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

C'est ce qu'a tenté de soutenir M. d'Arboussier dont je connaissais déjà le style épistolaire, dont je connais maintenant le style oratoire. L'un et l'autre sont plaisants, mais il ne suffit pas, évidemment, de plaire pour convaincre...

M. Gabriel d'Arboussier. Je n'ai pas cherché à « plaire », monsieur le ministre.

M. le ministre. ...et lorsqu'on veut trop prouver, on ne prouve rien. En effet, laisser entendre que le Gouvernement ou le Parlement, systématiquement, s'efforcent d'imposer aux territoires d'outre-mer des charges de plus en plus lourdes, paraît une affirmation bien audacieuse. Ce n'est pas le Gouvernement qui a pris l'initiative d'un transfert de ce genre, et si l'on faisait en toute objectivité — et je voudrais que l'on pût vraiment, dans une Assemblée comme celle-ci, éviter ce débat un peu délicat qui consiste à faire un bilan exact, à mesurer avec des balances de précision les charges supportées par les uns et les autres — si l'on faisait, dis-je, cette comparaison de façon précise, on serait bien obligé de reconnaître que la métropole supporte un bon nombre de charges qui concernent le fonctionnement de l'administration dans les territoires d'outre-mer et qui ont trait à leur développement économique et social. Je suis convaincu — et c'est un point sur lequel je rejoins M. d'Arboussier — que le peuple de France, en effet, ne songera pas un seul instant à appliquer en pareille occurrence des barèmes purement arithmétiques ou des normes purement juridiques, puisque, aussi bien, nous avons assumé cette grande fonction d'aider les territoires d'outre-mer à progresser, à bénéficier du développement économique et social, ce qui implique de toute évidence notre appui pour une période de transition qui sera longue.

En matière d'investissements, il est trop tôt pour amorcer un débat; M. d'Arboussier — je ne sais où il puise ses renseignements, — faisait allusion tout à l'heure à un amenuisement des crédits d'équipement. Je pense que l'Assemblée de l'Union française sera saisie du projet de budget d'investissements, et appréciera à ce moment-là si en 1953, par rapport à 1952, il y a vraiment réduction des crédits, sans préjudice, d'ailleurs, du débat qui devra un jour s'instaurer sur le plan quadriennal qui sera, je l'espère, lancé au cours de l'année 1953, et qui, je l'espère aussi, pourra donner lieu à l'ouverture sinon de crédits de payements, du moins de crédits d'engagements supplémentaires qui viendront se superposer à ceux que le Parlement va être amené à voter, après avis de l'Assemblée de l'Union française, pour cette année 1953 qui, dans l'état présent des choses, nous apparaît évidemment encore, au point de vue budgétaire, comme une année de transition.

C'est ce même souci d'équité qui a animé aussi certaines interventions que nous avons entendues, que j'ai écoutées, pour ma part, avec beaucoup d'intérêt, notamment celles de M. Charles-Cros et de M. Léon, au sujet des étudiants.

J'avoue que c'est un sujet que je ne connais pas très bien, du moins sous les aspects qui ont été tout à l'heure évoqués, et les renseignements que j'ai pu recueillir me donnent le sentiment — je crois que c'est aussi la pensée des intervenants — que la circulaire incriminée du ministère de l'éducation nationale n'est peut-être pas critiquable objectivement, mais qu'elle a donné lieu à des interprétations fâcheuses; et j'entends bien qu'un texte ne vaut pas seulement par ce qu'il contient réellement, mais aussi, et peut-être surtout, par l'impression qu'il produit. Néanmoins, c'est sur sa portée véritable qu'il faut discuter. D'après les renseignements que j'ai recueillis — je m'empresse de vous dire que je les étudierai

et les vérifierai avant de me faire une opinion définitive — ce texte ne s'inspire d'aucune pensée de discrimination; il ne crée, en tout cas, aucune différence au préjudice des étudiants ou des lycéens africains; et il nous est tout de même permis de constater qu'à la vérité, si l'on considère le régime des bourses, il est certainement plus favorable aux boursiers africains qu'aux métropolitains. Encore une fois, nous pensons que c'est légitime, car la justice et l'égalité ne se confondent pas toujours, mais je ne crois pas que, jusqu'à présent, on puisse vraiment soutenir qu'en matière d'aide aux étudiants ou aux boursiers africains on ait porté atteinte à des principes d'équité ou que l'on ait fait une discrimination; s'il y a quelques différences, elles sont plutôt en faveur des boursiers africains, et c'est très bien ainsi.

Qu'il y ait eu, peut-être, ces temps derniers, une rédaction maladroite d'un texte pouvant donner lieu à une interprétation fâcheuse, c'est une question que j'examinerai volontiers, et je parle ici non seulement en mon nom, mais au nom de mon collègue, M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, qui veille avec beaucoup de sollicitude sur le sort des étudiants d'outre-mer. Je l'entretiendrai de cette question dès son retour d'Afrique, c'est-à-dire dans quelques jours, et s'il y a eu erreur de rédaction ou d'application, elle sera certainement redressée.

Il y a ensuite, me semble-t-il, une préoccupation particulière, mais évidemment très importante, qui concerne la justice — M. Junillon en a parlé — non pas seulement en tant que problème d'éventuelle répartition des charges que, personnellement, j'écarte, mais en tant que réalisation effective de la grande réforme que commande l'application de la Constitution. Pour ma part, je suis tout à fait convaincu, avec M. Junillon, que nous devons aller de l'avant; c'est pourquoi le ministre de la France d'outre-mer s'efforce chaque année — il l'a fait, notamment, en 1952 — de créer un certain nombre de postes de magistrature.

Je pense aussi, comme M. Boisdon, qu'un certain synchronisme doit s'établir dans ce progrès, entre ces divers éléments, la création de postes, les constructions de palais de justice et la mise en place de toutes les facilités matérielles dont la justice a besoin pour fonctionner dignement. Or, lorsque notre ministère, il y a quelque mois, a subi, comme tous les autres, la loi rigoureuse des économies, l'effort a porté, et c'est presque inévitable, non pas sur ce qui existe, car il est difficile et le plus souvent fâcheux de supprimer l'existant, mais sur ce qui n'existe pas encore, et c'est sous la forme d'un étalement dans le temps des créations de postes de magistrats que s'est présenté, pour partie au moins, l'effort d'économie du département de la France d'outre-mer. Mais il est bien évident que si nous avons dû consentir certains délais, il ne s'agit pas de s'arrêter, et que la mise en place de l'appareil judiciaire devra être poursuivie.

M. Charles-Cros s'est préoccupé des perspectives d'économies qu'il y a lieu, en effet, d'envisager dans les services des territoires d'outre-mer. Il est informé des difficultés financières très grandes que connaissent les fédérations et les territoires et, cette fois, il ne s'agit plus, bien entendu, d'un problème de répartition de charges entre métropole et territoires d'outre-mer, il s'agit d'affaires intérieures des territoires puisqu'il s'agit de savoir à quel niveau doit s'établir l'équilibre entre les ressources propres de ces territoires et leurs dépenses propres. Ceci pose, d'ailleurs, non pas seulement un problème financier, non pas seulement un problème interne d'administration, mais un problème de justice dans la répartition des charges entre fonctionnaires et contribuables des territoires d'outre-mer. Il faut bien considérer ce problème sous tous ses aspects.

Il est trop tôt pour aborder le sujet au fond, car nous n'en sommes encore qu'à la phase des études; celles-ci sont actuellement entreprises et poursuivies, non pas au niveau de l'administration centrale, mais au niveau des territoires et des fédérations qui, placés devant le problème de l'équilibre de leurs propres finances, recherchent des solutions et déterminent s'il n'est pas possible ou nécessaire de pratiquer certaines mesures d'économie; que de telles mesures ne puissent pas laisser entièrement indemnes les dépenses de personnel dont vous savez qu'elles représentent une part très considérable dans les budgets des fédérations et des territoires, c'est bien certain; mais je puis donner à M. Charles-Cros l'assurance que, bien entendu, si certaines mesures de compression devaient être prises, elles devraient l'être avec un souci d'équité s'inspirant des préoccupations que l'intervenant lui-même exprimait tout à l'heure.

M. Gabriel d'Arboussier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. d'Arboussier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Gabriel d'Arboussier. Je voudrais poser une simple question, monsieur le ministre. Pouvez-vous nous dire quel est, par exemple, le nombre des fonctionnaires d'Afrique occidentale française, qui compte 17 millions d'habitants ?

M. le ministre. Je ne suis pas ici, je pense, pour répondre à des questions de chiffres.

M. Gabriel d'Arboussier. Elles ont une certaine importance; en effet, quand on nous parle des charges écrasantes de l'administration locale, je crois qu'il faut tenir compte d'une certaine proportion et de l'importance des territoires, aussi bien en population qu'en superficie. Or, si mes renseignements sont exacts, dans toute l'Afrique occidentale qui compte 17 millions d'habitants, il y a 47.000 fonctionnaires, alors qu'en France, pour 40 millions d'habitants, il y a un million de fonctionnaires; ainsi n'avons-nous pas seulement un dixième, proportionnellement, de fonctionnaires correspondant à l'importance de nos territoires.

Il y a là, je crois, une orientation dangereuse: après avoir fait une situation meilleure aux fonctionnaires, on essaye de leur attribuer la responsabilité de la situation lamentable de nos budgets, faisant même des comparaisons entre le revenu annuel des fonctionnaires à l'échelon le plus bas, c'est-à-dire à l'échelon d'un planton, dont on estime qu'il est le double de celui d'un paysan.

C'est là une politique qui tend à opposer des catégories de la population africaine les unes aux autres; pour notre part, nous ne sommes pas du tout en accord avec cette politique. C'est pourquoi j'ai tenu, vous posant la question, à exprimer, avec mon opinion, celle de nombreux élus d'Afrique noire.

M. le ministre. Monsieur le conseiller, je vous remercie de m'avoir donné une indication statistique et d'avoir, en même temps, montré que je ne sais pas encore par cœur toutes les statistiques relatives à l'administration des territoires d'outre-mer. Mais permettez-moi de vous répondre que je n'ai pas tenu les propos que vous critiquez. Je n'ai pas dit, me semble-t-il, que les dépenses de personnel étaient écrasantes. Je n'ai pas dit non plus que le nombre des fonctionnaires était excessif. J'ai dit une seule chose, et elle est véridique: c'est que, pour les fédérations et les territoires, se pose le problème de l'équilibre de leurs finances publiques et que ce problème doit être résolu. Je n'ai rien dit d'autre, et ceci ne procède pas de je ne sais quel *a priori* concernant le nombre des fonctionnaires ni le traitement qu'il convient de leur réserver. Un problème se trouve posé, et je ne pense pas qu'aucun des responsables — ce disant, je ne songe pas seulement aux hauts commissaires et aux gouverneurs, mais aussi aux grands conseils et aux assemblées territoriales — puisse, par un autre *a priori*, déclarer qu'on envisage la solution sans même considérer les dépenses de personnel. Voilà le seul sens de mes propos et de la réponse que je tenais à faire à M. Charles-Cros. Encore une fois, ce n'est pas par souci de masquer ces réalités que je me refuse à entrer plus avant dans le débat. Je dois dire en toute vérité que les études entreprises dans les fédérations et les territoires en vue de rechercher les moyens d'équilibrer leurs budgets ne sont pas suffisamment avancées pour que j'en sois informé. Je ne sais à quel point on a pu pousser ces études, moins encore quelles conclusions devront s'en dégager, mais je tenais à dire à M. Charles-Cros, et à l'Assemblée qui partage certainement ses préoccupations, que dans l'hypothèse où il faudrait pratiquer telles ou telles compressions, il conviendrait de les envisager dans un rigoureux souci d'équité et surtout — cela va sans dire, mais peut-être cela va-t-il mieux en le disant — sans en profiter pour porter atteinte à l'impartialité qui doit présider au fonctionnement de l'administration.

En ce qui concerne certaines indemnités allouées aux militaires des territoires d'outre-mer en service en Indochine, M. Charles-Cros a soulevé un problème particulier. Sa solution n'est pas de mon ressort, mais je ne pense pas que la solidarité gouvernementale puisse se fragmenter, et je considère même que s'agissant de questions relevant de tel ou tel de mes collègues, je ne saurais m'en désintéresser dès lors que les habitants des territoires d'outre-mer se trouvent intéressés. Ce que je puis faire pour l'instant c'est de prendre l'engagement d'étudier la question posée par M. Cros.

A madame Lefaucheux, je répondrai plus utilement lors de l'examen du chapitre relatif à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, puisqu'un abattement sur ce chapitre est proposé par votre commission des affaires financières.

Et enfin à M. Boisdon, qui se préoccupait des établissements permanents des terres australes, je répondrai dès à présent, car je crois que cette question ne sera pas évoquée dans la discussion sur les chapitres, que le projet d'organisation soumis à l'Assemblée de l'Union française et adopté par elle le 7 février 1952, est sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Il appartient à l'Assemblée de s'en saisir. Quant au financement des expéditions en terre Adélie, il est assuré par le centre national de la recherche scientifique au moyen de crédits qui sont inscrits au budget du ministre de l'éducation nationale.

Si les expéditions Paul-Emile Victor ont la forme d'une personne morale de droit privé, leur activité se poursuit sous l'égide des pouvoirs publics et je crois que nous pouvons en être légitimement fiers.

Lorsque le statut nouveau sera établi, conformément, je l'espère, à l'avis formulé par l'Assemblée de l'Union française, il se posera, en effet, des problèmes de transfert de crédits ou d'inscription de crédits au budget du ministère de la France d'outre-mer qui, d'ores et déjà, exerce dans ce domaine certaines responsabilités, lesquelles, d'ailleurs, je l'avoue très franchement, auraient besoin d'être précisées.

Telles sont, mesdames et messieurs, les quelques observations que je voulais faire dans le cadre de la discussion générale, et je les résume brièvement.

D'abord, réorganisation du ministère de la France d'outre-mer: le souci qui a été exprimé est le mien et j'espère aboutir bientôt à un certain nombre de mesures concrètes dont certaines pourront s'inspirer des suggestions faites au cours du débat.

Le partage des charges entre la métropole et les territoires d'outre-mer — il ne saurait être question de procéder, quelle que puisse être la gravité de nos difficultés financières métropolitaines, à des transferts aux territoires d'outre-mer de charges — ce transfert constituerait un obstacle à ce développement des territoires d'outre-mer que nous voulons assurer en poursuivant dans tous les domaines un effort qui est encore, il faut bien le dire, loin de son terme.

Enfin, dans tous les domaines qui ont été évoqués transparaît ce souci majeur, qui est celui de l'Assemblée de l'Union française, celui également du Gouvernement, et qui consiste à montrer aux populations de tous les territoires d'outre-mer et de toute l'Union française que toute pensée de discrimination est absente de notre esprit et de notre cœur, et s'il doit y avoir des différences, les responsabilités qu'a la métropole, à l'égard de ces territoires, doit la conduire à aller, lorsqu'il s'agit des populations d'outre-mer, au delà même, s'il le faut, de la stricte justice. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le point de savoir si elle veut suspendre la séance pendant environ une heure. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à vingt heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'avis sur le projet de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'avis sur le projet de loi.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Il est ouvert, au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.843.925.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 6.869.260.000 francs, au titre III: moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi;

« Et à concurrence de 974.665.000 francs, au titre IV: interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »

Je rappelle à l'Assemblée que l'article 1er est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant aux états A et B annexés.

Je donne lecture de l'état A:

FRANCE D'OUTRE-MER

Titre III. — Moyens des services.

1re partie. — Personnel, rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 431.335.000 francs. »

Je suis saisie, sur ce chapitre, d'un amendement de M. Racine Mademba tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-01.

La parole est à M. Racine Mademba pour soutenir son amendement.

M. Racine Mademba. Nous ne voyons pas la nécessité de supprimer la direction de l'agriculture qui fonctionne depuis de nombreuses années et qui a déjà fait ses preuves. Nous ne voyons pas l'économie qui résulterait de son rattachement aux affaires économiques, opération qui se résumerait, à notre avis, en un simple transfert de personnel. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, dont je suis le porte-parole, demande, à titre symbolique, une réduction de 1.000 francs pour attirer l'attention du Gouvernement sur cette question.

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?...

M. Cazelles, *rapporteur.* La commission s'associe à l'amendement de M. Mademba qui ne vise pas, à proprement parler, le chapitre du budget présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer; cet amendement a uniquement pour but de protester contre la suppression que le rapporteur de l'Assemblée nationale envisage dans son rapport, suppression concernant la direction de l'agriculture au ministère de la France d'outre-mer.

Mme la présidente. Le Gouvernement désire-t-il être entendu ?...

M. le ministre. Madame la présidente, je comprends parfaitement le sentiment qui inspire M. Mademba. Je lui demande de bien vouloir retirer son amendement, lui donnant l'assurance que le Gouvernement n'envisage en aucune manière d'accepter la suppression de la direction de l'agriculture. Le Gouvernement, d'ailleurs, a tout récemment nommé un nouveau directeur de l'agriculture et si, en effet, cette suppression a pu être envisagée dans certains rapports, il n'est pas question du tout pour le Gouvernement de l'accepter. Je ne crois pas non plus que la commission des finances de l'Assemblée nationale l'ait formellement proposée.

Par conséquent, je prends acte, si vous le voulez bien, du souci qui anime l'auteur de l'amendement, et je peux lui donner l'assurance que le Gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher cette suppression.

M. Racine Mademba. Après les explications qui viennent d'être fournies par M. le ministre, dont je tiens à le remercier, je retire mon amendement.

M. le ministre. Je vous en remercie.

Mme la présidente. L'amendement de M. Racine Mademba est retiré.

Je vais mettre aux voix le chapitre 31-01.

M. le ministre. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me vois obligé de demander le rétablissement du crédit au montant demandé par le Gouvernement, qui est de 432.724.000 francs. Votre commission des affaires financières vous propose un abattement de 1.389.000 francs pour une double raison. Il s'agit, d'une part, de la suppression de l'emploi de jurisconsulte, conformément aux recommandations du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, et, par ailleurs, de formuler une critique contre la transformation de l'emploi d'ingénieur en chef des mines en celui d'ingénieur général des mines.

Sur le premier point, le comité du coût et du rendement des services publics a surtout été frappé par l'existence d'un service juridique distinct non intégré dans une direction ou service. Mais je ne crois pas qu'on puisse sérieusement contester l'utilité, pour le ministère de la France d'outre-mer, d'avoir un jurisconsulte qualifié, car, dans cette maison, les problèmes juridiques sont nombreux et souvent délicats. Peut seulement se poser, dans le cadre de la réorganisation dont je parlais à la fin de la discussion générale, le problème de l'intégration de ce petit service juridique dans l'une des directions de la maison; c'est un problème de réorganisation, de concentration, mais non pas, semble-t-il, de suppression.

En ce qui concerne l'ingénieur en chef des mines, il s'agit d'une simple régularisation n'entraînant aucune augmentation de crédit, puisqu'aussi bien, jusqu'à présent, le fonctionnaire titulaire de ce poste portait le titre et percevait le traitement d'ingénieur en chef, et une indemnité compensatrice correspondant à son grade effectif. Il s'agit de régulariser cette situation et de transformer ce traitement d'ingénieur en chef, augmenté d'une indemnité, en un traitement d'ingénieur général, solution administrativement correcte. Je serais donc très reconnaissant à votre commission des affaires financières d'accepter de renoncer à cet abattement et de rétablir le crédit initial.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission ne peut malheureusement pas accéder à la demande du Gouvernement.

Sur le premier point, concernant la suppression de l'emploi de jurisconsulte au ministère de la France d'outre-mer, la commission entend suivre d'une part les recommandations du comité central de la commission centrale d'enquête sur le coût et le rendement des services publics. Elle a, aussi un autre argument. Votre commission des affaires financières a constaté que dans les divers services du ministère de la France d'outre-mer il y avait, d'une part, une section d'études comptables et que, d'autre part, les divers bureaux ont une section d'études juridiques ayant très souvent à leur tête des administrateurs en chef. Votre commission a donc considéré, étant donné la multiplicité des diverses sections juridiques existant dans les divers bureaux de l'administration centrale, que cet emploi de jurisconsulte pouvait être supprimé.

En ce qui concerne les transformations d'emplois telle que celle d'inspecteur en inspecteur général des mines, il est certain que c'est là une méthode administrative pour donner un

traitement à un inspecteur ayant le grade hors classe. Mais, en même temps que cette méthode administrative permet de donner le traitement, elle crée l'emploi et, demain, quand ce fonctionnaire sera à la retraite, alors qu'il peut être remplacé par un simple inspecteur, celui-ci gardera le titre d'inspecteur général et en recevra le traitement puisque la fonction est créée.

C'est dans ces conditions que votre commission a demandé une réduction de 1.388.000 F par la suppression du jurisconsulte, et une réduction indicative de 1.000 francs. Par contre, votre commission a enregistré avec plaisir la création de l'inspection générale du travail avec un personnel restreint, création devançant le vote qui sera émis très rapidement, nous l'espérons, par le Parlement, sur le code du travail dans les territoires d'outre-mer. Mais votre commission des affaires financières confirme son sentiment que l'inspection générale du travail, qui vient d'être créée, restera à la charge de la métropole.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 59.560.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde, 68.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services de diffusion et de propagande. — Rémunérations principales, 28.532.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande à l'Assemblée de l'Union française de bien vouloir rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, c'est-à-dire la somme de 30.807.000 francs. Si je comprends bien l'intention de la commission des affaires financières, il s'agit d'appuyer d'un abattement son désir de voir procéder à une réorganisation des services de propagande, de documentation et de presse. Par ailleurs, M. le rapporteur nous a indiqué qu'il s'agit aussi d'écarter l'éventualité d'augmentations ou de transformations d'emplois. Pour ce qui est des augmentations et transformations d'emplois, je puis assurer la commission et l'Assemblée qu'il n'en est point prévu en dehors de celles imposées par les textes en vigueur. Le département de la France d'outre-mer s'est borné à appliquer les réformes générales effectives au cours de l'année 1952. Quant à la réorganisation des services d'information, je me suis déjà expliqué à ce sujet au cours de la discussion. Je crois qu'une réorganisation des services de presse, de propagande, de documentation ne peut avoir lieu, qu'au vu des conclusions de l'enquête que je viens d'ordonner. Il sera alors possible de juger si d'éventuels regroupements ou réorganisations seraient susceptibles d'apporter des économies. Pour l'instant, je demande à la commission de bien vouloir consentir au rétablissement des crédits.

M. Georges Riond. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Riond.

M. Georges Riond. Je suis partisan du rétablissement du crédit initial, mais je souhaiterais que l'Assemblée, en rétablissant ce crédit, donnât à son geste une signification très particulière.

Il ne s'agit pas seulement de répondre à des impératifs administratifs. A l'heure où notre position internationale est si arbitrairement présentée, que le Président de la République et de l'Union française lui-même a dû intervenir dans le débat international avec une noblesse et une fermeté auxquelles l'Assemblée a rendu hommage, il importe que notre souci s'attache avec un soin méticuleux aux problèmes d'outre-mer.

Je m'explique. Il ne s'agit pas, monsieur le ministre, de mettre en cause vos services. Il ne s'agit pas de regarder vers le passé, mais vers l'avenir. Nous vivons une époque où des propagandes abusives essayent de dégrader notre réputation; nous vivons aussi une époque où les nations, comme les entreprises, ont besoin de « public relations ».

Je crois nécessaire que notre vote manifeste avec netteté notre volonté de vous donner les moyens d'organiser les « public relations » de la France d'outre-mer en fonction d'un vaste programme, et là votre imagination n'est certainement pas en défaut. Nous nous réservons la possibilité, dans le cours de l'année, notamment par l'intermédiaire de notre commission de l'information, de vous adresser des suggestions ou des observations. Pour l'instant, et je le répète, mon intention est d'attirer l'attention sur ce vote et de lui donner une signification précise, réelle, de l'importance exceptionnelle que nous accordons à ce chapitre dans les circonstances actuelles. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le souci de la commission en opérant une réduction a été surtout de voir réorganiser les services et les méthodes d'information et de propagande du ministère de la France d'outre-mer. Sur ce point nous avons obtenu des promesses absolument formelles de M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous en prenons acte et la commission devant ce fait ne s'oppose pas au rétablissement des crédits. (*Applaudissements.*)

M. Rosenfeld. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Rosenfeld.

M. Rosenfeld. Mesdames, messieurs, tout à l'heure déjà, nous avons voté dans des conditions qui ne sont pas tout à fait réglementaires. Nous discutons sur un texte proposé par la commission. Si une modification doit y être apportée, même acceptée par la commission, un amendement doit être déposé. M. Riond, si je comprends bien, présente donc un amendement et c'est sur cet amendement que nous devons voter. Mais si aucun amendement n'est déposé et si nous rejetons la proposition de notre commission nous ne trouverons plus aucun texte devant nous. C'est pourquoi dans le but d'éviter toute confusion, je demande que chaque fois que le Gouvernement demande le rétablissement d'un crédit, supprimé par la commission, un amendement soit déposé par un conseiller, conformément au règlement.

M. le ministre. Il ne m'appartient certes pas d'interpréter le règlement de l'Assemblée de l'Union française; je puis simplement faire état de l'expérience que j'ai acquise dans d'autres enceintes. Tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, le Gouvernement a la faculté de proposer par voie d'amendement le rétablissement du crédit initialement demandé. Jamais aucune assemblée n'a exigé que ce soit sous forme écrite, puisque aussi bien le Gouvernement se réfère à un document écrit qui est précisément le projet de budget qu'il a déposé et dont les chiffres figurent dans le rapport même de la commission. Bien entendu je m'inclinerai devant toute décision qui sera prise par la présidence.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La thèse soutenue par M. Rosenfeld, président de la commission du règlement, serait en effet valable si nous discutions le budget sur un rapport présenté selon les dispositions des années antérieures, mais cette année-ci le rapport contient un tableau où figurent les chiffres proposés par le Gouvernement. C'est en vertu de ce tableau que le Gouvernement peut reprendre, sans déposer d'amendement, le crédit proposé initialement par lui. C'est de cette façon, que dans toutes les assemblées parlementaires le Gouvernement présente ses amendements dans les discussions budgétaires.

M. le ministre. Madame la présidente, je me permets tout de même de demander si le Gouvernement peut ou non proposer un amendement ? Dans la négative, ma présence ici n'aurait plus aucune signification.

M. Raymond Barbé. Madame la présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé pour un rappel au règlement.

M. Raymond Barbé. L'Assemblée s'est montrée tout à l'heure extrêmement chatouilleuse sur l'application du règlement, tellement même qu'elle prétendait refuser la parole au représentant du groupe communiste pour une explication de vote à laquelle il avait absolument droit, conformément au troisième alinéa de l'article 55 du règlement. Maintenant, par contre, on veut autoriser le Gouvernement à présenter des amendements, alors que cette procédure est absolument contraire à notre règlement qui dispose à l'article 63 premier alinéa : « Les conseillers ont le droit de présenter des amendements aux textes soumis à la discussion publique devant l'Assemblée. »

J'ajoute que dans de nombreuses discussions préalables dans cette Assemblée, à plusieurs reprises a été indiqué que le Gouvernement n'avait pas le droit de présenter lui-même des amendements et que s'il voulait en présenter, il devait alors trouver quelques collègues bienveillants pour pouvoir faire la besogne à sa place. Cela a été je le répète, affirmé à plusieurs reprises.

Ce soir vous n'en êtes pas à cela près. Le règlement a déjà été violé une ou deux fois, on peut évidemment continuer... (*Mouvements divers.*)

M. Georges Riond. Je dépose un amendement.

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement déposé par M. Riond tendant à rétablir le crédit initial.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-11, avec le chiffre de 30 millions 807.000 francs, repris par M. Riond.

(*Le chapitre* 31-11, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-12. — Services de diffusion et de propagande. — Indemnités et allocations diverses, 884.000 francs ». — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Rémunérations principales, 106.633.000 francs. »

M. le rapporteur. Je demande la parole..

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois signaler à l'Assemblée que le rapport présenté par la commission des finances de l'Assemblée nationale supprime à ce chapitre un article 4 nouveau qui a trait aux laboratoires centraux de géologie de Châtenay-Malabry. Votre commission des affaires financières n'a pas retenu cette suppression et vous demande, au contraire, de voter le crédit demandé par le Gouvernement qui porte création de ce laboratoire d'une utilité incontestable pour les recherches géologiques dans les territoires d'outre-mer.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21.

(*Le chapitre* 31-21, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-22. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 11.144.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-23. — Formation complémentaire de divers fonctionnaires, 3.517.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement de M. Racine Mademba tendant « à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-23. »

La parole est à M. Racine Mademba pour soutenir son amendement.

M. Racine Mademba. C'est pour une question de principe que nous demandons une réduction de 1.000 francs à titre symbolique sur le chapitre, monsieur le ministre.

Il s'agit d'une question qui intéresse tout particulièrement les territoires d'outre-mer, il s'agit du fonds forestier. Sur le fonds forestier, le Gouvernement a adressé à cette Assemblée une demande d'avis. A la suite de longs débats, nous avons établi un contre-projet, qui a été envoyé à l'Assemblée nationale depuis plus d'un an, et nous n'en avons plus aucune nouvelle. Nous demandons par conséquent une réduction symbolique de façon à attirer l'attention du Gouvernement sur cette question, qui est d'une importance vitale pour tous les territoires d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je puis dire à M. Mademba que le texte en question est actuellement en instance à l'Assemblée nationale, à qui il appartient de l'inscrire à l'ordre du jour de ses travaux. Le Gouvernement n'y fera pas opposition.

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement, et maintient le chiffre proposé.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Racine Mademba, repoussé par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 31-23.

(*Le chapitre* 31-23, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-31. — Services administratifs. — Rémunérations principales, 61.523.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je me permets de demander le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement. Il s'agit essentiellement des services administratifs de Bordeaux et de Marseille dont il a été question au cours de la discussion générale. Ces services, vous le savez, ont essentiellement deux fonctions: d'abord réceptionner les matériels achetés par les services publics des territoires d'outre-mer avant leur expédition, ensuite gérer les personnels des territoires d'outre-mer qui se trouvent en congé en France.

En ce qui concerne leur première tâche je crois que nul ne conteste sérieusement l'utilité et même la nécessité absolue du maintien de ces services; il serait évidemment très fâcheux que la réception des matériels et autres fournitures ait lieu une fois effectué le transport de la métropole vers les territoires d'outre-mer; il peut, en effet, y avoir des défectuosités, il faudrait en ce cas prendre en charge les frais de renvoi depuis les territoires d'outre-mer jusqu'à la métropole. C'est évidemment avant l'expédition qu'il y a lieu de procéder à toutes vérifications utiles.

Reste la question, beaucoup plus discutable, de la gestion des personnels en congé dans la métropole. Après avoir recueilli de nombreux avis j'ai pu constater que les fonctionnaires qualifiés pensent, en général, que le système actuel est le meilleur ou le moins mauvais. Cependant, ainsi que je l'ai indiqué à la tribune en fin d'après-midi, nous avons fait une expérience qui porte, pour commencer, sur le personnel de l'Afrique équatoriale française. Si celle-ci donnait lieu à des résultats satisfaisants, nous pourrions, le cas échéant, l'étendre; et, dans ce cas, les deux services en cause pourraient être non pas supprimés, mais assez sensiblement réduits.

En attendant que cette expérience ait lieu, je suis certain qu'il serait dangereux de procéder à un abattement aussi massif que celui que propose votre commission des affaires financières, l'abattement indiqué étant de 5.670.000 francs. Cependant, je veux tenir compte de l'indignation donnée par votre commission des affaires financières, et, bien que nous ayons presque atteint les limites de compression possibles, je suis prêt à accepter un abattement de 2 millions de francs.

Je me permets donc de suggérer à la commission des affaires financières de consentir à un abattement non pas de 5.670.000 francs, mais seulement de 2 millions de francs, étant entendu que, le cas échéant, lorsque nous connaîtrons le résultat de l'expérience en cours en Afrique équatoriale française, nous pourrons procéder à une diminution plus sensible.

M. le président de la commission. La commission accepterait votre proposition, mais la question est sérieuse, et nous voudrions avoir des indications sur le chiffre précis que vous nous demandez. Nous n'avions pas demandé cet abattement dans l'intention de voir supprimer les services administratifs. Nous en connaissons l'utilité — même si nous en avons remarqué les inconvénients au sujet de la relève des fonctionnaires. Notre demande d'abattement correspondait aux mesures détaillées dans le projet de budget et s'appliquait aux trois articles en question. Aujourd'hui, vous acceptez une réduction de 2 millions, nous aimerions savoir à quoi correspondent ces 2 millions.

M. le ministre. Ce chiffre indique mon intention de procéder à une réorganisation et une compression aussi importantes que possible en l'état actuel des choses. Voyez-y le désir d'entrer, dans une certaine mesure, dans les vues de la commission des affaires financières de l'Assemblée de l'Union française et de réaliser des économies.

M. le président de la commission. La commission accepterait volontiers votre proposition, monsieur le ministre, mais craint que la commission des finances de l'Assemblée nationale, à la suite de votre réduction indicative de 2 millions ne maintienne la réduction, également indicative, de 5 millions. Nous aurions préféré que vous nous donniez un chiffre pouvant s'adapter à l'un des articles en question que vous auriez peut-être pu justifier par une économie de personnel dans tel service ou dans tel autre.

La commission laisse l'Assemblée libre de sa décision; il n'a jamais été dans ses intentions de demander la suppression pure et simple de services. Si vous maintenez votre proposition la commission s'y ralliera.

Mme la présidente. Quelle est exactement votre proposition ?

M. le président de la commission. Madame la présidente, le chiffre serait rétabli à 65.193.000 francs.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets donc aux voix le chapitre 31-31 avec le chiffre de 65.193.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-32. — Services administratifs. — Indemnités et allocations diverses, 2.939.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cette réduction de 1.000 francs était prévue à titre indicatif et correspondait aux observations que nous avons faites au chapitre précédent concernant les services administratifs de Bordeaux et de Marseille. Etant donné que nous avons obtenu en partie satisfaction, nous retirons la réduction indicative de 1.000 francs, et nous rétablissons le crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-32 avec le chiffre de 2 millions 940.000 francs.

(*Le chapitre* 31-32, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 2.259.617.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisie d'un amendement de M. Bidet tendant à réduire de 1.000 francs à titre indicatif le crédit du chapitre 31-41.

La parole est à M. Bidet pour défendre son amendement.

M. Bidet. Mon amendement a surtout pour but de me permettre de solliciter une explication.

J'ai constaté par rapport au budget de l'année dernière, une augmentation du nombre des administrateurs en chef en service à l'administration centrale. Des fonctionnaires de cette qualité sont toujours des fonctionnaires d'expérience, dont la compétence semblerait plus utilement employée si elle s'exerçait outre-mer.

Nous entrons un peu là dans les vues exposées tout à l'heure par M. Junillon qui vous a fait remarquer son inquiétude « d'un gonflement des postes sédentaires, de l'appareil bureaucratique au détriment de l'appareil productif ».

Je veux penser que M. le ministre a une sérieuse raison pour augmenter le nombre de ces administrateurs en chef. Le groupe socialiste désirerait la connaître pour savoir s'il doit maintenir ou retirer l'amendement en cause.

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le président de la commission. Nous acceptons les observations de M. Bidet, mais nous lui demanderons de retirer son amendement après la réponse de M. le ministre puisque nous présentons d'autres abattements plus importants.

Mme la présidente. Le Gouvernement désire-t-il intervenir ?

M. le ministre. Je puis dire que la critique exprimée par M. Bidet se fonde peut-être sur une apparence plus que sur une réalité en ce sens que le reclassement opéré en 1951 a abouti, en effet, à doter un certain nombre de fonctionnaires du grade d'administrateur en chef. Mais si l'on compare la hiérarchie de l'administration de la France d'outre-mer à celle des autres départements ministériels, on s'aperçoit qu'il s'agit d'une différence de terminologie.

Dans l'administration de la France d'outre-mer ont le grade d'administrateur en chef des fonctionnaires qui, dans d'autres administrations, portent le titre d'administrateur civil de première classe. En réalité, il n'y a pas eu transfert physique de fonctionnaires des territoires d'outre-mer vers l'administration centrale, mais, à l'intérieur de ce cadre de l'administration centrale, il y a eu simplement un changement de terminologie, ou, si vous préférez, d'étiquette. Voilà exactement ce qui s'est produit et je ne pense pas qu'il y ait là matière à critique objectivement fondée car il ne s'agit que d'un changement de classification.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de législation.

M. le président de la commission de la législation. Monsieur le ministre, je suis personnellement prêt à accepter les explications que vous avez fournies. Elles correspondent d'ailleurs à une réalité que je reconnais bien volontiers mais que je déplore.

Les allusions faites tout à l'heure ne concernaient pas seulement le ministre de la France d'outre-mer, mais l'ensemble du Gouvernement. Il me paraît nécessaire que l'on mette fin le plus tôt possible à une tendance qui, je vous le répète, provoquera dans les années à venir un désordre considérable au sein de l'administration française. Je pourrais vous citer une ou deux administrations qui, sur le plan professionnel, ont institué entre elles une sorte de compétition entre les fonctionnaires qui revendiquent de nouvelles appellations alors qu'ils continuent à exercer les mêmes attributions. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Et cela aboutit à conférer à de jeunes débutants des appellations qui n'étaient autrefois revendiquées que par des fonctionnaires ayant vingt et quelques années de métier. Or, actuellement on nomme inspecteurs, par exemple, des gens qui n'inspectent rien et contrôleurs des gens qui ne contrôlent rien. Et je pourrais vous dire que dans des services que je connais on est en train de rechercher quel est le subalterne à mettre sous les ordres de son supérieur immédiat. Cela est inadmissible, au nom des principes et des exigences d'une saine gestion des finances de l'Etat.

Voilà ce que je voulais dénoncer et vous demander de transmettre au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai l'habitude de m'exprimer très franchement et je dois dire que dans la critique que vient de formuler M. Junillon il y a une part de vérité. Il n'est pas possible de nier que, dans un certain nombre d'administrations publiques, le désir, parfois légitime, d'améliorer la situation de certains fonctionnaires, alors que le cadre très rigide dans lequel nous avons enfermé depuis plusieurs années la fonction publique ne laissait ouverte aucune voie, a conduit à un certain nombre d'opérations qu'on peut appeler de surclassement. Je suis donc personnellement tout à fait disposé à admettre que les observations que nous venons d'entendre sont dans une certaine mesure fondées, mais je dois tout de même, s'il s'agit des administrateurs de la France d'outre-mer, faire observer que ce sont, essentiellement, des fonctionnaires d'autorité, puisque nous avons là une administration d'état-major dont l'objet essentiel est d'exercer la fonction d'encadrement et d'autorité, de sorte qu'il est assez compréhensible que les fonctionnaires de grade relativement élevé soient proportionnellement plus importants que dans les administrations qui comptent des tâches d'exécution et où les fonctionnaires d'exécution de rang subalterne peuvent être plus nombreux. Je m'efforce d'introduire dans les jugements formulés des nuances en reconnaissant ce que ces jugements contiennent comme part de vérité, mais je me trouve devant une situation de fait, et si l'auteur de l'amendement veut, par le dépôt de cet amendement, nous conduire à modifier cette situation, je crains que cela ne soit pas possible.

Nous disposons actuellement, au ministère de la France d'outre-mer, d'un certain nombre d'administrateurs qui ont rang d'administrateurs en chef et bien qu'encore une fois il s'agisse souvent de fonctionnaires qui ailleurs seraient appelés administrateurs de 1re classe, il est nécessaire qu'ils soient utilisés. Si l'on a, peut-être abusivement, transformé la hiérarchie de telle sorte que les fonctionnaires de grade supérieur sont proportionnellement trop nombreux, cela tient à la hiérarchie que nous sommes obligés d'assurer aux diverses fonctions. Je ne vois pas comment je pourrais revenir sur ce qui a été fait en 1950 et en 1951. La vérité est que, dans un certain nombre de cas, on est obligé de faire assumer des fonctions importantes par des fonctionnaires d'une rang plus modeste qui, de ce fait, ont maintenant un rang plus élevé.

Ce problème qui se pose dans l'administration centrale se pose aussi dans les territoires et les fédérations où il faudra probablement procéder à certains regroupements. S'il s'agit, pour l'avenir, de mettre fin à cette surévaluation de certaines fonctions, je suis entièrement d'accord et avec l'auteur de l'amendement et avec M. Junillon, mais, pour l'instant, je suis obligé d'utiliser l'administration telle qu'elle est.

Mme la président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je veux bien me rendre aux raisons exposées par M. le ministre. Je retire donc mon amendement; mais je le fais dans l'espoir que M. le ministre voudra bien entendre l'avertissement que vient de lui lancer d'une manière si pertinente M. Junillon.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. le ministre. Madame la présidente, je suis désolé de prolonger ce débat, mais si l'amendement est retiré, nous nous trouvons en revanche, en présence de l'abattement de 2 millions proposé par la commission des affaires financières, laquelle — si j'ai bien compris son intention — désire que la résorption des gouverneurs et inspecteurs généraux soit achevée. J'informe la commission des affaires financières et l'Assemblée que cette résorption des gouverneurs et inspecteurs généraux en surnombre sera achevée le 1er janvier 1953 et que le crédit que nous demandons en tient déjà compte. La commission a donc satisfaction.

M. le président de la commission. La commission des affaires financières le regrette, monsieur le ministre, mais elle n'a pas satisfaction. S'il y a, comme on l'a dit tout à l'heure, le problème de la résorption des gouverneurs et inspecteurs généraux, il y a également la répartition de ce fameux état-major auquel vous avez vous-même fait allusion.

Il n'est pas question du surclassement des fonctionnaires auquel certains conseillers ont fait allusion au moment de la discussion du chapitre 31-01, mais nous nous insurgeons contre cette répartition des administrateurs en chef entre l'échelon central et l'outre-mer.

La comparaison que nous avons faite, avec le ministère de l'intérieur qui peut être rapproché du vôtre, puisqu'il gère un certain nombre de départements où sont des préfets comme il y a des gouverneurs outre-mer, nous a montré que l'état-major du ministère de la France d'outre-mer dépassait l'état-major du ministère de l'intérieur.

C'est contre cette pléthore d'administrateurs en chef que nous nous élevons. Je possède la liste des administrateurs en chef à l'intérieur des directions et des bureaux: nous avons un chef de bureau, administrateur en chef, un chef de bureau adjoint, administrateur en chef et parfois, un chef de section administrateur en chef. La proportion des administrateurs en chef ou de classe exceptionnelle en service dans l'administration centrale, par rapport à ceux en service outre-mer, nous paraît exagérée. C'est pourquoi nous avons proposé un abattement de 2 millions de francs. Nous ne demandons pas la disparition des administrateurs en chef, mais nous voudrions les voir utiliser davantage outre-mer et un peu moins dans l'administration centrale. S'il le faut, modifiez la structure du ministère de la France outre-mer et rétablissez les administrateurs proprement dits du ministère; à ce moment-là, vous n'aurez pas dans un même bureau trois administrateurs en chef ou de classe exceptionnelle. Telles sont les raisons pour lesquelles nous maintenons l'abattement de deux millions.

M. le ministre. Je m'excuse auprès de M. Antonini, mais je suis obligé d'interpréter les décisions de la commission à la lumière du rapport très précis qui a été établi et distribué.

Je lis ceci: « Chapitre 31-41: La commission des affaires financières insiste tout particulièrement pour accélérer la résorption des gouverneurs et inspecteurs généraux en surnombre, conformément à l'article 2 du décret 52-443 du 28 avril 1952. »

Voilà le seul sens attribué par la commission des affaires financières à son abattement. Je répète que cette résorption des gouverneurs et inspecteurs généraux en surnombre, conformément à l'article 2 du décret du 28 avril 1952, sera achevée au 1er janvier 1953 et qu'il en est tenu compte dans le calcul des crédits que nous vous demandons.

Si la commission des affaires financières croit devoir donner un autre sens à cet article — je ne sais pas si, au point de vue de la procédure, c'est régulier — et si elle entend soulever un autre problème, je ne peux pas m'y opposer et je laisse le soin à l'Assemblée d'en décider.

A cet égard, je ne puis que me référer aux explications que j'ai données tout à l'heure. Peut-être les administrateurs en chef sont-ils trop nombreux. Il ne m'appartient pas de juger ce

qui a été fait en 1950 ou en 1951, mais si nous procédions à un transfert de ces administrateurs en chef, ce serait en même temps un transfert du problème, car ce seraient les fédérations et les territoires qui se trouveraient nantis de ces administrateurs en chef en surnombre. L'économie, d'ailleurs bien faible, que l'on réaliserait sur les crédits de l'administration centrale se traduirait par un surcroît de charges ailleurs.

Je m'inclinerai toutefois devant la décision de l'Assemblée.

M. Borrey. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Représentants des territoires d'outre-mer, nous pensons même qu'il y a trop d'administrateurs en chef outre-mer, parce que nous n'arrivons plus à pourvoir en administrateurs les petits postes et les subdivisions. Nous sommes heureux que de nombreux administrateurs en chef puissent trouver des places au ministère de la France d'outre-mer, comme chefs de section ou de service, mais outre-mer nous désirons qu'on nous envoie de nombreux administrateurs adjoints, ou administrateurs en titre. Les administrateurs en chef répugnent à avoir de petits commandements et nous les comprenons. On ne fait plus facilement à quarante ans les tournées en brousse. On veut voir le problème de plus haut, de plus loin. Et pourtant les tournées en brousse restent nécessaires pour garder de précieux contacts. A chacun sa place. A chaque âge son efficience particulière. Les conseils, la sagesse, la connaissance, l'expérience des anciens, de ces chefs sont précieux dans le cadre de l'administration centrale.

M. Léon. C'est vrai !

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. L'objection véhémente de M. Borrey, résulte certainement d'un surclassement trop rapide du personnel de la France d'outre-mer. Pour en revenir au chapitre proprement dit, il est exact en effet que la commission des affaires financières a eu, comme préoccupation essentielle, d'inviter le Gouvernement à résorber les gouverneurs et inspecteurs généraux en surnombre et le plus rapidement possible. L'affirmation que nous donne le Gouvernement nous satisfait et sur ce point nous invitons l'Assemblée à ne pas retenir l'abattement de deux millions demandé par la commission. Mais il est un autre problème que la commission a omis dans son rapport, ce dont le rapporteur s'excuse auprès de l'Assemblée et du Gouvernement. Cependant vous conviendrez que les conditions dans lesquelles nous avons été amenés à travailler peuvent justifier cette omission.

M. le ministre. Nous avons tous besoin d'indulgence, a dit un auteur dramatique.

M. le rapporteur. Il n'en reste pas moins que la commission des affaires financières s'est émue du nombre d'administrateurs en chef en fonction à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer. Comme le disait tout à l'heure M. le président de la commission, nous avons été amenés à constater qu'il y avait un administrateur en chef comme chef de bureau, avec sous ses ordres, comme adjoint, un administrateur en chef. Dans ce bureau existe une section d'études avec, à sa tête, un administrateur en chef. Un seul bureau du ministère de la France d'outre-mer a donc trois administrateurs en chef ! On se demande quel est celui qui travaille et si tous les trois peuvent commander; je suppose que tous les trois travaillent et que personne ne commande.

Dans ces conditions, pour manifester et traduire le sentiment de la commission, si nous acceptons, après les explications du Gouvernement, de ne pas retenir l'abattement de 2 millions proposé, nous reprenons l'amendement déposé par M. Bidet tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre pour montrer que la commission des affaires financières manifeste son mécontentement quant au nombre des administrateurs en chef en fonction à l'administration centrale.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Bidet repris par la commission, étant entendu que la commission renonce à l'abattement de deux millions qu'elle proposait.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-41, avec le chiffre de 2 millions 261.616.000 francs.

(*Le chapitre 31-41, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-42. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 112.002.000 francs. »

M. Bidet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je m'excuse de me montrer ce soir un peu curieux. Mais, puisque nous avons la chance, trop rare, d'avoir M. le ministre d'outre-mer, il me permettra d'en profiter.

Ce chapitre 31-42 me paraît quelque peu étrange. J'y lis ceci: « Autres mesures: inscription d'un crédit provisionnel pour l'application du décret n° 52-936 du 28 juillet 1952, instituant une indemnité pour sujétions particulières en faveur de certains fonctionnaires affectés aux services financiers des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Monsieur le ministre me permettra-t-il de solliciter de sa bienveillance quelques éclaircissements sur ces « sujétions » dites de surcroît « particulières », et sur les fonctionnaires des finances bénéficiaires de l'indemnité ? Ce sont là mes deux premières questions.

Mais, je voudrais pousser plus loin ma petite enquête. Je m'étonne quelque peu de trouver parmi les bénéficiaires prévus des fonctionnaires que leur indice hiérarchique classe parmi les hauts fonctionnaires. Je suis surpris de les trouver là car je me rappelle une aventure de mes débuts dans la fonction publique. J'étais alors surveillant général de collège — c'est-à-dire un bien modeste personnage. Il m'advint de me plaindre de la lourdeur de mon service, du nombre excessif d'heures de présence exigées. C'était en Tunisie. Mon directeur général me répondit: « Monsieur, vous devez tout votre temps à l'administration. » Mais alors, un fonctionnaire qui se trouve à l'indice hiérarchique supérieur à 600 doit, lui aussi, en principe, tout son temps, à l'administration. A moins qu'au ministère de la France d'outre-mer on ait, comme les médecins de Molière, changé tout cela.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'efforcerai de répondre à M. Bidet qui, d'ailleurs, a formulé sa question avec tant de courtoisie que je ne saurais hésiter.

Le décret visé dans le projet de budget avait pour objet et doit avoir pour résultat de faciliter le recrutement et, en tout cas, la désignation de fonctionnaires chargés de servir dans les services financiers. Il s'agit des administrateurs et fonctionnaires du cadre de l'administration générale. L'expérience a démontré au cours des dernières années que, malgré les avantages notamment d'ordre matériel que possèdent les fonctionnaires qui ont des postes dits de commandement en brousse, il est extrêmement difficile d'en trouver parmi eux qui acceptent d'assumer des fonctions évidemment ardues et souvent ingrates au sein des services financiers. Ce sont ces difficultés d'ordre pratique qui nous ont conduit à prendre ce décret de juillet 1952 et ces indemnités que vous mettez en cause, permettront d'assurer un meilleur encadrement des services financiers.

Le problème qui se pose est d'importance; mon expérience personnelle est assez brève, mais depuis le mois de mars dernier, il m'a été donné de lire un certain nombre de rapports qui montrent clairement que les services financiers travaillent dans des conditions de délabrement extrêmement inquiétantes. Un grand nombre de postes étaient pratiquement vacants ou affectés par des mutations extrêmement fréquentes, et lorsque certains postes étaient tenus ils l'étaient dans de telles conditions que je n'oserais les définir devant l'Assemblée de l'Union française. A un moment où le problème de l'équilibre financier des territoires d'outre-mer se pose dans les conditions auxquelles je viens de faire allusion, la première mesure à prendre était d'assurer aux services financiers des fonctionnaires compétents sans donner à ces fonctionnaires le sentiment qu'on leur imposait un sacrifice sans compensation. Il faut bien convenir en effet que les conditions d'exercice de leurs fonctions sont particulièrement délicates.

Etant donné que ces fonctionnaires pouvaient comparer défavorablement leur situation à celle de leurs collègues titulaires de postes de commandement souvent plus attrayants, c'est une nécessité pratique qui a inspiré l'administration. J'estime qu'il était nécessaire de prendre cette mesure. Je ne dis pas qu'elle ne puisse éventuellement être critiquée, que certaines autres catégories de fonctionnaires ne puissent découvrir des arguments pour justifier l'attribution à leur profit d'indemnités analogues, mais nous avons dû parer au plus pressé et il faut admettre qu'il y avait, pour les services financiers, une lacune à combler de toute urgence; c'est ce que nous avons fait.

Mm la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission ne peut que se ranger à l'opinion qu'étayent les explications de M. le ministre, d'autant qu'au cours d'une tournée j'ai constaté que les chefs de bureau des finances d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, entre autres, ne se plaignent pas des fonctions qu'on leur a dévolues; mais ils travaillent nuit et jour, et ce qui milite en faveur de l'octroi des indemnités à cause des sujétions particulières...

M. Bidet. L'expression n'est peut-être pas très heureuse...

M. le président. ...c'est le fait que, spécialisés dans ces fonctions ingrates, ils sont condamnés à revenir toujours dans ces mêmes postes alors que d'autres fonctionnaires d'autorité bénéficient de commandements. M. le ministre a mis l'accent

sur les avantages de ces derniers, en raison des responsabilités encourues. Le fait est qu'ils sont spécialisés dans ces fonctions de chefs de bureau des finances, qu'ils restent, de ce fait, au même endroit alors qu'ils aimeraient changer de résidence. C'est pourquoi on leur a accordé ces suppléments de fonction, si vous voulez, puisque aussi bien le terme de sujétions vous choque.

M. Bidet. Je ne suis pas orfèvre, monsieur le président de la commission.

M. le président de la commission. C'est pourquoi je vous demande ne pas insister sur le chapitre.

Mme la présidente. La parole est à M. Kaouza.

M. Kaouza. Je voudrais savoir quelle est la répercussion exacte de ces crédits ou de ces indemnités. Il semble, d'après les explications de M. le ministre des territoires d'outre-mer, que seraient uniquement intéressés les services financiers des chefs-lieux des départements, sans que, par exemple, les commis des services civils, qui sont dans les postes de commandement, à côté des chefs de service, les agents spéciaux qui ont la charge de collecter l'impôt, qui ont la pleine responsabilité du revenu des territoires d'outre-mer, en reçoivent rien.

M. le ministre. Je m'efforce de répondre à toutes les questions des examinateurs, bien qu'elles n'aient pas été toutes prévues au programme; en conséquence, je demande l'indulgence du jury. (*Sourires.*)

M. Kaouza. Les questions sont inspirées par l'expérience de la brousse.

M. le ministre. Il est exact, monsieur le conseiller, que les indemnités nouvelles ne sont attribuées qu'aux fonctionnaires financiers en fonction dans les chefs-lieux de territoires. Il n'a pas été possible d'obtenir qu'elles soient étendues davantage. Cependant, il faut dire que les agents spéciaux dont vous parlez perçoivent déjà une indemnité de caisse, dite « indemnité de responsabilité », de sorte qu'il est tenu compte, au moins dans une certaine mesure, des responsabilités particulières qui leur incombent.

Sera-t-il possible d'accorder ultérieurement des indemnités supplémentaires? Je me permets de réserver ma propre opinion et, en tout état de cause, cela poserait un problème financier; il faudrait, pour le résoudre favorablement, l'accord du ministère des finances. Pour l'instant, ce que nous avons voulu faire et ce que nous avons obtenu, c'est un effort en faveur de la catégorie de fonctionnaires que j'ai déterminée tout à l'heure et qui ne bénéficiait pas encore de cet avantage.

M. le président de la commission. Je m'excuse auprès de M. le ministre de compléter ses explications.

Il s'agit actuellement du personnel d'autorité, des administrateurs dont le traitement principal est à la charge du budget général. Or, le traitement des commis des services financiers n'est pas à la charge de ce budget général. C'est pourquoi ces indemnités supplémentaires ne sont prévues qu'en faveur des premiers, fonctionnaires d'autorité, ce qui n'infirme en rien le mérite des autres, mais les écarte du bénéfice de ces indemnités.

M. Kaouza. Mon inquiétude ne se manifeste qu'à propos de la répartition des indemnités. Je souhaite que celle-ci soit équitable.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 31-42.

(*Le chapitre* 31-42, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales, 831.995.000 francs. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission des affaires financières, bien qu'ayant maintenu le chiffre proposé par le Gouvernement, fait allusion à cette proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale, de mettre à la charge des territoires d'outre-mer 50 p. 100 des traitements de ces magistrats.

M. le président Junillon a développé juridiquement et constitutionnellement les raisons qui s'opposent à l'adoption de cette proposition.

D'autre part, comme il s'agit aujourd'hui de discussion budgétaire, je dirai que la raison primordiale qui a incité notre commission des affaires financières à repousser cette proposition de la commission des finances de l'Assemblée nationale, c'est la situation budgétaire des territoires d'outre-mer qui la met dans l'impossibilité totale de supporter de telles charges.

M. le ministre. J'en prends bonne note.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 31-51.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Soldes et accessoires de soldes, 72.389.000 francs. »

M. le ministre. Sur ce chapitre, je me vois obligé de demander à la commission et à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit. Il intéresse le fonctionnement du bureau central des établissements permanents des terres australes. Je ne veux pas, à cette heure, esquisser un exposé sur l'importance de nos établissements en terres australes. Un fait est certain, c'est qu'il est indispensable à mon département de disposer d'un échelon administratif spécialisé pour satisfaire à leurs besoins. Cet échelon, ce bureau, plus exactement, se compose d'un administrateur, d'un comptable et de deux dactylographes, au total, quatre personnes, qui ont pour mission de préparer les expéditions australes, de les gérer, de régler tous les problèmes — souvent très particuliers et ardus — qu'elles posent. Je ne vois pas comment le ministre de la France d'outre-mer pourrait supporter les responsabilités qui lui incombent en la matière, s'il ne disposait du moindre personnel administratif spécialisé. Les problèmes qu'il règle ne peuvent l'être par aucun autre service, tels ceux s'occupant des territoires africains ou des territoires du Pacifique...

Je demande donc instamment à la commission des affaires financières, d'abord, à l'Assemblée ensuite, de me donner satisfaction sur ce point.

M. le président de la commission. La commission des affaires financières est sensible, monsieur le ministre, à votre argumentation, déjà soutenue devant elle par les fonctionnaires de vos services. Toutefois, elle avait pensé que pourrait être utilisé le service administratif de votre ministère, en lui affectant, peut-être, un ou deux fonctionnaires spécialisés chargés du rôle que vous voulez attribuer à ce bureau spécial des terres australes. Si vous nous démontrez que cette solution n'est pas valable, la commission pourra peut-être revenir sur l'abattement proposé mais, en même temps, ce serait donner plus de force au maintien de ce bureau central administratif de Paris dont beaucoup d'entre nous, et beaucoup de nos collègues du Parlement, discutent l'efficacité.

Nous entendons bien que des spécialistes doivent s'occuper de la préparation et de l'envoi de ces missions délicates, mais leur affectation à un bureau déjà existant ne pourrait-elle donner les mêmes résultats aux moindres frais ? Si vous nous donnez des explications supplémentaires, monsieur le ministre, nous nous en remettrons à la sagesse de l'Assemblée.

M. le ministre. Je regrette que mon exposé ait paru insuffisant, d'autant que je ne vois pas ce que j'y pourrais ajouter. Ce bureau comporte deux fonctionnaires dont l'un, au moins, l'administrateur, sert tantôt en France, tantôt dans les terres australes, c'est-à-dire aux îles Kerguelen. Un roulement établi permet à ces fonctionnaires d'être tantôt à l'administration centrale où ils se chargent de la préparation des expéditions et des différents problèmes posés, ravitaillement, équipements, etc., et tantôt en mission dans les terres australes.

Ce ne sont vraiment pas des fonctionnaires aptes seulement à un travail de bureau et en quelque sorte interchangeables. Je puis donner à l'Assemblée de l'Union française l'assurance — et je pense qu'elle le comprendra aisément — que les gens qui s'occupent de terres australes constituent une catégorie assez particulière. Pourrait-on les rattacher administrativement à quelque autre service de la maison ? On peut en discuter, mais au point de vue budgétaire qui nous préoccupe ici, cela ne conduirait à aucune économie. Je puis, dans l'organigramme du ministère, envisager de les intégrer à quelque autre service, mais il faudra toujours qu'une petite équipe soit affectée aux expéditions australes. C'est une question de fait devant laquelle je suis obligé, pour ma part, de m'incliner.

M. le président de la commission. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 31-61 avec le chiffre du Gouvernement, accepté par la commission, de 75 millions 60.000 francs.

(*L'article* 31-61, *mis aux voix avec le chiffre de* 75.060.000 *francs, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.335.998.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e partie. — *Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 478.071.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 14 millions 584.000 francs. »

M. Theetten. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. Je voudrais demander à M. le président de la commission des affaires financières ce que signifie l'action sociale en faveur des fonctionnaires de l'Etat. S'agit-il d'un prêt financier aux familles nécessiteuses ou, par exemple, de secours pour les familles lors de leur passage dans les territoires d'outre-mer ? Je serais très heureux d'obtenir certaines explications à ce sujet.

M. Bidet. Je demande la parole.

Mme la président. La parole est à M. Bidet.

M. Bidet. Je viens renforcer l'interrogation de notre collègue. Je vais procéder par questions précises: tout d'abord qu'elle est la nature de cette action sociale: ensuite quelle est l'autorité qui la décide et suivant quels critères; quels sont exactement les bénéficiaires ? quels sont les indices de traitement s'il s'agit uniquement de fonctionnaires ? Enfin dernier point: les intéressés de la métropole ne bénéficient-ils pas, d'autre part, des prestations de la sécurité sociale ?

J'ai employé un style télégraphique pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

M. le président de la commission. Je répondrai aux questions qui me sont posées, laissant ensuite au ministre le soin de répondre sur d'autres points sur lesquels il ne m'appartient pas de répondre.

Je puis tout de même donner ces renseignements à M. Bidet; ils ressortent du fascicule de l'exercice 1952 où à l'article 1er est donné le détail de la répartition du crédit voté en 1952. Nous avons: les cantines, les services médico-sociaux, les colonies de vacances, le secours, l'assistance aux rapatriés des territoires d'outre-mer, les centres d'accueil dans les ports et aérodromes, les subventions à des œuvres accordant une assistance à des fonctionnaires. Ces chiffres correspondent aux crédits votés.

Quant au pouvoir de décision, je laisse le soin au ministre de vous répondre.

Mme la présidente. La parole est à M. Theeten.

M. Theeten. Compte tenu de la réponse de M. le président de la commission des affaires financières, c'est à vous que je m'adresse maintenant, monsieur le ministre. Je me permets de vous demander de bien vouloir faire des enquêtes sur certains centres d'accueil entre autres dans la région du Sud-Est. J'ai eu l'occasion personnellement de me rendre dans cette région et j'ai eu des plaintes au sujet d'un centre d'accueil qui d'ailleurs bénéficie des crédits que nous allons voter. Au sujet de la question du centre d'accueil, je m'excuse de ne pas pouvoir citer de noms dans cette Assemblée, mais je me permettrai, si vous le voulez, de vous alerter directement par courrier.

Je tiens tout de même, en même temps, à vous demander d'enquêter sérieusement sur les différents centres d'accueil et plus spécialement sur leur gestion.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne sais pas si les réponses fournies par le président de la commission ont paru complètes; elles sont, en tout cas, exactes, je tiens à en donner le témoignage.

Le bleu contient déjà les dispositions de l'action sociale envisagée. En ce qui concerne le pouvoir de décision, il y a autant de questions que de rubriques.

Les cantines sont gérées dans des conditions qui pourraient nous être indiquées; elles fonctionnent, bien entendu, au profit des fonctionnaires et les pouvoirs de décision sont exercés par le service responsable.

En ce qui concerne les colonies de vacances, elles sont organisées et surveillées par des fonctionnaires. Ce que je tiens à préciser — et ceci me semble répondre aux préoccupations de plusieurs membres de l'Assemblée — c'est que le titre du chapitre n'est peut-être pas tout à fait exact; cette action sociale ne fonctionne pas seulement en faveur des fonctionnaires et de leur famille, mais aussi en faveur de non fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer, et c'est d'ailleurs en quoi l'action sociale du ministre de la France d'outre-mer diffère assez profondément de celle qui existe dans les autres ministères; par exemple, les services médico-sociaux reçoivent tous les originaires et ressortissants de la France d'outre-mer, fonctionnaires ou non.

En ce qui concerne la question posée au sujet de la sécurité sociale, je dois répondre ceci: il existe parmi les bénéficiaires de cette action sociale des fonctionnaires des cadres locaux qui ne sont pas inscrits à la sécurité sociale. C'est, là encore, une particularité de l'action sociale des territoires d'outre-mer.

Mais puisque la question se pose d'un abattement de 25 p. 100, je comprends parfaitement que votre commission des affaires financières ait proposé cet abattement qui avait d'abord été proposé par la commission des finances de l'Assemblée nationale...

M. le président de la commission. Par mesure générale.

M. le ministre. ...par mesure générale. Le Gouvernement d'ailleurs, je puis bien le dire ici, avait à un moment donné envisagé de faire sienne cette proposition. Finalement il n'a pas cru devoir donner de lettre rectificative. L'Assemblée nationale, entre temps, a commencé l'examen du budget, et il m'était signalé tout à l'heure que l'Assemblée nationale, en ce qui concerne le budget des travaux publics, n'avait pas validé cet abattement. Aussi, si l'Assemblée de l'Union française proposait de réaliser cet abattement de 25 p. 100 sur votre budget, cela introduirait d'abord une disparité entre les fonctionnaires de la France d'outre-mer et ceux du ministère des travaux publics et des autres ministères, car on n'a pas de raison de penser que l'Assemblée nationale se déjugera; mais en outre, l'abattement de 25 p. 100 réalisé sur le budget de la France d'outre-mer n'atteindrait pas seulement les fonctionnaires, mais aussi les non fonctionnaires originaires des territoires d'outre-mer qui se trouvent être bénéficiaires de certaines de ces œuvres sociales.

C'est pour toutes ces raisons qu'il serait équitable, je pense, de renoncer à cet abattement et de rétablir le crédit.

Mlle Le Ber. Surtout que les originaires sont de plus en plus nombreux.

Mme la présidente. Sur ce chapitre 33-92, je dois signaler que M. Borrey a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 19.445.000 francs.

La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. M. le ministre a défendu, au fond, l'amendement que j'avais proposé parce qu'en réalité je pense que nous ferions une œuvre inhumaine en supprimant de ce budget l'argent qu'on nous demande de supprimer, c'est-à-dire en faisant un abattement de 25 p. 100. Je m'explique. Je vais reprendre une partie de l'argumentation que le ministre à présentée. Je m'excuse de n'être pas du Gouvernement et de défendre cependant sa demande.

A gauche. Une fois n'est pas coutume!

M. Borrey. Je voudrais toutefois préciser que je n'entends pas défendre la politique du Gouvernement mais simplement la position qu'il adopte sur cette question dans le cadre du ministère de la France d'outre-mer.

Actuellement, les lois sociales ne sont pas applicables à tous les citoyens et comme le disait précédemment M. le ministre, une certaine partie des gens les plus faibles, les plus pauvres — au point de vue social — reviennent en France et se trouvent dans l'obligation de se faire soigner. Croyez-moi, si l'on doit payer des soins et n'être pas assujetti à la sécurité sociale, il est particulièrement difficile de le supporter.

Tous les jours, dans mon service, je reçois de ces gens et je ne peux parvenir à les faire hospitaliser au titre de l'assistance publique car la journée d'hospitalisation revient à 3.800 francs et qu'ils n'ont pas la possibilité d'assumer ces frais. J'ai procédé différemment et ai réussi à les diriger vers des cliniques privées où ils sont opérés gratuitement et où les soins sont également gratuits.

Ce problème ne se pose pas seulement pour des ressortissants européens, mais également pour les autochtones et ce de plus en plus. Pour ces raisons, je vous demande d'aider cette action sociale au sein de l'outre-mer et du ministère chargé de ses intérêts, étant entendu que nous devons obtenir un service social s'occupant des administrateurs dans le cadre de la France d'outre-mer et du ministère responsable.

Nous ne devons pas oublier que certains n'ont pas le bénéfice de la sécurité sociale et qu'une minorité de fonctionnaires peut compter sur elle. Nous devons donc, par tous les moyens, donner la possibilité à ces gens qui viennent en France ou y reviennent, de se faire soigner exactement comme les bénéficiaires des lois sociales.

Je vous demande, par conséquent, de conserver les crédits affectés par le ministère de la France d'outre-mer, mais en le consacrant au relèvement de ces ouvriers qui viennent en France et qui, perdus dans les grandes villes, se réfugient dans nos centres d'accueil. Nous les voyons traîner dans les consultations hospitalières; nous les voyons traîner dans les asiles de nuit d'où nous sommes obligés de les retirer pour leur trouver une situation digne d'eux.

Je vous dirai simplement ceci: si vous supprimez 25 p. 100 des crédits affectés à l'action sociale outre-mer, et aux ressortissants d'outre-mer qui viennent à la métropole de plus en plus nombreux, vous amoindrirez dans de grandes proportions cette action sociale et la rendrez presque impossible.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je crois que la formule employée tout à l'heure, « qui veut trop prouver ne prouve pas grand'chose », risquerait d'être appliquée à notre collègue, M. Borrey.

Bien sûr, s'il fait appel à votre sens de l'humain, nous sommes tous d'accord. Cependant, M. le ministre faisant observer que cette réduction de 25 p. 100, si nous l'adoptions comme nous le propose la commission des finances, risquerait de déséquilibrer le budget de la France d'outre-mer par rapport aux budgets des autres départements ministériels, la commission des finances abandonne sa proposition de réduction de 25 p. 100. Je ferai cependant remarquer à M. le ministre et à l'Assemblée que nous aimerions que cette action sociale que tous nous voulons encourager, ne soit pas trop dispersée. En effet, nous constatons au chapitre 33-92, dans le budget 1952, qu'il est prévu une assistance aux rapatriés des territoires d'outre-mer, et vous avez dit, monsieur le ministres, que cette assistance s'adressait aussi bien à des personnes étrangères à l'administration. Je constate aussi qu'au chapitre 46-92, également de 1952, on prévoit des sommes au titre de l'action sociale

en faveur de personnes étrangères à l'administration. Je sais bien que vous allez me répondre: mais cela ne s'adresse pas aux mêmes catégories de personnes, cela ne concourt pas au même but. Ce que nous aimerions donc c'est que l'on aboutit à une coordination de cette action sociale afin d'y voir un peu plus clair, car si, en matière d'action sociale, sur le plan humain tout le monde est d'accord, lorsqu'on veut regarder, comprendre, saisir le sens de l'action sociale et son résultat pratique, on constate que tout ce à quoi elle s'adresse est si diffus, si différent que l'on n'arrive plus à s'y retrouver.

M. Knouza. Le ministre peut très bien édifier son budget sous une autre forme en mettant toute l'action sociale dans un chapitre spécial.

Je crois qu'en agissant ainsi vous donnerez satisfaction aux assemblées qui verront clairement l'œuvre sociale du ministère des territoires d'outre-mer.

M. Bidet. Le libellé de l'article 1er n'est pas bon; il est très incomplet.

M. le ministre. C'est exact.

M. Borrey. On a certainement pris l'ancienne terminologie. C'est la routine administrative. Il ne faut pas leur en vouloir, mais les termes auraient peut-être pu être modernisés.

M. le ministre. En ce qui concerne la question de la terminologie, je voudrais tout de même expliquer à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas d'une négligence de la part du ministère des finances. Celui-ci considère que toutes les actions sociales qui touchent les fonctionnaires doivent être placées sous une certaine rubrique alors que les actions sociales qui concernent exclusivement les non-fonctionnaires doivent se classer sous une autre rubrique. C'est ce qui vous explique que vous ayez, d'une part, un chapitre où il est question d'action sociale en faveur des fonctionnaires, étant entendu — je le dis à l'Assemblée — que certaines de ces œuvres sociales sont aussi, en même temps, au bénéfice des non-fonctionnaires, tandis que vous trouvez dans le chapitre qui vient d'être signalé, certains crédits qui sont destinés exclusivement à des œuvres sociales en faveur des non-fonctionnaires.

Cela dit, il faudrait, en ce qui concerne le chapitre Ier que nous examinons, adopter une formule plus complète, plus conforme à la réalité.

M. Bidet. La clarté doit l'emporter sur la routine!

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement de M. Borrey.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Borrey, relevant le crédit à 19.445.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 27.258.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 59.582.000 francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je me présente encore une fois en solliciteur devant l'Assemblée. Il s'agit des crédits de matériel de l'administration centrale, auxquels votre commission a fait subir un abattement de 5.979.000 francs, qui se compose — si j'ai bien compris — de trois éléments: d'abord un abattement de 5 p. 100 forfaitaire, d'autre part un abattement de un million de francs, en ce qui concerne les nettoyages — article 6 — et un abattement de 2 millions sur l'article 9: dépenses diverses.

Voici ma position: je ne fais pas d'objection à l'abattement forfaitaire de 5 p. 100 sur les dépenses de matériel.

M. le président de la commission. Si vous me permettez de vous interrompre, monsieur le ministre, en ce qui nous concerne, à l'inverse de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous faisons porter l'abattement de 5 p. 100 sur les crédits nouveaux de 1953, et non sur les crédits anciens de 1952; nous n'avons pas très bien compris la distinction que fait l'Assemblée nationale et nous nous en excusons.

M. le ministre. En tout cas, j'accepte l'abattement de 5 p. 100 tel que votre commission le propose.

En ce qui concerne les crédits pour frais de nettoyage je suis obligé — et je ne veux pas entrer dans des détails ici — de demander à l'Assemblée de l'Union française leur rétablissement. Nous sommes un des rares ministères où on ne peut nettoyer les locaux qu'un jour sur deux. Je vous avoue que si les inconvénients en résultant ne sont pas absolument majeurs, il est tout de même assez désagréable de faire travailler des fonctionnaires dans des locaux qui, contrairement à une tradition administrative déjà ancienne, ne sont plus nettoyés que de façon intermittente. Nous avons déjà, compte tenu des économies antérieures, été obligés de prendre cette mesure.

En ce qui concerne les 2 millions sur les dépenses diverses, s'il fallait justifier dans le détail ce montant, je serais hors d'état de le faire, je dois en convenir franchement. Je pourrais, me saisissant d'un dossier, dénombrer la multitude de menus travaux que l'on paye au moyen de ce crédit, et mes services m'assurent que, véritablement, aucune amputation n'est possible. La maison de la rue Oudinot est assez vieille. L'autre jour — s'il m'est permis, en cette heure tardive, de citer ce détail pittoresque — une coulée d'eau a traversé le plafond et s'est déversée dans mon bureau, à travers le lustre. Fort heureusement, il n'y avait pas de visiteur, ni de membre de l'Assemblée de l'Union française dans le fauteuil qui a reçu cette averse! (*Sourires.*) Cela est un petit fait que je vous cite à titre d'exemple en m'excusant de cette familiarité. Il est certain que dans cette grande maison il faut tout de même prévoir un certain nombre de crédits d'entretien pour de menus travaux et aménagements. Il ne me paraît pas que la somme demandée soit excessive. Je me rangerai à votre verdict; s'il faut espacer les nettoyages, je le ferai, mais je vous demande, en acceptant l'abattement de 5 p. 100, de rétablir les 3 millions, de sorte que l'abattement ne soit plus de 5.979.000 francs, mais de 2.979.000 francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission prend acte de l'acceptation que M. le ministre de la France d'outre-mer vient de donner sur les 5 p. 100 d'abattement. Je me permets d'indiquer à l'Assemblée que, sur l'article 6, intitulé: « Nettoyage des locaux et jardins », l'année dernière, au cours de la discussion budgétaire, et notamment en commission des affaires financières, on nous avait expliqué que cette somme de plus de 7 millions, déjà en augmentation sur le chiffre de l'année précédente, était justifiée par le nettoyage et l'arrangement des jardins nouveaux qui devaient être aménagés dans l'aile nouvelle mise à la disposition du ministère de la France d'outre-mer.

Je veux bien que l'année dernière, il y ait eu des jardins à aménager, je veux bien encore que cette année il y ait des nettoyages à faire, et que l'entretien du ministère de la France d'outre-mer soit une chose tellement vaste qu'il faille y consacrer 11 millions de crédits, mais je trouve un peu abusif que l'on inscrive une somme supplémentaire de 2.800.000 francs pour l'entretien des jardins.

Quant à l'article 9, je ne veux pas, bien entendu, demander à M. le ministre de la France d'outre-mer de nous apporter le détail des dépenses diverses, mais je remplis ici le rôle dont m'a chargé la commission et je maintiens la proposition de cette commission pour demander un abattement de deux millions sur l'article 9.

M. Theetten. Je poserai une simple question: l'article 17 du chapitre 34-02 intéresse-t-il les réserves de chasse ou uniquement le personnel de l'inspection générale des chasses ?

M. le président de la commission. Uniquement le service central; c'est le chapitre « matériel » de l'administration centrale.

La commission, par la voix de son rapporteur, a déclaré s'opposer au rétablissement des crédits. Elle ne peut que maintenir sa position. L'Assemblée nous départagera.

M. le ministre. Je me permets de proposer le chiffre de 59.582.000 francs, c'est-à-dire une abattement inférieur de trois millions à celui proposé par la commission.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le chapitre 34-02 avec le chiffre proposé de 59.582.000 francs.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

(*Le chapitre 34-02, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 34-03. — Inspection de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Service de diffusion et de propagande. — Matériel et remboursement de frais, 22.817.000 francs. »

M. le ministre. Il s'agit d'un abattement sur les crédits de matériel, abattement symétrique à celui que la commission avait proposé sur les services de personnel et qu'elle a bien voulu ne pas maintenir.

M. le président de la commission. C'est un abattement de 5 p. 100 sur le matériel, abattement que vous avez déjà accepté.

Je pense que le chiffre de la commission peut être mis aux voix.

M. le ministre. Je l'accepte.

Mme la présidente. Je mets donc aux voix le chapitre 34-11 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 34-11, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 34-12. — Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 12.894.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission des affaires financières vous propose une réduction de 1.000 francs à titre indicatif pour demander au Gouvernement de faire un effort en vue de rattacher le service de la presse étrangère au service similaire existant à la présidence du conseil. Un certain nombre de ces travaux sont faits en double, d'une part au ministère de la France d'outre-mer et, d'autre part, à la présidence du conseil. C'est en vue de cette fusion des deux services que la commission vous propose, à l'heure présente, et avant d'entendre les explications de M. le ministre de la France d'outre-mer, une réduction de 1.000 francs à titre indicatif.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais ajouter à l'argumentation de notre rapporteur une raison supplémentaire qui a motivé l'abattement de 1.000 francs.

Les syndicats de presse — je regrette que mon collègue M. Riond ne soit pas là — se sont émus de l'existence du bulletin de presse, non pas tant de sa publication et de l'utilité qu'il peut avoir, mais de ce qu'il fait de la publicité. Il est certain qu'un organisme officiel qui a peut-être son utilité, en faisant de la publicité, porte un préjudice aux publications privées; et dans un banquet, auquel assistait d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat Aujoulat, le président du syndicat s'est élevé contre cette pratique, et le ministre n'a pu qu'enregistrer la protestation: il n'a pris aucun engagement, mais il a dit qu'il en ferait part à M. le ministre de la France d'outre-mer personnellement.

C'est pour cette raison que l'abattement de 1.000 francs joue aussi bien sur la section de presse étrangère que sur la section de presse ordinaire.

Nous aimerions avoir vos explications sur ce point, monsieur le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion déjà, à la fin de la discussion générale, de m'expliquer au sujet des divers services qui, au ministère de la France d'outre-mer, s'occupent de presse, de propagande et de documentation. Il est parfaitement exact que ces diverses activités se trouvent être quelque peu distribuées entre divers secteurs administratifs de la maison et que, probablement, l'enquête à laquelle nous faisons procéder conduira à la conclusion qu'il y a lieu d'opérer un regroupement. En particulier, le service qui, actuellement, au sein de la direction des affaires politiques, s'occupe d'établir une revue de presse étrangère, d'ailleurs fort bien faite — j'ai recueilli, l'autre jour, de la bouche de certains membres de l'Assemblée de l'Union française des appréciations favorables — pourra utilement être intégré dans un futur service de presse et de documentation du ministère de la France d'outre-mer.

Je dois dire à l'Assemblée que, regroupement pour regroupement, je préfère un regroupement à l'intérieur du département de la France d'outre-mer. (*Très bien! très bien! au centre.*) Il y aurait un regroupement qui consisterait à disjoindre l'un des éléments des services d'information et de propagande du ministère pour le rattacher à la présidence du conseil où, d'ailleurs, je m'empresse de le dire, existe un service de documentation qui fait du bon travail.

M. le président de la commission. Nous sommes d'accord. Nous l'avons d'ailleurs dit.

M. le ministre. Dans ces conditions, je me permets de renouveler simplement les déclarations que j'avais faites en ce qui concerne notre intention de procéder à une réorganisation générale, à un regroupement, à une concentration, et peut-être la commission jugera-t-elle possible dans ces conditions de renoncer à son abattement.

Reste la deuxième question qui, je l'avoue, me surprend quelque peu, car j'ignorais que certaines critiques, que M. le président Antonini rappelait tout à l'heure, avaient été antérieurement formulées. On me pardonnera de ne pas prendre au pied levé une position définitive. J'étudierai cette question et, bien entendu, s'il y a lieu effectivement de tenir compte de cette critique, nous le ferons. Cependant, je ne puis pas m'y engager absolument dès aujourd'hui. La commission des affaires financières a le souci de réaliser des économies sur notre budget, mais il est évident que si l'on renonçait à certaines recettes, on s'engagerait dans la voie contraire; il faut donc, en cette matière, se référer à l'usage car cette publication du ministère de la France d'outre-mer n'est pas la seule qui soit éditée par l'administration. Je ne sais pas s'il existe une règle ou un usage qui exclut toute publicité dans les publications officielles; s'il en est ainsi, croyez bien que nous nous y conformerons. Dans le cas contraire, je ne vois pas pourquoi nous renoncerions à une source de recettes.

M. le président de la commission. Nous prenons acte, monsieur le ministre, de votre déclaration. A ma connaissance il n'y a pas de publications de l'Etat qui fasse de la publicité. Au temps où vous étiez ministre de l'agriculture, j'ai recueilli des appréciations plus flatteuses sur le bulletin édité par ce ministère que sur celui de la France d'outre-mer...

M. le ministre. Je ne me permettrai pas de ratifier cette appréciation.

M. le président de la commission. Il y a à la présidence du conseil un certain nombre de publications, aucune d'elle ne fait de publicité et je vous signale que déjà l'an passé, dans notre Assemblée, une discussion s'était instaurée au sujet de ce bulletin et c'est à la demande de M. le secrétaire d'Etat que nous avions renoncé à l'abattement initialement prévu. D'autre part, à l'Assemblée nationale, le même chapitre avait fait l'objet d'une diminution — je parle de ce bulletin de presse — et cette année, si nous voulons bien renoncer à l'abattement de principe, nous vous demanderions de vérifier de très près la question car nous ne pouvons admettre qu'un bulletin de presse soit publié et que l'on amortisse une partie des frais au moyen d'une publicité au détriment des publications privées.

Mme Lefaucheux. Le contribuable n'y verra que des avantages si ce bulletin, qui est excellent, couvre une partie de ses frais par sa publicité. Je me demande qui cela peut bien gêner!... (*Sourires.*)

M. Borrey. Vous n'êtes pas directrice de journal!...

M. le président de la commission. Cette intervention serait susceptible de m'inciter à revoir ma position...

Mme Lefaucheux. Nous voterons quand même le crédit.

M. le président de la commission. Nous ne voudrions pas discuter de l'utilité de ce bulletin, mais puisque vous m'y obligez, j'estime que le grand public n'a peut-être pas besoin d'être informé que le ministre de la France d'outre-mer a reçu, par exemple, Mme Lefaucheux ou M. X... ou Mme Y...

Mme Lefaucheux. Cela ne paraît jamais dans le bulletin.

M. le président de la commission. Il n'est pas nécessaire de faire un bulletin spécial pour publier ces informations parlementaires ou d'autres du même genre.

M. Junillon. Elevons le débat!...

M. Borrey. Mais nous sommes trop heureux que dans les territoires, l'on sache que nous allons voir le ministre, parce que ce bulletin va outre-mer. Si cela ne vous intéresse pas, cela est très important pour nous. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Il y a d'autres bulletins que celui-là...

M. Borrey. Mais celui-là arrive dans tous les cercles et dans toutes les subdivisions.

M. le président de la commission. Il y a un autre bulletin France-Presse d'outre-mer diffusé plus largement que le bulletin officiel.

M. Raymond Barbé. Et il y a le journal de M. Antonini.

M. le président de la commission. Il n'y a pas que le journal de M. Antonini, qui n'est pas un grand journal, il y a d'autres journaux, et j'ai reçu les doléances du syndicat de la presse coloniale, et M. le directeur de cabinet ici présent, que je ne peux pas prendre à témoin puisqu'il n'a pas la parole, sait que M. Aujoulat a reçu les doléances du syndicat...

M. Ya Doumbia. Est-ce au nom de votre syndicat ou au nom de la commission que vous prenez la parole ?...

M. le président de la commission. Je parle au nom de la commission qui s'est émue de cet état de choses...

M. Max André. Vous venez de dire que vous parliez au nom du syndicat.

M. le président de la commission. C'est parce que la commission a été saisie de doléances qu'elle a provoqué cet abattement.

Mais c'est là un débat d'ordre particulier, je retiens la promesse que vous nous avez faite, monsieur le ministre, de vous inquiéter de ce problème. La commission accepte de revenir sur le chiffre proposé.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je redonne lecture du chapitre 34-12, avec le chiffre du Gouvernement.

« Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information, 12.895.000 francs. »

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chapitre 34-13: Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion d'outre-mer, 50 millions de francs. »

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur ce chapitre, bien qu'il n'ait été l'objet d'aucun amendement et que votre commission ait repris le chiffre proposé par le Gouvernement.

Si j'interviens c'est pour signaler à l'Assemblée que la commission des finances de l'Assemblée nationale a proposé une réduction de 10 millions avec l'explication suivante:

Les subventions directes aux postes de radio doivent être l'exception et les émissions — je m'excuse du terme — « préfabriquées » doivent être la règle.

L'année dernière, votre Assemblée a pris à l'unanimité une position absolument inverse.

C'est pourquoi je signalais ce point à notre Assemblée, pour appuyer le vote de votre commission qui demande le rétablissement du crédit de 20 millions présenté par le Gouvernement, pour les subventions directes. Sur ce chapitre, le ministre de la France d'outre-mer a suivi une des suggestions de notre Assemblée...

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 34-13.

(*Le chapitre 34-13, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chapitre 34-21. — Etablissements d'enseignement et de recherches de la Frace d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais, 18.772.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chapitre 34-31. — Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais, 8.473.000 francs. »

Je suis saisie, sur ce chapitre, d'un amendement présenté par M. Borrey tendant « à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit: 14.473.000 francs. »

La parole est à M. Borrey pour soutenir son amendement.

M. Borrey. Je m'excuse d'intervenir encore, mais la commission des affaires sociales n'a pas eu le temps d'étudier en détail ce budget comme l'a fait la commission des affaires financières, qui a accompli son travail avec tant de soin et de diligence. Celle-ci a décidé de supprimer purement et simplement le laboratoire qui fait les examens des médicaments partant outre-mer. Or, ce laboratoire existe à Marseille depuis vingt ans. Je l'ai vu fonctionner, en effet, il y a vingt ans; il était situé dans un « buen retiro », du côté du Pharo. Tout doucement, on est arrivé à en faire un laboratoire acceptable. Il convient toutefois d'effectuer ces mesures et d'envoyer outre-mer des médicaments qui répondent aux besoins locaux et qui ne soient pas toxiques. Or, la commission des affaires financières, qui est orfèvre en la matière, estime que la création d'un tel laboratoire ne s'impose pas, puisqu'il en existe d'autres à Marseille. Je lui pose à mon tour la question: Pensez-vous que lorsque vous ferez faire des prélèvements par un des laboratoires de Marseille, on ne vous les fera pas payer? Alors que s'ils sont pratiqués par le laboratoire de l'administration, ce sera gratuit, étant entendu que ce laboratoire fonctionnera toute l'année.

D'autre part, la commission des affaires financières nous dit: « Les médicaments sont délivrés sous le contrôle du ministère de la santé publique ». Quant à moi, je vais lui donner aussi des renseignements à notre commission; je vais lui dire que, l'année dernière, sur 6.000 colis provenant de 348 marchés, de 1.665 commandes, représentant une valeur de 1.868 millions de francs, on a rejeté des fournitures et des emballages non conformes, et le remplacement aux frais des fournisseurs a coûté plus de 30 millions de francs. Je lis quelque chose de plus grave encore: « Rejet de produits toxiques, deux commandes de glycérine contenant de l'arsenic ». Après les fraudes décelées, les sondages opérés, la dépense engagée serait probablement amortie dès la première année de fonctionnement.

Voilà quelles sont les conclusions des experts! Par conséquent, la responsabilité du service de santé est engagée lorsqu'on dit qu'il est envoyé outre-mer des médicaments contrôlés par la santé publique, ce qui n'est pas toujours vrai, une fois que les médicaments sont en stock et mis dans des récipients. J'estime que nous devons voter les crédits nécessaires pour avoir la certitude que nous envoyons aux populations d'outre-mer des médicaments conformes au Codex et contrôlés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission des affaires financières n'est peut-être pas orfèvre en matière de laboratoires, mais la commission des affaires sociales l'est et elle aurait certainement pu faire comme d'autres commissions et se saisir du projet de budget pour l'étudier. Cela aurait peut-être évité à la commission des affaires financières de commettre un certain nombre d'erreurs, car nous ne sommes pas tous docteurs à la commission des affaires financières...

M. Borrey. En effet, il n'y en a pas un!

M. le rapporteur. ...et nous ne sommes pas orfèvres non plus. Néanmoins, je dirai à M. Borrey que je ne pense pas que ce laboratoire existe depuis vingt ans. Il est fort possible qu'il existe des laboratoires et que les médicaments soient dirigés sur un certain nombre de laboratoires de Marseille, dont je ne connais pas le nom; mais, pour ce laboratoire, on demande dans une mesure nouvelle un crédit de 6 millions. Le représentant du ministre à la commission avait bien voulu nous donner les explications que vient de fournir le docteur Borrey, mais nous avons considéré en effet que les médicaments sont délivrés sous le contrôle du ministère de la santé publique, et que si, en effet, il y a eu un certain nombre de médicaments qui se sont montrés toxiques quand ils sont arrivés sur place, la faute en incombe peut-être au service des achats. Mais ce n'est pas une explication suffisante, à mon sens, pour que M. Borrey considère que nous ne sommes pas orfèvres en la matière...

M. Borrey. Je ne vous ai pas vexés, j'espère?

M. le rapporteur. Non, sûrement pas, mais, de plus, ce n'est pas une explication suffisante pour justifier une dépense de 6 millions.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je demande, pour ma part, à l'Assemblée de bien vouloir voter l'amendement du docteur Borrey. Ainsi que l'auteur de l'amendement l'a exposé, il existait, depuis fort longtemps déjà, un laboratoire fonctionnant dans ce qu'il a appelé pudiquement un « buen retiro », qui, évidemment, ne présentait pas le minimum de qualités requises pour des opérations de ce genre. En fait, le service fonctionne à Marseille avec un seul pharmacien chimiste, qui, jusqu'à présent, travaillait dans un petit local extrêmement médiocre, prêté par l'école de santé. Ce local, actuellement, n'est plus disponible parce que les effectifs scolaires ont augmenté, mais même s'il n'y avait pas cette circonstance, le local était tellement défectueux et le matériel surtout se trouvait tellement usé, qu'il est apparu au service de santé du département de la France d'outre-mer qu'il était indispensable de créer un petit laboratoire, d'ailleurs modeste, en dehors de l'école de santé, et qui disposera du minimum d'équipement nécessaire. C'est pour la création de ce laboratoire nouveau, qui se substituera au laboratoire insuffisant et inutilisable, qu'est demandé un crédit de 6 millions.

Je crois que l'Assemblée de l'Union française serait bien inspirée en nous accordant ce crédit, car l'importance de ce service est considérable. Il procède à des vérifications sur du matériel médical et pharmaceutique destiné aux territoires d'outre-mer et qui présente en moyenne une valeur de 3 milliards par an. D'après les renseignements qui m'ont été communiqués, les analyses et expertises auxquelles il a été procédé en 1951 ont abouti à des rejets de fournitures ou à des réfactions de prix d'un montant de 30 millions. Donc, en une seule année, le fonctionnement de ce service, qui, cependant, était imparfaitement installé et ne disposait que d'un matériel rudimentaire et dépassé du point de vue technique, a permis de réaliser, au profit de l'administration et des territoires d'outre-mer, une économie de 30 millions, c'est-à-dire une somme très largement supérieure à ses frais de fonctionnement et cinq fois supérieure à cet investissement unique de 6 millions de francs que nous pensons faire pour nous doter d'un laboratoire moderne. Si l'on considère, d'une part, l'importance financière des opérations en cause, c'est-à-dire 3 milliards de francs de produits médicaux et pharmaceutiques, utilisés dans les territoires d'outre-mer, et, d'autre part, l'aspect social et humain du contrôle exercé, cette dépense de 6 millions me paraît amplement justifiée.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rapporteur de la commission des affaires financières, chaque fois que l'on fait appel à son sens de l'humain, accepte les modifications proposées et abandonne l'abattement de six millions. Je dois indiquer cependant que cet abattement était justifié par une autre raison; il entrait, en effet, dans le cadre des diminutions de crédits pour les services centraux de Marseille et Bordeaux. Si, dans le cadre des réformes administratives, après l'enquête indiquée tout à l'heure par M. le ministre, vous envisagez la transformation ou la suppression des services de Marseille et Bordeaux, la dépense de six millions à Marseille ne se justifie plus. Mais il faut attendre les résultats de l'enquête et, actuellement, nous abandonnons l'abattement que nous avions proposé.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Borrey tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 14.473.000 francs.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 34-41. — Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 240.439.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Si Mme la présidente voulait m'y autoriser, je formulerais des observations sur les deux chapitres 34-41 et 34-51. M. le président de la commission, pour sa part, me donne son accord. Ces deux chapitres ont le même objet, ils concernent les frais de transports. Je sais bien que les financiers ont une tendance naturelle à être sévères sur ce point; cependant, l'expérience démontre que les crédits alloués aux départements de la France d'outre-mer chaque année s'avèrent insuffisants.

Je dois dire, cependant, que, soucieux de prendre dans les différentes assemblées parlementaires une attitude qui tienne compte des préoccupations exprimées, j'accepte, pour ma part, encore que mes services m'en aient fait le reproche, un abattement de cinq millions sur chacun des chapitres. Je ne suis pas certain que ce soit raisonnable, mais je reconnais que le souci d'économiser est aussi chose légitime. Mais je demande à l'Assemblée de l'Union française de ne pas aller au-delà.

M. le président de la commission. La commission accepte la proposition de conciliation proposée et réduit à cinq millions sur chacun des chapitres, l'abattement qui correspond ainsi à celui qui est demandé par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 34-41 avec le chiffre de 255.439.000 francs accepté par la commission.

(*Le chapitre* 34-41, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 34-51. — Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Remboursement de frais, 119.690.000 francs. »

Ce chiffre est le chiffre primitivement proposé par la commission.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Là aussi, je propose un abattement de cinq millions seulement, c'est-à-dire 129.690.000 francs.

M. le président de la commission de la législation. Je voudrais, avant qu'on en terminât avec le chapitre 34-51 qui concerne les magistrats de droit civil et de droit pénal français, signaler que, dans la réponse que vous avez bien voulu faire tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez paru passer sous silence la question de l'équipement technique de la magistrature. Je dois dire, d'ailleurs, qu'en ce qui concerne le déplacement de magistrats, ce que vous venez de dire sur la nécessité de la justice itinérante emporte mon entière approbation.

J'ai eu l'occasion de formuler deux suggestions en ce qui concerne l'équipement technique. Je sais que le problème est difficile; il s'agit du recours au F.I.D.E.S. d'une part, et, éventuellement, à la caisse centrale de la France d'outre-mer. La question est évidemment délicate; à un point tel que je ne me crois pas autorisé à vous demander dès aujourd'hui une réponse précise. Je me permets d'espérer que vous mettrez à l'étude l'une et l'autre suggestions, nous permettant d'obtenir une solution définitive.

M. le ministre. Je vous remercie, monsieur Junillon, de comprendre qu'il s'agit d'une matière où je ne pourrai pas improviser. Vous avez vous-même étudié la question avec assez d'attention pour savoir qu'il s'agit, le cas échéant, d'obtenir, du comité directeur du F.I.D.E.S., qu'il modifie une position de principe. Le débat tourne autour de la notion des investissements productifs; jusqu'à présent la doctrine du comité directeur du F. I. D. E. S. réserve les ressources dont il dispose au profit d'un certain nombre d'investissements de développement économique et social suivant la formule utilisée par la loi, l'équipement judiciaire n'étant pas compris, jusqu'alors, comme pouvant être inclu dans cette rubrique. Il est souhaitable que des études complémentaires soient poussées sur ce point. Je vous demande donc la permission de réserver mon opinion sur ce sujet et il est certain que lorsqu'on franchit une étape ou une limite, on peut être conduit à en franchir des quantités d'autres et ainsi modifier assez profondément la structure des budgets. Cette question mérite donc un examen plus approfondi. En ce qui concerne l'intervention de la caisse centrale, c'est une question à l'étude de laquelle je procèderai également.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 34-51 avec le chiffre de 129.690.000 francs accepté par la commission.

(*Le chapitre* 34-51, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 34-61. — Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais, 126.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et réquisitions, 1.922.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 8.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 46.008.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente.

6e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-21. — Subvention à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, 187 millions de francs. »

Sur ce chapitre je suis saisie de deux amendements ayant le même objet: rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

La parole est à M. Borrey auteur du premier amendement.

M. Bidet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bidet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bidet. Je demande la parole pour poser une question. J'ai remarqué dans ce texte une prise en charge de dépenses primitivement supportées par le F. I. D. E. S. de l'ordre de 50 millions. Pourriez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, la nature de ces charges et les raisons de ce transfert.

Le F. I. D. E. S. supportait autrefois des dépenses qui sont maintenant prises en charge par l'Etat; bien que cela revienne évidemment un peu au même, je souhaite connaître les motifs de cette nouvelle détermination.

M. le ministre. D'après les renseignements qui viennent de m'être fournis il s'agit de dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire de dépenses qui n'incombent pas normalement au F. I. D. E. S., mais au budget de fonctionnement de l'Office et que, pour des raisons de circonstances que je m'excuse de ne pas pouvoir évoquer exactement car je ne les ai pas vécus, le comité directeur du F. I. D. E. S. avait accepté à titre provisoire de prendre en charge. Ce qui vous est maintenant proposé, c'est de revenir à la règle normale, les dépenses de fonctionnement incombant en général au budget de l'Office et les dépenses d'investissement au F. I. D. E. S.

M. Kaouza. Je voudrais reprendre la parole, au sujet de ce même article 36-21, pour signaler à l'Assemblée et demander à M. le ministre à quoi correspond ce chiffre de 187 millions ? L'I. R. H. O., par exemple, est-il compris dans ces dépenses ? Est-ce un organisme complètement privé...

M. le ministre. Il est subventionné par le F. I. D. E. S.

M. Kaouza. Il ne s'agirait ici que de l'O. R. S. O. M. ?

M. Borrey. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir conserver les 15 millions qui ont été supprimés par notre commission des affaires financières. Je soutiens ici le point de vue de l'O. R. S. O. M. Si nous commençons à diminuer les subventions à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer alors que, de plus en plus, la recherche scientifique est difficile et très onéreuse, nous arriverons à la supprimer ou à l'amoindrir.

La recherche scientifique en France rencontre de plus en plus de difficultés parce qu'elle n'a pas les crédits nécessaires à son développement. Et, par rapport aux organisations étrangères, nous sommes très en retard.

Je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour reprendre, à ce sujet, la question — très importante pour moi comme pour nombre de nos collègues dont M. le médecin général Sicé, avec qui j'en discutais récemment — de l'institut supérieur de médecine et d'hygiène tropicales. Notre Assemblée a, en 1948, demandé au Gouvernement sa création aussi rapide que possible. Or nous n'en avons pas encore entendu parler. Les vétérinaires, eux, ont gagné la partie et possèdent un institut vétérinaire tropical de classe bientôt internationale, pour lequel vous avez voté des crédits. Nous, nous n'avons rien du tout et, actuellement, un de nos collègues est obligé d'aller dispenser l'enseignement de sa science à l'étranger faute d'avoir ici une chaire de faculté qu'il honorerait de sa présence.

Par conséquent, je demande à l'Assemblée de rétablir ces 15 millions pour que l'office de la recherche scientifique d'outre-mer soit au moins honorable par rapport aux œuvres étrangères.

M. Kaouza. Je dois dire que la véhémence de mon collègue le docteur Borrey m'a convaincu et, personnellement, cela m'apparait comme essentiel.

Je demanderai au président et au rapporteur de notre commission de bien vouloir étudier ou examiner à nouveau cette question.

La recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer est la base même du progrès et si nous voulons un développement économique comme le disait l'autre jour M. Boisdon, et selon l'avis, je crois, de l'ensemble de cette Assemblée et du Parlement, il est absolument nécessaire que la recherche scientifique soit encouragée.

Je ne vous citerai qu'un exemple:

Lors de ma première campagne électorale dans les territoires du Soudan, j'avais pris comme exemple tout ce qui avait été fait au point de vue scientifique dans les territoires, comme l'office du caoutchouc, l'office de palmes, etc., et j'avais basé toute la campagne électorale sur un but précis vis-à-vis des Africains, c'est-à-dire le progrès scientifique, qui est la base même de la recherche et, ainsi, la base même de l'avenir de l'Afrique équatoriale.

Avec les plantes, les produits du pays, qu'étudient les instituts de recherche que l'on peut créer là-bas, nous pouvons améliorer sensiblement le développement économique et, partant, le développement social de l'Afrique.

Je demande donc, comme M. Borrey, de bien vouloir rétablir les crédits primitivement demandés par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à Mme Lefaucheux, auteur du deuxième amendement.

Mme Lefaucheux. Madame la présidente, comme je ne pouvais prévoir que M. le ministre nous consacrerait une partie de sa nuit, c'est, par avance, dans la discussion générale que j'ai exposé les raisons de mon amendement, tendant au même but que celui présenté par M. Borrey.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission n'a pas été convaincue par la véhémence de M. Borrey, car elle a envisagé l'étude de ce budget sous un autre angle que celui de la recherche scientifique: sous l'angle purement financier et budgétaire.

Elle comprend très bien les explications fournies dans les mesures « acquises » concernant l'application d'un certain nombre de décrets pour le total de 12.190.000 francs.

Si la commission des affaires financières, après les explications supplémentaires de M. le ministre, admet l'utilisation de 51 millions de francs dans le cadre des mesures « nouvelles », elle ne comprend pas qu'un crédit de 10.800.000 francs soit inscrit dans ce même cadre, sous la rubrique: « dépenses de fonctionnement afférentes aux installations réalisées au cours des exercices antérieurs ».

Ces dépenses devraient figurer dans le cadre des mesures « acquises » et non dans celui des mesures « nouvelles ».

D'autre part, reprenant l'idée qui consiste à inviter le Gouvernement et le ministre de la France d'outre-mer à rechercher la fusion de l'ensemble des services de recherche scientifique, la commission des affaires financières avait proposé un abattement de 15 millions de francs.

Sans avoir consulté son président, et après les explications de M. le ministre de la France d'outre-mer, je pense qu'elle abandonnera l'abattement proposé.

M. le ministre. Madame la présidente, puisque M. le rapporteur de la commission veut bien m'y inviter, je ne puis, pour ma part, qu'appuyer l'amendement déposé par Mme Lefaucheux et M. Borrey.

Un très gros effort d'investissement a été fait pour développer la recherche et spécialement l'O. R. S. O. M., mais il existe actuellement un déséquilibre entre l'importance des investissements réalisés, des bâtiments construits, des laboratoires réalisés, d'une part et, d'autre part, les moyens de fonctionnement dont dispose cet organisme.

Si nous laissions subsister l'état de choses actuel, nous condamnerions à une stérilité relative, partielle, des installations de recherche importantes, qui paraissent correspondre, si les indications qui m'ont été données sont exactes, aux exigences d'une recherche scientifique moderne qui font honneur à la France.

Le problème qui se pose est de rééquilibrer tout cela, et il faut bien reconnaître que la chose est difficile, car c'est le F. I. D. E. S. qui a pris en charge les investissements en matière de recherche, tandis que les dépenses de fonctionnement, en vertu d'une distinction conforme à l'orthodoxie financière classique, doivent être inscrits dans des budgets chaque année revus par les diverses assemblées parlementaires, et surtout par les différentes commissions des finances.

Pour faire une démonstration complète, il faudrait que nous puissions ouvrir le dossier et je ne suis pas en état de le faire ce soir, je l'avoue!

Il faudrait examiner, point par point, le programme de recherche établi pour l'O. R. S. O. M.; celui établi pour l'année 1953 correspond à une utilisation complète des moyens existants, des locaux, des bâtiments, des laboratoires, etc., et je pense qu'il est nécessaire d'assurer cette utilisation complète.

Pour répondre plus précisément à M. le rapporteur, j'ajouterai qu'il est tout à fait exact qu'il s'agit là de dépenses de fonctionnement correspondant à des installations anciennes, mais qu'il s'agit aussi de crédits de fonctionnement, donc de crédits nouveaux qu'on ne peut pas, évidemment, placer dans le compartiment des dépenses d'investissement financées par le F. I. D. E. S. et des dépenses de fonctionnement qui incombent aux budgets.

M. le président de la commission me rappelle opportunément le problème de la fusion. La question a été souvent posée, notamment par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

On rêve d'une sorte de refonte totale qui permettrait de mettre en commun l'O. R. S. O. M. et différents organismes de recherches publics et privés; on escompte, de ce fait, une économie.

Cela n'est pas complètement exclu; il est possible que dans cette hypothèse on arriverait à grouper dans un même local ou un même groupe d'immeubles tous ces services de recherches diverses; on arriverait, sur les concierges, sur les dactylographes, sur quelques commis aux écritures, à réaliser quelques économies, mais équivaudraient-elles aux dépenses que nécessiterait le transfert d'un certain nombre de ces organismes de recherche scientifique ?

L'avantage financier, probablement modique, qui en résulterait, équivaudrait-il à l'inconvénient qu'il y aurait à implanter certains organismes de recherches à un endroit qui ne conviendrait pas à l'exercice de leur activité ?

La question s'est posée pour le centre géologique de Châtenay-Malabry. J'ai été amené à trancher la question, non sans hésitation, car j'ai été moi-même séduit par l'idée de ce regroupement, mais il a été aisé de me démontrer que si on avait placé à Nogent ou Bondy l'institut de recherches géologiques, cela aurait présenté de très nombreux inconvénients pour les chercheurs trop éloignés des différents centres de pensée, de recherche, d'études ou de documentation auxquels ils ont besoin de recourir à Paris.

Lorsqu'on regarde les choses d'un peu près on s'aperçoit assez rapidement que cette idée, encore une fois séduisante à première vue, d'un regroupement général de tous ces instituts de recherche dans un même local ou dans un même groupe de locaux, présenterait de nombreux inconvénients et qu'en regard des économies purement administratives que l'on pourrait réaliser, il y aurait peut-être un surcroît de dépenses considérables.

Il faut bien comprendre que si l'on peut à la rigueur concevoir que tous ces instituts de recherches réunis pourraient disposer d'un même élément administratif, d'un même outil, il est évident qu'en matière de laboratoires et de personnel purement scientifique, chacun aurait besoin de garder son propre instrument, de sorte que les possibilités de fusion sont infiniment plus limitées qu'il paraît au premier abord.

Je ne rejette pas entièrement cette idée. Je puis même vous avouer qu'elle m'a parue suffisamment sérieuse puisque j'ai décidé une étude approfondie et je dois, demain, présider une réunion au cours de laquelle la question sera examinée. Il se peut que les enquêtes auxquelles je fais procéder conduisent d'ici quelques semaines ou quelques mois à des propositions positives et, dans ce cas-là, j'en tiendrai compte; mais je ne crois pas que, présentement, s'agissant d'un crédit de 52 millions, on puisse adopter un tel abattement.

M. le président de la commission. La commission vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications très complètes !

Mme la présidente. La parole est à M. Léon.

M. Léon. J'ai suivi avec attention votre exposé mais je suis un peu inquiet sur les dépenses des organismes dans les territoires, en Côte d'Ivoire particulièrement, où, vraiment, je crains qu'ils ne soient un peu prodigues des deniers publics. Les assemblées territoriales sont, de ce fait, dans une situation difficile car elles doivent suivre de très près les dépenses des services publics et demander à chacun de se restreindre. Elles n'ont aucun pouvoir sur ces organismes qui achètent voitures, camions, et changent de véhicules très fréquemment. Les autres services, qui dépendent directement du territoire, se plaignent !

M. le ministre. C'est possible, monsieur le conseiller. Si vous pouviez me donner des renseignements précis je les ferai vérifier.

M. Léon. Je parle de l'O. R. S. O. O. M., autrefois, du L. I. F. A. N. où l'on a abusé des deniers publics.

M. Borrey. Concernant L. I. F. A. N. je ne suis pas d'accord car cet organisme n'a jamais disposé de crédits suffisants.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix les amendements défendus par M. Borrey et par Mme Lefaucheux, qui tendent tous deux à rétablir le chiffre du Gouvernement: 202 millions.

(*Le chapitre* 36-21, *avec le chiffre de* 202 *millions, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-22. — Subvention à l'académie des sciences coloniales, 1.970.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Julien tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, ce chapitre.

M. Bidet. Au nom de M. Julien, absent, je retire son amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Julien est retiré.
Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 36-22.
(*Le chapitre* 36-22, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 36-23. — Subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, 7 millions de francs ».

Je suis saisie d'un amendement de M. Racine Mademba tentant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Racine Mademba pour défendre son amendement.

M. Racine Mademba. Sur ce chapitre 36-23 relatif à la subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, nous lisons au rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, au sujet de l'augmentation proposée, car le Gouvernement demande une augmentation:

« La commission ayant estimé que les territoires doivent participer plus largement aux dépenses de l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux... ».

Notre amendement a pour but de protester contre la thèse de l'Assemblée nationale qui tend à demander que le financement de l'institut d'élevage soit pris en charge par les territoires. Je suis donc très à l'aise pour défendre cet amendement.

Partout où vous être passé, monsieur le ministre, vous avez pris contact avec nos assemblées territoriales, et partout on vous a parlé des difficultés financières au milieu desquelles elles se débattaient depuis quelque temps. J'estime que, dans ces conditions, il n'est pas opportun pour la métropole d'essayer de faire supporter cette dépense par les territoires étant donné l'état actuel de leurs finances.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant à une retenue symbolique de 1.000 francs.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission, d'accord avec notre collègue M. Racine Mademba, s'oppose à la thèse de l'Assemblée nationale, qui consiste à faire payer, par les territoires, un certain nombre de charges qui normalement doivent revenir à la métropole.

M. le président de la commission. Je me permets de compléter les explications de M. le rapporteur en précisant que, non seulement la commission accepte l'amendement de M. Mademba, mais qu'elle a pris les devants en rétablissant le crédit de 7 millions de francs demandé par le Gouvernement.

M. Racine Mademba. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement de M. Mademba est retiré.
La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis entièrement d'accord sur les observations présentées.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 36-23.
(*Le chapitre* 36-23, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chapitre 36-91. — Dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer, 29.038.000 francs. »

M. le ministre. Madame la présidente, je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'abattement de 10 millions de francs proposé par la commission répond probablement à son désir d'économies sur les dépenses d'administration de la caisse de retraites de la France d'outre-mer. Ce sujet fut, me dit-on, discuté au cours des débats budgétaires précédents. Le département de la France d'outre-mer s'est livré à des études sérieuses en la matière. Une réorganisation du service à laquelle il a été procédé, a permis de réduire son effectif de quatre fonctionnaires. Il ne semble pas possible d'aller au delà. L'une des suggestions formulées par ceux qui prétendent que des abattements de crédits plus importants pourraient être opérés consisterait à effectuer le payement des retraites par chèques postaux ou mandats postaux; je dois dire que l'étude à laquelle il a été procédé sur ce point a montré que le recours à cette méthode nouvelle, loin de se traduire par des économies, entraînerait une augmentation des dépenses. Et il ne s'agit pas là d'études théoriques: un essai d'application de cette méthode a été effectué par la paierie de la Seine et a démontré expérimentalement que le système proposé était plus onéreux. Si votre commission a pu espérer réaliser des économies grâce à une réorganisation ou à un nouveau mode de versement des retraites, je dois lui dire que, sur le premier point, la compression a déjà été réalisée; elle s'est traduite par la suppression de quatre emplois et il n'est pas possible d'aller plus loin dans cette voie. En ce qui concerne le payement par chèques et mandats postaux, il est plus onéreux que celui employé actuellement. Je pense donc que ce chapitre ne peut supporter l'abattement considérable proposé par la commission, et je lui demande de bien vouloir rétablir le crédit.

M. le président de la commission. La commission des affaires financières s'est penchée à nouveau sur ce problème, comme l'année dernière et comme il y a deux ans, à la suite des observations faites par la commission des finances de l'Assemblée nationale. Ce n'est pas une économie de fonctionnaires que nous préconisons; ce qui nous semble préjudiciable, c'est l'ingérence du personnel du service financier de la caisse des dépôts et consignations dans votre caisse de retraites. Les deux commissions ne comprennent pas qu'ayant un service de liquidation des retraites de la France d'outre-mer, vous deviez en même temps faire appel à la caisse des dépôts et consignations pour une somme qui figure tout de même au budget pour 20 millions. L'année dernière, M. le secrétaire d'Etat, qui participait aux débats, avait fait appel à nous en disant que si nous prenions des mesures restrictives, nous arrêterions la liquidation des pensions des fonctionnaires de la France d'outre-mer. Nous avons été sensibles à ce raisonnement. En même temps, avait été pris l'engagement d'envisager des mesures de réorganisation de ce service. Or, rien n'a été fait encore, si ce n'est cette suppression — que nous ne demandions pas — de quatre fonctionnaires.

Cette ingérence de la caisse des dépôts et consignations se traduit par des chiffres considérables et nous avions adopté le principe, à la commission des finances, d'un abattement de 10 millions de francs; toutefois, nous désirions entendre de vous, monsieur le ministre, la justification des crédits demandés.

M. le ministre. Je suis obligé d'insister pour le rétablissement du crédit. Je suis heureux que M. le président de la commission ait bien voulu me donner ces explications, mais il s'agit, en réalité, de deux activités de nature différente. La caisse des dépôts et consignations est chargée de la gestion des fonds et, pour ces opérations de gestion, elle réclame la somme indiquée par la commission des affaires financières; il me paraît difficile d'en refuser le payement; j'avoue que je n'ai jamais étudié personnellement cette question; peut-être pourrait-on discuter avec la caisse de la possibilité d'obtenir quelque rabais pour la rémunération des services qu'elle rend; toutefois, qui connaît cette respectable institution doit se montrer quelque peu réservé quant aux résultats d'une telle démarche. (*Sourires.*)

Restent les autres dépenses...

M. le président de la commission. L'année dernière, nous n'avions pas été convaincus; nous ne le sommes pas encore cette année.

M. le ministre. Je voudrais que vous pussiez convaincre la caisse des dépôts et consignations de nous rendre les services demandés à un moindre prix. Je ne refuse pas d'engager la discussion; le Taciturne le disait: « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre », mais l'espoir est, en pareil cas, faible.

Pour ce qui est des autres crédits qui correspondent aux services rendus par la caisse des retraites de la France d'outre-mer elle-même, il s'agit de l'établissement des droits des différents fonctionnaires bénéficiaires, des opérations de mandatements, de versements, etc. Il y a donc, d'une part, gestion des fonds, d'autre part, établissement des droits des divers bénéficiaires, et réalisation de ces droits sous forme de payement. Ce sont deux compartiments distincts, bien que complémentaires.

Evidemment, je ne suis pas omniscient (*Sourires.*) Je vous fournis des explications dont je conviens volontiers qu'elles sont sommaires; on pourrait analyser beaucoup plus profondément les divers éléments, mais il s'agit là d'organes qui fonctionnent d'une certaine manière, la caisse des dépôts d'un côté, la caisse des retraites elle-même de l'autre.

En ce qui concerne la caisse qui fonctionne sous l'autorité directe du département de la France d'outre-mer, nous aurons, à la suite des suggestions et critiques formulées, procédé à des études approfondies dont le résultat a été totalement négatif.

Resterait la possibilité d'une offensive contre la caisse des dépôts et consignations; je veux bien la tenter, mais je vous demande de n'en pas escompter de trop favorables résultats. Si jamais nous obtenons quelque satisfaction, nous en tiendrons compte mais, honnêtement, je tiens nos chances pour faibles. (*Sourires.*)

M. le président de la commission. Monsieur le ministre, nous voulons bien, cette année encore, vous faire crédit, malgré que vos observations ne soient pas absolument convaincantes: la caisse des dépôts et consignations n'a pas simplement un rôle de gestion; d'après les explications données l'an dernier, elle a aussi un rôle de liquidation.

Nous voulons bien, dis-je, vous faire crédit et revenir au chiffre primitif, mais il nous faudrait connaître le rôle exact de la caisse des dépôts et consignations.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 36-91, avec le chiffre de 39.038.000 francs.

(*Le chapitre 36-91, avec le chiffre de 39.038.000 francs, mis aux voix, est adopté.*)

(*L'Assemblée adopte ensuite, dans la même forme et sans discussion, les chapitres dont la teneur suit:*)

« 7e *partie. — Dépenses diverses.* »

« Chap. 37-91. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 400.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Dépenses de contrôle du chemin de fer franco-éthiopien, 4.591.000 francs. (*Adopté.*)

Chap. 37-93. — Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos, mémoire.

« Chap. 37-94. — Dépenses afférentes à des élections parlementaires, 20 millions de francs. (*Adopté.*)

« Chap. 37-95. — Emplois de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire.

« 8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services), mémoire.

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 38-91.

(*Ce libellé est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix le libellé du chapitre 38-92.

Mme la présidente. « Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services), mémoire ».

(*Ce libellé est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

France d'outre-mer.

TITRE IV. — **Interventions publiques.**

« 1re *partie. — Interventions politiques et administratives.*

« Chap. 41-91. — Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer, 949.675.000 francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisie de trois amendements ayant le même objet. Ils ont été déposés respectivement par Mlle Lafon, M. Gorse et M. d'Arboussier.

Ces trois amendements tendent à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-91.

La parole est à Mlle Lafon pour soutenir son amendement.

Mlle Lafon. Notre attention a été attirée, dans le développement de ce chapitre, par une somme de 140 millions représentant une subvention spéciale au budget local de Madagascar, pour réparation des dommages subis par les victimes de l'insurrection malgache.

A qui ira cette somme ? Nous ne désirons pas l'élucider pour le moment, bien que la question puisse se poser, mais les remarques que ce geste du Gouvernement nous inspirent sont les suivantes:

Comment le Gouvernement pense-t-il réparer ce qui doit être réellement réparé, les sanglants dommages causés aux 90.000 familles malgaches victimes de l'une des plus massives répressions subies jusqu'ici par les peuples coloniaux ? Comment le Gouvernement entend-il sécher les flots de larmes des familles des milliers et des milliers de Malgaches — ce Gouvernement n'a jamais été capable de nous déclarer leur nombre exact — qui languissent depuis cinq ans dans les 98 bagnes malgaches ?

Comment entend-il calmer les angoisses de ces prisonniers sur qui la menace de la peine de mort est suspendue ? 71 condamnations à mort ont été prononcées en 1951; six condamnés ont déjà été exécutés après un supplice par l'espérance qui a duré cinq ans.

On parle de 96 nouvelles comparutions prochaines devant la cour criminelle de Majunga ! Comment entend-il expliquer qu'on fasse constamment de nouveaux emprisonnements ? On vient de nous faire savoir que ces derniers jours, cinq ans après les événements, Mme Suzanne Ramelina a été condamnée à cinq ans de prison qu'elle purge à la prison civile de Mananjory. Comment le Gouvernement entend-il calmer les angoisses des prisonniers ? Mme Charline Razanamalala, sage-femme, est incarcérée à la prison d'Aesanamasna depuis cinq ans.

M. Perier. Quel rapport cela peut-il avoir avec une discussion purement budgétaire ? Me permettez-vous de vous le demander ?

Mlle Lafon. Cela a un rapport excessivement étroit. (*Sourires à gauche et au centre.*). Elle a encore 10 ans à faire. Or, quel était son crime ? Elle était présidente de la section féminine du M. D. R. M.

M. Perier. Si elle avait été présidente d'une section royaliste, vous n'en parleriez pas...

Mlle Lafon. C'est à ce titre qu'elle a été arrêtée en 1947; son mari a été massacré; ses quatre enfants ont été recueillis par la grand'mère, morte il y a quelques mois; ils sont donc maintenant abandonnés; l'un d'eux vient de mourir; Charline suit tout cela de son cachot, et elles sont des centaines comme elle, en prison, à Madagascar.

M. Perier. Nous ne discutons pas un budget d'assistance.

Mlle Lafon. Comment le Gouvernement entend-il réparer pour les familles de ses collègues d'Assemblée, les députés malgaches emprisonnés dans la forteresse de Calvi ? Ce ne sont pas des sommes d'argent qui combleront de tels gouffres de douleur. Ce qui, à nos yeux, pourrait réparer, dans une certaine mesure, à Madagascar, les crimes colonialistes, ce sont deux actes que nous réclamons *ne varietur* depuis 1947: la libération de tous les emprisonnés, la revision du procès des députés malgaches.

Pour ces raisons, nous demandons que soient réduits de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits dont il s'agit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La commission a-t-elle des observations à présenter ?

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin public pour montrer à M. Perier que cet amendement a quelque rapport avec le budget.

M. Perier. J'en suis horriblement vexé. (*Rires.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Barbé au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	15
Contre	129

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Gorse tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-91.

La parole est à M. Charles-Cros pour soutenir cet amendement.

M. Charles-Cros. Mes chers collègues, la commission des finances de l'Assemblée nationale a prévu une réduction portant sur la subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, dont le montant serait hors de proportion avec l'importance de sa population. Il s'agit d'une réduction de l'ordre de 115 millions de francs, et c'est pour attirer l'attention et de l'Assemblée et du Gouvernement que mon ami, M. Gorse, a présenté un amendement prévoyant une réduction indicative de 1.000 francs. Mais le but essentiel est de demander au Gouvernement, lorsque cette question viendra en discussion à l'Assemblée nationale, de défendre le rétablissement du crédit pour une raison qui nous paraît simple: c'est que les moyens de Saint-Pierre et Miquelon sont réduits; d'autre part, ce territoire est placé dans l'orbite économique des Etats-Unis et du Canada, le dollar canadien notamment est passé depuis quelques mois de 330 francs à 364 francs et, par conséquent, les produits en provenance de ces pays ont enregistré une hausse qu'il nous paraît juste de compenser par une subvention.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission est d'accord pour rétablir le crédit de 115 millions que l'Assemblée nationale avait supprimé.

M. Gervain. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gervain.

M. Gervain. Je m'excuse de prendre la parole à une heure aussi tardive, mais le problème est si important pour le territoire que je représente que vous ne me tiendrez pas rigueur

d'une intervention qui tient à appuyer les arguments pertinents que vous a donnés tout à l'heure M. Charles-Cros.

Le montant de notre subvention est certes élevé. Laissez-moi vous affirmer tout de même que dans l'état actuel des choses il n'est nullement exagéré. Nous sommes, c'est un fait, un tout petit territoire, mais est-ce notre faute si notre situation géographique nous impose les mêmes très lourdes charges que si nous avions une population beaucoup plus nombreuse, laquelle ne nécessiterait toujours qu'une seule administration centrale, une seule administration de la marine, un même service judiciaire, un service sanitaire à peine plus développé, une organisation financière, douanière, postale, aérienne à peu près identique, mais dont les frais s'étaleraient sur une masse dix ou vingt fois plus étendue ?

Qu'on ne nous rende pas responsables du quotient trop élevé d'une création dont le diviseur est trop faible puisqu'il n'est pas en notre pouvoir de le rendre plus grand.

Ce que vous êtes en droit de demander, c'est que des sommes ainsi allouées au titre de la subvention soient administrées avec la plus grande conscience, avec la plus grande rigueur. Et sur ce point je crois être en mesure de vous donner tout apaisement. Je puis vous assurer en effet que des instructions formelles ont été données là-bas à l'administration locale pour qu'elle procède à une stricte politique d'économie.

Ces instructions ont déjà reçu un commencement d'exécution dont l'incidence est grave sur les modestes budgets familiaux des classes méritantes, des vieux travailleurs, des marins retraités et des petits fonctionnaires. Il est rigoureusement impossible d'aller plus loin en la matière sans risquer d'engendrer des mécontentements générateurs des pires désordres.

Oh ! bien sûr, il n'est pas question de nier la générosité de la métropole à notre égard. Nous avons depuis des années vécu de cette générosité; nous lui devons en grande partie le pain que nous avons mangé, les vêtements que nous avons portés, le charbon dont nous nous sommes chauffés. Mais cette générosité n'est-elle pas une compensation ? Les gouvernements qui nous l'allouaient ne payaient-ils pas une imprévoyance qui n'avait pas su mettre à la disposition du territoire un outil qui lui permît de vivre au lieu d'être réduit à une quasi-mendicité ? Qu'on ne vienne pas nous dire que ce sont les Saint-Pierriens eux-mêmes qui auraient dû prendre en mains cette accusation; il n'y a pas de capitaux chez nous, et vous ne pouvez attendre du pêcheur local qui ne possède pour tout bien qu'une modeste embarcation de bois et une petite maison, qu'il trouve les dizaines et centaines de millions nécessaires à une transformation rentable de son activité séculaire.

Cet effort, la France vient de le faire. Elle a consenti là-bas un investissement important pour la mise en état d'un grand entrepôt frigorifique pour la congélation du poisson dans lequel le pays est en droit de placer les plus grands espoirs. Mais alors, je vous le demande, est-ce le moment, alors que le Saint-Pierrien voit poindre un renouveau économique auquel il aspire depuis si longtemps, d'entraver, par des mesures restrictives, un départ dont on augure, certes, les meilleurs résultats mais qui s'annonce laborieux, comme tous les démarrages ? La France va-t-elle donc ruiner ses espérances et enlever d'une main à son petit territoire ce qu'elle lui a accordé de l'autre ?

Je ne voudrais pas verser dans un sentimentalisme exagéré, mais je ne puis oublier tout de même que nos aïeux ont connu maintes fois l'exil et la déportation et que notre territoire est pareil à cette Acadie dont le poème de Longfellow a relaté l'émouvante tragédie. Je veux donc dire à ceux qui demandent une réduction massive de nos crédits: coupez, taillez dans notre subvention vitale, mais alors, préparez dès maintenant les navires qui viendront chercher dans notre rade et notre tarachois les descendants de ceux que les guerres de Louis XIV et de Napoléon arrachèrent si souvent à une terre à laquelle ils étaient d'autant plus passionnément attachés qu'elle était plus ingrate et plus désolée. Car, vous le savez bien, ceux qui seront touchés par vos coupes sombres ce sont justement ceux qui n'ont pour vivre que ce secours de la subvention et auxquels cette aide sera indispensable jusqu'à ce que l'économie du pays ait atteint le niveau qu'elle peut légitimement espérer et fourni à tous ceux en état de l'accepter, un travail auquel chacun là-bas aspire.

J'ai tenu à vous mettre en garde contre ce double danger auquel vous exposerait une réduction sévère de notre subvention: troubles sociaux ou émigration en masse. Et je soulignerai en terminant, la répercussion infiniment grave que pourraient avoir de tels incidents se produisant sous les yeux mêmes de voisins qui n'ont que trop tendance à délivrer à la France un brevet d'impéritie, s'agissant du développement économique et social des territoires dont elle assume la charge par-delà les mers et les océans.

Cette accusation est fausse, outrageusement fausse. Sachons rester attentifs à ne lui fournir du moins aucun début de justification. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Nous venons d'entendre successivement M. Charles-Cros et M. l'abbé Gervain démontrer combien serait dangereuse et injuste une réduction massive de crédits de subventions destinés à Saint-Pierre et Miquelon.

C'est bien là le sentiment du Gouvernement puisque aussi bien il a proposé d'inscrire au budget du ministère de la France d'outre-mer un crédit qui, pour ne pas répondre entièrement aux demandes formulées, n'en est pas moins important.

Le Gouvernement n'a pas changé d'avis et s'efforcera d'obtenir de l'Assemblée nationale le maintien du crédit qu'il avait proposé, soit que la commission des finances de l'Assemblée nationale renonce à son amendement, soit que l'Assemblée nationale elle-même exerce son arbitrage dans un sens favorable à la proposition du Gouvernement. Je dirai aux deux intervenants que, si nous avons tous pleinement conscience de ce que peuvent attendre de nous les habitants de Saint-Pierre et Miquelon, dont nous connaissons le parfait loyalisme, si nous savons aussi qu'ils ne sont pas responsables du manque de ressources de leur territoire, M. l'abbé Gervain, le premier, l'indiquait tout à l'heure, nous devons avoir la certitude que ces crédits — fort importants, il faut en convenir — sont utilisés de la meilleure manière possible, et que leur emploi ne donne lieu à aucun abus ni à aucune gaspillage. Sur ce point, une clarté complète doit être faite. C'est pourquoi j'ai décidé — je tiens à en informer l'Assemblée de l'Union française — de faire exécuter sur place une enquête qui permettra de vérifier, chapitre par chapitre, les dépenses faites au moyen de la subvention de la métropole. Cette enquête permettra peut-être de corriger, s'il y a lieu, certaines erreurs ou certaines imperfections. Elle permettra, enfin, au Parlement et à l'Assemblée de l'Union française, l'an prochain, d'être en possession d'un dossier parfaitement clair et complet. Je demande au représentant de Saint-Pierre et Miquelon de ne pas voir en cette initiative je ne sais quelle marque de suspicion, mais d'y voir au contraire le désir que nous avons de porter à la connaissance de toutes les assemblées parlementaires les éléments précis et incontestables sur la base desquels des décisions pourront être prises en pleine connaissance de cause. (*Applaudissements.*)

M. Charles-Cros. Je remercie M. le ministre de ses déclarations, qui nous donnent ainsi satisfaction. Dans ces conditions, nous retirons notre amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je suis saisie sur ce chapitre d'un amendement de M. d'Arboussier tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 41-91.

Cet amendement est-il soutenu ?...

L'amendement n'étant pas soutenu, je mets aux voix le chapitre 41-91.

(*Le chapitre 41-91, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 41-92. — Commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie, mémoire. »

M. Theetten. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Theetten. En l'absence de mes collègues, M. Loste et M. Frey, je suis chargé de demander à M. le ministre si les crédits concernant ce chapitre sont, sinon maintenus intégralement, du moins diminués de très peu, car les populations de la Nouvelle-Calédonie attendent avec impatience d'avoir les moyens de commémorer ce centenaire qui aura lieu incessamment.

M. le ministre. Je m'empresse de rassurer l'honorable intervenant. Le Gouvernement a demandé l'inscription pour mémoire d'un crédit pour la commémoration du centenaire de la Nouvelle-Calédonie. Il maintiendra, bien entendu, sa proposition, car nous pensons que le centenaire de la Nouvelle-Calédonie, qui se situe en 1953, doit être célébré avec un certain éclat. Si nous n'avons pas pu inscrire de crédits, c'est parce qu'il n'a pas été encore possible d'établir un programme précis. Il y a lieu à cet égard de concilier les propositions et les points de vue des habitants de la Nouvelle-Calédonie, d'une part, du comité qui s'est constitué dans la métropole, d'autre part, et il faut bien convenir que cette manifestation doit donner lieu encore à certaines études avant que le programme puisse être établi et les crédits chiffrés.

Ce qui a inspiré la commission des finances de l'Assemblée nationale, ce n'est pas une hostilité à l'égard du principe même de cette commémoration, mais un certain mécontentement provoqué par le fait qu'aucun chiffre n'a pu être inscrit. Le Gouvernement aurait pu inscrire un chiffre, mais certaines divergences de vues subsistent entre un comité qui s'est constitué en Nouvelle-Calédonie et celui qui s'est constitué dans la métropole. Nous avons pensé qu'il serait fâcheux qu'un arbi-

trage gouvernemental prématuré, alors que toutes les possibilités de conciliation ne sont pas épuisées, donnât lieu à une polémique à propos d'un centenaire qui doit réunir l'unanimité. C'est pourquoi nous avons préféré prendre quelque délai, les parlementaires représentant la Nouvelle-Calédonie n'étant pas à Paris. Ils sont de retour maintenant ou vont revenir. Nous espérons que dans les prochaines semaines il sera possible d'établir un programme qui recueillera l'unanimité. Ensuite, le crédit pourra être chiffré.

M. Kaouza. Ces explications nous donnent satisfaction.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le libellé du chapitre 41-92.
(Ce libellé, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente.

6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

« Chap. 46-91. — Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer, 10 millions de francs. » — *(Adopté.)*
« Chap. 46-92. — Action sociale en faveur de personnes étrangères à l'administration, 14.900.000 francs. »
Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Borrey, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-92.
La parole est à M. Borrey pour défendre son amendement.

M. Borrey. Cet amendement consiste à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 46-92 relatif à l'action sociale en faveur des étudiants d'outre-mer. La question est très importante.
Lorsqu'on considère que 11.850.000 francs seulement sont prévus pour quatre foyers d'étudiants, étant entendu que nous avons au moins 1.500 boursiers, et au moins 1.500 étudiants venant faire leurs études aux frais de leurs parents ici, cette somme me parait vraiment dérisoire.
Je m'explique : tout à l'heure, on nous a parlé de la question de l'inscription des jeunes étudiants ou des jeunes élèves dans les lycées; bien souvent, ces jeunes élèves ne sont pas reçus immédiatement dans les lycées de province où l'on manque de places, et une circulaire mal interprétée a permis à certains proviseurs de refouler les jeunes élèves.
Il y a quelque chose de plus grave encore, à mon avis, c'est le fait que l'action sociale en faveur des étudiants ne se fait pas assez profondément, ces garçons étant laissés dans un environnement vraiment déplorable.
J'ai assisté avant-hier au congrès de l'enfance délinquante, et un professeur spécialisé dans la question de l'enfance délinquante, vue sous son aspect mental, nous a rapporté des cas vraiment angoissants d'étudiants d'outre-mer qui se livrent à toutes sortes d'abus parce qu'ils ne sont pas suivis comme ils devraient l'être et ne peuvent pas compter sur des personnes susceptibles de leur donner d'excellents conseils aux points de vue psychologique et psychique.
Ces jeunes ne savent pas toujours où aller; il existe bien quatre centres d'accueil, mais il n'existe pas de centre permettant aux étudiants, au cours de leurs voyages, de consulter des spécialistes capables, jusqu'à un certain point, de les guider et de leur permettre de prendre contact avec leur destinée d'homme. Nous avons en ce moment des étudiants atteints de ce que l'on appelle le complexe Dupont-Latin, ou le complexe Saint-Germain; certains ont été pris dans des rafles, des étudiants se livrent aux stupéfiants, à la toxicomanie ou absorbent des médicaments qui devraient leur donner de la force, mais qui provoquent en réalité des hallucinations auditives et visuelles.

M. Cianfarani. Que devons-nous entendre ?...

M. Borrey. Je m'excuse mon cher collègue, mais il est très important d'aborder ces questions dans l'intérêt des étudiants vivant dans la métropole, qui devraient pouvoir dire, en retournant chez eux, que la France est vraiment une grande nation.
Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir examiner la question de près et de faire l'impossible pour l'octroi de crédits supplémentaires devant permettre à des spécialistes de s'occuper de ces garçons perdus dans la vie qui deviennent souvent de véritables épaves.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission va développer beaucoup moins longuement que notre collègue Borrey les raisons de l'abattement indicatif de 1.000 francs que nous avions proposé.
Je dois indiquer à M. Borrey que s'il avait lu le rapport présenté par la commission il aurait vu que ses préoccupations étaient entièrement partagées par la commission des affaires financières.

M. Borrey. J'ai lu le rapport, mais vous n'avez tout de même pas parlé de toxicomanie !

M. le rapporteur. Notre commission des affaires financières se trouve devant la nécessité de demander une réduction de crédit de 1.000 francs pour que le Gouvernement essaie d'obtenir un crédit supplémentaire notamment à l'article 2 en faveur de l'école pratique du Havre, qui a un certain nombre de difficultés, et aussi en faveur de l'article 3 pour les bourses d'enseignement et de voyage. La commission des affaires financières demande au Gouvernement de faire l'impossible pour obtenir une augmentation de crédits au chapitre 46-92.

M. Borrey. J'interviens en faveur des étudiants autochtones en métropole et vous parlez, monsieur le rapporteur, de l'école du Havre !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'accepte les augmentations indicatives proposées, tant par M. Borrey que par la commission. Le département d'outre-mer s'efforcera d'obtenir des majorations de crédits l'an prochain.

M. Borrey. Etant donné la position favorable de M. le ministre, j'accepte de retirer mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.
Je mets aux voix le chapitre 46-92.
(Le chapitre 46-92, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente.

8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques), mémoire.
« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques), mémoire. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix les libellés de ces deux chapitres.
(Les libellés, mis aux voix, sont adoptés.)

Mme la présidente. Je vais donner maintenant lecture de l'article 1er, qui avait été réservé, compte tenu des votes émis sur les chapitres des états A et B.
« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme globale de 7.918.403.000 francs.
« Ces crédits s'appliquent :
« A concurrence de 6.943.738.000 francs, au titre III : moyens des services, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ;
« Et, à concurrence de 974.665.000 francs, au titre IV : interventions publiques, conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état B annexé à la présente loi. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er.
(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 2 :
« Art. 2. — La part contributive des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1953 est fixée ainsi qu'il suit :

Etats associés, 41 p. 100	16.005.580 F.
Afrique occidentale française, 21 p. 100	8.197.980
Afrique équatoriale française, 11,5 p. 100	4.489.370
Madagascar, 11,5 p. 100	4.489.370
Nouvelle-Calédonie, 3 p. 100	1.171.140
Océanie, 1,6 p. 100	624.608
Saint-Pierre et Miquelon, 1,3 p. 100	507.494
Côte française des Somalis, 1,5 p. 100	585.570
Togo, 3,5 p. 100	1.366.330
Cameroun, 4,1 p. 100	1.600.558
Total	39.038.000 F.

« Ces contributions seront inscrites en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers ».
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2.
(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 3 :
« Art. 3. — La contribution de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien aux dépenses du contrôle est fixée, pour l'année 1953, à 1.566.512 francs.

« La contribution des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés aux dépenses du commissariat de l'Office central des chemins de fer est fixée, pour l'exercice 1953, à la somme de 202.200 francs, ainsi répartie:

Afrique occidentale française	81.000 F.
Etats associés	81.000
Madagascar	16.200
Afrique équatoriale française	9.000
Cameroun	10.000
Togo	5.000
Total	202.200 F.

« Le montant de ces contributions sera inscrit en recettes au budget général de l'exercice 1953 à la rubrique « Produits divers ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 4:

« Ar. 4. — La ratification des décrets rendus en vertu des articles 3 à 10 de la loi du 13 avril 1928 fixant le régime douanier des territoires d'outre-mer et des délibérations et décrets visés à l'article 5 de celle-ci, ainsi qu'aux articles 6 et 7 du décret du 2 juillet 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié en son article 7, par le décret du 12 juin 1931, fera, par dérogation aux dispositions de l'article 12 de la loi susvisée du 13 avril 1928, l'objet au début de chaque année, pour l'année précédente, d'un projet de loi unique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Charles-Cros. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles-Cros pour une explication de vote.

M. Charles-Cros. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote du budget de la France d'outre-mer.

Je demande que l'on ne voie pas dans ce vote une hostilité systématique et encore moins une hostilité envers votre personne, monsieur le ministre. Nous aurions voulu répondre à la parfaite bonne volonté par laquelle tout à l'heure vous-même avez répondu à nos questions. Nous avons dit que des promesses, des promesses solennelles comme celles de la Constitution, avaient été faites et nous entendons qu'elles soient tenues. Nous avons exprimé nos craintes que la politique du Gouvernement ne s'oriente vers des chemins quelque peu nouveaux. Vous nous avez rassurés, vous nous avez dit franchement que certains aspects des problèmes que nous vous avions soumis vous échappaient en partie, mais que vous aviez la volonté d'étudier ces problèmes et d'essayer de leur trouver une solution. Nous vous donnons dans ces conditions rendez-vous à un prochain budget et, en attendant, nous nous abstiendrons dans le vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, en dehors de ses aspects essentiels d'oppression colonialiste sur lesquels notre collègue, Mlle Lafon, a mis tout à l'heure l'accent, et dont le scrutin qui a suivi a indiqué la signification, le budget qui nous est présenté, est caractérisé par les éléments suivants:

1° Une augmentation massive des crédits destinés à l'administration coloniale, aux fonctionnaires d'autorité.

Les pourcentages d'augmentation sont les suivants: je les livre à votre entendement, et aussi à celui de tous ceux qui sont à même de lire le *Journal officiel*.

Augmentation des chiffres des dépenses concernant « l'administration centrale »: 21 p. 100.

Augmentation des dépenses concernant « l'inspection de la France d'outre-mer »: 41 p. 100.

Augmentation des dépenses concernant « le personnel d'autorité dans les territoires d'outre-mer »: 16 p. 100.

Augmentation des dépenses concernant « les magistrats en service dans les territoires d'outre-mer »: 36 p. 100.

Augmentation enfin des « indemnités résidentielles »: 37 p. 100.

Il s'agit donc, dans l'ensemble, d'une augmentation de l'ordre de 30 à 35 p. 100.

Certes, on dira que dans une large mesure, l'augmentation de ces dépenses est due à l'augmentation générale du traitement des fonctionnaires. Qu'on me permette de sourire et de demander combien de fonctionnaires et aussi de travailleurs de toutes corporations, aussi bien en France qu'outre-mer, ont enregistré, au cours de l'année 1952, une augmentation de leurs salaires ou traitements de l'ordre de 33 p. 100 ? Je pose la question. Personne, sûrement, ne pourra me répondre.

En plus de cette augmentation des traitements, il y a eu augmentation des effectifs. On y relève par exemple tant dans ce que l'on appelle « les mesures acquises », au cours de l'année 1952, que dans celles prévues pour l'année 1953, une augmentation de 144 magistrats, c'est-à-dire, pour l'essentiel, de juges de paix à compétence étendue, qui ont pour fonction, non pas de rendre la justice, mais d'appliquer, dans le domaine judiciaire, les ordres qu'ils reçoivent de l'administration... (*Vives protestations.*)

M. Junillon. Vous savez bien que ce n'est pas vrai...

M. Raymond Barbé. Les juges à compétence étendue, vous le savez comme moi — et M. Junillon et M. Borrey le savent — sont en même temps des magistrats du siège et des magistrats du parquet. En tant que tels ils reçoivent directement des ordres de l'autorité administrative.

M. Junillon. Et que faites-vous de leur conscience, monsieur Barbé ?

M. Cianfarani. Mais les juges à compétence étendue ne sont pas ce que dit M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je regrette, monsieur Cianfarani, mais vous ne connaissez pas les problèmes de l'Afrique noire. Certes, en Algérie, les juges à compétence étendue sont seulement à la fois juges d'instruction et magistrats de siège; mais, en Afrique noire, à Madagascar et dans les autres territoires d'outre-mer, ils sont en même temps magistrats du siège, juges d'instruction et juges du parquet.

M. Cianfarani. Nous avons voté le contraire ici même.

M. Junillon. Vous oubliez que, dans mon intervention, j'ai demandé au Gouvernement de poursuivre l'œuvre de recrutement des magistrats à seule fin qu'il en soit fini avec la dualité de pouvoirs que vous dénoncez. Or, vous vous élevez contre le recrutement de 140 et quelque magistrats. Vous êtes donc en pleine contradiction avec vous-même.

M. Raymond Barbé. Vous savez aussi bien que moi que les 144 magistrats qui sont ainsi recrutés sont, pour au moins 95 p. 100 d'entre eux, nommés en tant que juges de paix à compétence étendue.

M. Borrey. Il faudrait en avoir recruté 2.000 pour avoir la justice.

M. Raymond Barbé. En dehors de cette question d'augmentation d'effectifs de magistrats particulièrement caractéristique, je veux aussi évoquer la signification de l'augmentation des effectifs de l'administration centrale. Certes, il s'agit là d'un chiffre particulièrement modeste. Le nombre de fonctionnaires de l'administration centrale augmente seulement de neuf unités.

Mais j'ai eu la curiosité d'effectuer le compte de ce que représente leur traitement — je parle du traitement, non compris les indemnités. Pour ces seuls neuf fonctionnaires, j'arrive à un traitement brut — indemnités non comprises — de l'ordre de 8 millions de francs; c'est-à-dire que l'on a augmenté l'administration centrale de neuf fonctionnaires payés en moyenne 900.000 francs par an — indemnités non comprises, je le répète.

Evidemment, ce sont là des traitements confortables pour ne pas dire mieux. Et les travailleurs d'outre-mer, comme d'ailleurs les travailleurs Français, ne manqueront pas d'apprécier.

Au centre. Les travailleurs d'outre-mer ne sont-ils donc pas Français ? Quel langage, monsieur Barbé !

M. Perier. Monsieur Barbé, parlez-vous en francs métropolitains ou en francs C. F. A. ?

M. Raymond Barbé. Je parle des crédits concernant le ministère de la France d'outre-mer et l'administration centrale dudit ministère. Si je ne m'abuse, ces crédits sont évalués en francs métropolitains, et à Paris, à l'administration centrale c'est encore en francs métropolitains que les traitements sont payés. Si vous aviez envie de me poser une colle, vous passez un peu à côté. (*Sourires.*)

M. Perier. Je m'en garderais bien, surtout avec votre connaissance de la mathématique; mais je vous ferai observer qu'il y a des fonctionnaires payés en francs C. F. A., et que toute votre dialectique ne leur fera pas prendre des francs C. F. A. pour des francs métropolitains! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Je voudrais bien savoir quels sont les fonctionnaires de l'administration centrale payés en francs C. F. A. (*Sourires.*)

2° Nous constatons ensuite une augmentation des subventions à la radiodiffusion de 56 p. 100, c'est-à-dire que les efforts pour essayer de courber davantage idéologiquement les peuples d'outre-mer sous le joug colonial sont augmentés de plus de moitié. (*Mouvements divers.*)

3° Nous constatons une augmentation de 22 p. 100 de la subvention aux établissements permanents des terres australes avec un accroissement de l'effectif de huit personnes. Je ne reviendrai pas sur les appréciations que nous apportions sur la signification stratégique de ces établissements, lors de la discussion sur la demande d'avis évoquée voici quelques mois devant cette Assemblée. Il apparaît toutefois que l'augmentation de 22 p. 100 des sommes dépensées en la matière est tout à fait caractéristique.

Voilà quelles sont, pour l'essentiel, les observations que nous voulions présenter sur le texte qui nous est soumis.

Je voudrais encore faire deux observations. La première aura peut-être pour but d'ouvrir les yeux à ceux de nos collègues qui auraient encore des illusions sur le caractère de « l'indépendance » des « Etats associés ». En effet, l'article 2 s'exprime ainsi:

« En application de l'alinéa 5 de l'article 7 de la loi du 11 avril 1924, les dépenses administratives de la caisse des retraites de la France d'outre-mer sont couvertes par une contribution obligatoire de... chacun des Etats associés! »

Et l'on a inscrit au budget de la France: « Etats associés: 41 p. 100 », soit 16.005.580 francs. Voilà une preuve admirable de l'indépendance des « Etats associés »! (*Rires à l'extrême gauche.*)

Mlle Le Ber. Les fonctionnaires qui ont été là-bas, vous ne pouvez pas les mettre à pied sans indemnité.

M. le ministre. Je voudrais, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, préciser que cette contribution est versée non par les Etats associés, mais par le ministère des Etats associés, sur les crédits budgétaires qui lui sont alloués.

M. le président de la commission. Tout le monde est édifié, M. Barbé aussi: on lui a donné la même explication l'année dernière.

M. Raymond Barbé. Le texte présenté par le Gouvernement mentionne en effet « une contribution obligatoire de chacun des territoires d'outre-mer et des territoires et Etats associés. » Il n'est pas question d'une contribution du ministère des Etats-associés, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

Mlle Le Ber. C'est une erreur.

M. Raymond Barbé. Mais non, c'est une réalité qui montre le caractère de « l'indépendance » de soi-disant Etats associés.

Enfin, dernière observation pas très importante d'ailleurs. Elle concerne la désinvolture avec laquelle le Gouvernement entend traiter le Parlement en ce qui concerne la ratification des décrets pris pour approbation ou désapprobation de certaines délibérations des assemblées territoriales.

Le Gouvernement, jusqu'à maintenant, devait présenter, dans un délai réduit, au Parlement, la ratification de ces décrets. Certes il s'agissait déjà d'une mesure *a posteriori*, et qui n'avait sans doute pas grande signification, le Parlement n'ayant guère la possibilité de défaire des mesures qui étaient déjà entrées en application. Maintenant, on nous propose, non plus qu'elles soient soumises à ratification dans une période rapide après la prise du décret, mais que le tout soit renvoyé au début de l'année suivante. Ainsi il pourra s'écouler quelquefois près d'une année entre la parution du décret et le dépôt du projet de loi portant ratification de ce décret. Il est évidemment difficile de trouver plus de désinvolture de la part du Gouvernement concernant les attributions et les prérogatives parlementaires en la matière.

Telles sont les observations d'ensemble que nous voulions présenter et c'est pourquoi nous voterons contre le projet de budget.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, encore qu'il soit bien tard, je tenais, au terme de ce débat, à remercier d'abord les membres de l'Assemblée qui ont bien voulu suivre l'étude parfois minutieuse des chapitres de ce budget.

Je voudrais répondre d'un mot à M. Barbé encore que je sois habitué à ses refrains rituels que nous entendons depuis plusieurs années, à propos de la contribution obligatoire des Etats associés. Il s'agit de faire contribuer ces Etats à la participation aux frais de liquidation des retraites payées à ceux de leurs ressortissants qui étaient fonctionnaires de la République française auparavant et qui sont tout de même restés dans leur pays d'origine. Il est certain que le Gouvernement français supportant ces retraites et les frais de fonctionnement de la caisse des retraites des fonctionnaires des territoires étant supportés intégralement par le budget général, nous avons demandé aux Etats associés ayant des ressortissants bénéficiaires de contribuer aux fonds de cette caisse.

M. Raymond Barbé. Ce sont donc bien les Etats qui payent.

M. le président de la commission. Je crois en effet que ce sont les Etats qui payent. C'est en tout cas l'explication qu'on nous avait donnée l'année dernière.

Les ressortissants des Etats associés qui bénéficient d'une retraite sont toujours en instance de liquidation au ministère de la France d'outre-mer dont ils dépendaient auparavant et les Etats doivent participer aux frais de cette caisse comme les autres territoires.

M. Bidet. Même s'ils payent, ce n'est pas une des choses qui me choquent le plus !...

M. le président de la commission. En ce qui concerne la ratification des décrets en matière douanière, il n'y avait pas de délai et nous-mêmes, en cette Assemblée, nous avons été saisis depuis quelque temps des projets de loi qui ratifiaient ces décrets sur des périodes indéterminées mais assez longues. Au contraire, le Gouvernement a voulu rassembler dans un seul projet de loi l'ensemble des lois qui ratifiaient les décrets civils qui parfois remontaient à plusieurs années.

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Raymond Barbé. Je lis dans l'exposé des motifs gouvernemental l'indication suivante qui est assez contradictoire avec l'appréciation de M. Antonini à savoir qu'aux termes de la législation actuellement en vigueur, et tant que le nouveau texte ne sera pas voté, les décrets pris par le Gouvernement sur les matières que j'ai indiquées « doivent être soumis à la ratification des assemblées en même temps qu'ils sont publiés au *Journal officiel* si les assemblées sont réunies, ou, sinon, dans le mois qui suit la plus prochaine réunion. »

M. le président de la commission. Seulement, ils « sont » soumis. Jusqu'à maintenant ils ne l'étaient pas et ils n'étaient pas ratifiés.

Mais, laissant toutes ces questions de côté, je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu suivre le débat jusqu'à cette heure tardive et en même temps je remercie M. le ministre d'avoir participé jusqu'au bout à toute notre discussion. Il nous a permis de redresser certains abattements qu'avait proposés la commission des affaires financières; il en a accepté d'autres.

Je tiens également à remercier les fonctionnaires qui l'ont accompagné et qui étaient venus donner à notre commission des affaires financières les explications nécessaires. Notre discussion permettra sans doute à l'Assemblée nationale de s'en inspirer lors des débats budgétaires qu'elle instituera d'une façon plus pertinente parce que je crois que nous y avons apporté le maximum d'étude. Comme elle est souveraine, elle pourra prendre en toute connaissance de cause les décisions qu'elle pourra vous imposer peut-être, monsieur le ministre, mais je pense que, grâce à notre débat, vous serez plus fort pour répondre à certains abattements proposés par la commission des finances. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Le groupe du mouvement républicain populaire votera l'ensemble et, pour que chacun prenne ses responsabilités, demande un scrutin public.

Mme la présidente. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Le rassemblement démocratique africain faisant confiance au ministre de la France d'outre-mer, votera l'ensemble du projet.

Mme la présidente. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Le rassemblement des gauches républicaines votera l'ensemble du projet.

Mme la présidente. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. Le groupe R. P. F. le votera également.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Max André au nom du groupe M. R. P. sur l'ensemble de l'avis.

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 131
Contre 13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

— 14 —

MODIFICATION A LA COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Mme la présidente. Conformément à l'article 24 du règlement, il a été procédé à l'affichage d'une candidature à une commission.

Le délai d'une heure est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame membre de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles, M. Margueritte en remplacement de M. Bourgarel.

— 15 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Borrey une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 334, année 1949), tendant à inviter le Gouvernement à étendre le bénéfice de la loi du 16 juin 1948, régissant les sociétés coopératives de reconstruction, aux personnes ayant servi ou travaillé, servant ou travaillant outre-mer, afin de leur assurer un logement dans la métropole, proposition qu'il avait déposée à la séance du 29 décembre 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 16 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 353, année 1952), de MM. le colonel Schneider, Oudard, Albrand, Cianfarani, Delmas, Dorange, Ibrahim Babikir, Lhuillier, Laurin, Voca et des membres du groupe du Rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en considération les nécessités de la défense nationale et la sauvegarde de l'Union française, dans l'élaboration du traité instituant la communauté européenne de défense proposé à la ratification des chambres, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Charles-Cros, Bidet, Begarra, Ya Doumbia, Racine Mademba, Mme Emilienne Moreau, MM. Margueritte, Saidou Djermakoye et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition tendant à inviter le Gouvernement de la République à faire disparaître de l'armée tout vestige de discrimination basée sur l'origine ou le statut.

La proposition sera imprimée sous le n° 364, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense de l'Union française. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Schock, La Gravière, Randretsa, Le Brun-Kéris, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Montrat et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1953 et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française, et d'entamer dès à présent auprès des Etats associés les négociations nécessaires pour obtenir leur participation.

La proposition sera imprimée, sous le n° 365, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme la princesse Yukanthor un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition (n° 163, année 1952) de MM. Paul Catrice, Bui The Phuc, Souvannavong Ourot et Jean Scelles, tendant à demander aux gouvernements des quatre Etats associés, à l'occasion du cinquantenaire de l'école française d'Extrême-Orient, de développer le plus possible l'organisation et les activités de l'école française d'Extrême-Orient, afin de lui permettre d'assurer de plus en plus, de la façon la plus efficace, l'étude des civilisations passées et présentes de l'Extrême-Orient.

Le rapport sera imprimé sous le n° 366 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Le Ber un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer, sur la proposition de résolution (n° 340, année 1952) de M. le médecin-général Sicé, tendant à demander à l'Assemblée de l'Union française de s'associer à l'hommage rendu à Monseigneur Augouard à l'occasion de la commémoration de son centenaire.

Le rapport sera imprimé sous le n° 367 et distribué.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'Assemblée a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique jeudi 30 octobre à 15 heures.

Voici quel serait l'ordre du jour de cette séance :

Ordre du jour du jeudi 30 octobre 1952, à 15 heures, séance publique :

1° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun (n° 266, année 1951 et n° 54, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur) ;

2° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947, fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils (n° 265, année 1951 et n° 355, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur) ;

3° Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Schock et Paul Catrice, tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française (n°s 8 et 289, année 1952. — M. La Gravière, rapporteur) ;

4° Discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Themia et des membres du groupe M. R. P., tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative, les termes exportation et importation, pour les échanges entre deux parties de l'Union française (n°s 102 et 279, année 1952. — M. Vignes, rapporteur) ;

5° Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Pialoux, tendant à demander au Gouvernement de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour hâter la

nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste (nos 185 et 253, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 29 octobre, à une heure vingt-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Cazelles a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 351, année 1952) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) (n° 4261, A. N. 2e législature).

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Laurent-Eynac a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 362, année 1952) tendant à adresser le salut de l'Assemblée de l'Union française aux troupes de l'Union française qui luttent vaillamment pour l'indépendance et la liberté.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 21 octobre 1952.*

(*Journal officiel* du 22 octobre 1952.)

Page 950, 2e colonne, 28e et 29e lignes, en remontant:

Au lieu de: « Je demande le retrait de la proposition »,

Lire: « Je retire la demande d'urgence ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 23 octobre 1952.*

(*Journal officiel* du 24 octobre 1952.)

Page 966, 1re colonne, 38e ligne:

Au lieu de: « J'ai reçu de MM. Oudard... »,

Lire: « J'ai reçu de MM. le colonel Schneider, Oudard... ».

Page 976, 2e colonne, 28e et 29e lignes:

Au lieu de: « ...de l'instruction »,

Lire: « ...d'instruction ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

LE 28 OCTOBRE 1952

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite à l'un des Gouvernements en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Affaires étrangères.

Nos 47 M. Junillon; 230 M. La Gravière.

Agriculture.

No 279 M. Piot.

Budget.

No 172 M. Sylvestre.

Défense nationale.

Nos 229 M. Dorange; 261 M. Borrey; 295 M. Albrand.

Education nationale.

No 248 M. Hazoumé.

Etats associés.

Nos 65 M. Pann Yung; 314 M. Pann Yung; 315 M. Pann Yung; 316 M. Pann Yung.

Finances et affaires économiques.

Nos 28 M. Alfred Bour; 196 M. Albrand; 237 M. Junillon.

Fonction publique et réforme administrative.

No 242 M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

Nos 204 M. Lapart; 329 M. Randretsa; 335 M. Boussenot.

Intérieur.

Nos 128 M. Bégarra; 138 M. Bégarra; 183 M. Sylvestre; 278 M. Piot.

Justice.

No 69 M. Daber.

Santé publique et population.

No 330 Mme Lefaucheux.

Travail et sécurité sociale.

Nos 234 M. Junillon; 255 M. Georges Boussenot.

Travaux publics, transports et tourisme.

No 195 M. Riond.

PRESIDENCE DU CONSEIL

357. — 28 octobre 1952. — **Mme Eboué-Tell** expose à **M. le président du conseil** que par application des instructions en vigueur, les jeunes filles des départements d'outre-mer ne peuvent actuellement demander à s'engager dans le P. F. A. T. qu'en se rendant à leurs frais en métropole, sans pour cela être assurées que leur demande recevra une suite favorable; et demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser cette discrimination entre les jeunes filles de la métropole et celles des départements d'outre-mer pour permettre à ces dernières de contracter dans leur département respectif des engagements dans le P. F. A. T. sans avoir à payer leur voyage.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 28 octobre 1952.

SCRUTIN (N° 69)

Sur l'octroi d'un délai supplémentaire demandé par la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer pour le dépôt du rapport sur la demande d'avis n° 58 (année 1952).

Nombre des votants 158
Majorité absolue 80

Pour l'adoption 134
Contre 24

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bême.
Bentchicou.
Berthaud.
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Menguy.
Messaï.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Piéri.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Rosenfeld.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Khà.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Carroué.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Dadet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lapart.
Léon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Polycarpe.
Thévenin.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Aubert.
Bichon (Colonel).
Bougenot.
Boukheloua.
Bruchard (de).
Chastenet.
Cornet.
Daber.
Dardelle.
Galamand.
Gouyon (de).
Loste.
Marquet.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Morel
Pialoux.
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Schleiter (Gabriel).
Signoret.
Viniger.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Cortinchi (Guidicello).
Gaudart.
Longuet.
Naroun.
Pann Yung.
Sérot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote:

(Article 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé:

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 70)

Sur l'opportunité de la discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Laurent-Eynac, Alduy, Schleiter, Oudard, Nguyen Khac Su, Morel, Max André, de Bruchard, Cianfarani, La Gravière, tendant à adresser le salut de l'Assemblée aux troupes de l'Union française qui luttent vaillamment pour l'indépendance et la liberté.

Nombre des votants 183
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 167
Contre 16

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bême.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Mme Eboué-Tell.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guiter (Jean).
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Junillon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messaï.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Saïdou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).

Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bouda (François).
Boumendjel.
Dadet.
Darlan.
Dorange.
Dusseaulx.
Gaudart.
Longuet.
Naroun.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.

N'ont pas pris part au vote:

(Article 10 du règlement.)

M. Durand-Teyssier, M. Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé:

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 186
Majorité absolue 94

Pour l'adoption 170
Contre 16

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 71)

Sur la fixation au jeudi 30 octobre de la discussion de la proposition de résolution tendant à adresser le salut de l'Assemblée aux troupes de l'Union française.

Nombre des votants 183
Majorité absolue 92

Pour l'adoption 16
Contre 167

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Albrand.
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin
Bazé (William).
Begarra.
Belabed.
Bême.
Bentchikou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukhelouа.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Cazelles.
Charles-Cros.
Charlier.
Chastenet.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Coquart.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Said-Ali-.
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Detraves.
Diarra Tiémoko
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dorange
Dumas.
Dusseaulx.
Ebédé
Mme Eboué-Tell.
Filion.
Fleury
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gorse.
Gouyon (de).
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guifer.
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Heline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Julien (Charles-André).
Juniflon.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechant.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Lévy (Roger).
Lhuillier.
Loste.
Madamba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Marquet.
Menguy.
Messal.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Peretti.
Perier
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Piéri.
Ramus
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Reverbori.
Ribéra.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Rouileaux-Dugage.
Roy.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schok.
Sicé (Général).
Signoret
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Tétau.
Theetten.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Voca.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boumendjel.
Dadet.
Darlan.
Dupuy (Marceau),
Durand-Teyssier.
Gaudart
Le Van Dinh.
Naroun.
Nguyen Van Ty.
Longuet.
Pham Van Binh.
Polycarpe.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.

Excusé ou absent par congé:

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 186
Majorité absolue 94

Pour l'adoption 16
Contre 170

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste ci-dessus.

SCRUTIN (N° 72)

Sur la recevabilité du contre-projet de M. Barbé, Mlle Lafon et des membres du groupe communiste, à la proposition de résolution tendant à adresser le salut de l'Assemblée aux troupes de l'Union française.

Nombre des votants 145
Majorité absolue 73

Pour l'adoption 17
Contre 128

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Arboussier (d').
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Boumendjel.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Abdesselam.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Bême
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Borrey.
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Carroué.
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dusseaulx.
Mme Eboué-Tell.
Egretaud.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter.
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Pann Yung.
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Ramus
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra
Riond (Georges).
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sim Var.
Sok Chhong.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Touré
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Mme la princesse Ping peang Yukanthor.
Zinsou.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Boubou (Hama).
Coulibaly (Mamadou).
Diarra Tiémoko.
Nignan.
Lapart
Léon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Bégarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Bourgarel.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Dadet.
Darlan
Detraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gaudart.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles André).
Junillon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Longuet.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mme Emilienne Moreau.
Naroun.
Piéri.
Polycarpe.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savi de Tové (Jonathan).
Sérot.
Soppo Priso.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :
(Article 10 du règlement.)

M. Durand-Teyssier, M. Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé :

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et M. Marcel Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 73)

Sur l'amendement de Mlle Lafon au chapitre 41-01 du budget du ministère de la France d'outre-mer.

Nombre des votants 143
Majorité absolue 72

Pour l'adoption 15
Contre 128

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Coutti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (contre-amiral).
Odru.
Piot.
Thévenin.

Ont voté contre :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bême.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (colonel).
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Cao Van Chieu.
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Dorange.
Dusseaulx.
Fillon.
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Galimand.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiter.
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (général).
La Gravière.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michalet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randretsa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Arboussier (d').
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Boumendjel.
Bourgarel.
Buu Kinh.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Darlan.
Detraves.
Diop Babakar.
Do Huu Thinh.
Dumas.
Ebédé.
Galimand.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles André).
Junillon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Longuet.
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Margueritte.
Messaï.
Mme Emilienne Moreau.
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Pann Yung.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sérot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Soppo Priso.
Tétau.
Thomas (Jean-Marie).
Thonn Ouk.
Vivier.
Ya Doumbia.
Mme la princesse Ping-peang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :
(Art. 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé :

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Eugénie Eboué-Tell, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 15
Contre 129

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 74)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer).

Nombre des votants..... 144
Majorité absolue..... 73

Pour l'adoption..... 131
Contre 13

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Albrand.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Avinin.
Bazé (William).
Béme.
Bentchicou.
Berthaud.
Bichon (Colonel).
Boisdon.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Bougenot.
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Boussenot (Georges).
Bruchard (de).
Bui The Phuc.
Buu Kinh.
Cao Van Chieu.
Castex.
Charlier.
Chastenet.
Cianfarani.
Cornet.
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Daber.
Dadet.
Dardelle.
Delmas (Louis).
Delpuech.
Diarra Tiémoko.
Do Huu Thinh.
Dorange.
Dusseaulx.
Fillon
Fleury.
Foccart.
Fontanet.
Frey.
Gaimand.
Genlet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Gouyon (de).
Griaule.
Guiler.
Guy.
Guyard.
Hazoumé.
Héline.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Kaouza.
Kémajou.
Legentilhomme (Général).
La Gravière.
Lapari.
Laurent-Eynac.
Laurin
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Mme Lefaucheux.
Léger.
Léon.
Le Van Dinh.
Lhuillier.
Loste.
Marquet.
Menguy.
Michaïet.
Milhe Poutingon.
Monnet.
Montrat.
Morel.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Khac Su.
Nguyen Duy Thanh.
Nguyen Huu Thuan.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Trung Vinh.
Nignan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti.
Perier.
Pham Van Binh.
Phung Ba Nghia.
Pialoux.
Polycarpe.
Ramus.
Randreisa.
Raphaël-Leygues.
Rencurel.
Ribéra.
Riond (Georges).
Roclore.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Roy.
Sarraut (Omer).
Savi de Tové. (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schneider.
Schock.
Sicé (Général).
Signoret.
Sousatte.
Susset.
Sylvestre.
Theetten.
Ton That Can.
Touré.
Mme Tran Van Chuong.
Tran Van Kha.
Tran Van Thi.
Tran Van Tung.
Tran Thien Vang.
Troisgros.
Vignes.
Viniger.
Voca.
Zinsou.

Ont voté contre :

MM.
Arthaud.
Barbé.
Boiteau.
Carroué.
Comiti.
Egretaud.
Feix.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Mignot.
Odru.
Piot.
Thévenin.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Ahmed Kotoko (Ahfah).
Alduy.
Begarra.
Belabed.
Bidet.
Bocher.
Bourgarel.
Cazelles.
Charles-Cros.
Chekkal Daho.
Coquart.
Delraves.
Diop Babakar.
Dumas.
Ebédé.
Gorse.
Gueye Momar Djim.
Julien (Charles André).
Junillon.
Lechani.
Lévy (Roger).
Mademba (Racine).
Mme Malroux.
Marguerite.
Messaf.
Mme Emilienne Moreau.
Piéri.
Reverbori.
Rosenfeld.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Soppo Priso.
Télau.
Thomas (Jean-Marie).
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Abdesselam.
Arboussier (d').
Boumendjel.
Darlan.
Gaudart.
Longuet.
Mitterrand.
Mouliec (Contre-Amiral).
Naroun.
Pann Yung.
Sérot.
Sim Var.
Sok Chhong.
Thonn Ouk.
Mme la princesse Pingpeang Yukanthor.

N'ont pas pris part au vote :

(Art. 10 du règlement.)

MM. Durand-Teyssier et Dupuy (Marceau).

Excusé ou absent par congé :

M. Souvannavong Ourot.

N'ont pas pris part au vote :

M. Albert Sarraut, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme Eugénie Eboué-Tell, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Ordre du jour du jeudi 30 octobre 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N°s 266, année 1951, et 51, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 47-1629 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils. (N°s 265, année 1951, et 355, année 1952. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Schock et Paul Catrice tendant à rendre applicable à l'Algérie et dans les territoires d'outre-mer le régime de la médaille de la famille française. (N°s 3 et 289, année 1952. — M. La Gravière, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jacobson, René Moreux, Schmitt, Themia et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter le Gouvernement à ne plus utiliser, dans la terminologie administrative, les termes exportation et importation pour les échanges entre deux parties de l'Union française. (N°s 102 et 279, année 1952. — M. Vignes, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Cornet, Schleiter et Pialoux tendant à demander au Gouvernement de prendre dans les plus brefs délais toutes les mesures utiles pour hâter la nomination des anciens élèves brevetés de l'école nationale de la France d'outre-mer, section magistrature, appartenant à des promotions antérieures à 1952, non encore nommés ni affectés à un poste. (N°s 165 et 253, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.